

Province de Québec,
Municipalité de St-Jouis de France,
Comté de Charlevoix.

11/9/67

A une session spéciale de la municipalité de St-Jouis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi 11 septembre 1967, à 9 heures du soir, à laquelle se sont joints les conseillers :

Hon. Richard
Joseph Gélinaud
Lev. Paul Page

Justin Thibault
Léonard Leduc

Benjamin Teller (arrivé à 9h 5 min)
Maurice Demantigny, formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés tels que requis par la loi.

Proposé par M. Léonard Leduc rendu par M. Joseph Gélinaud et adopté à l'unanimité qu'après avoir pris connaissance du projet d'acquiescements par la firme Tremblay, Hébert et Lavoie de Charlevoix, et des prix estimés par cette firme pour que ledit projet soit exécutable, soit, annuelle ment, \$50.00 par arpent, plus une taxe spéciale de \$20.00 du pied linéaire, le projet a été jugé acceptable dans les conditions actuelles, que la réalisation en soit remise à plus tard.

St. Pierre

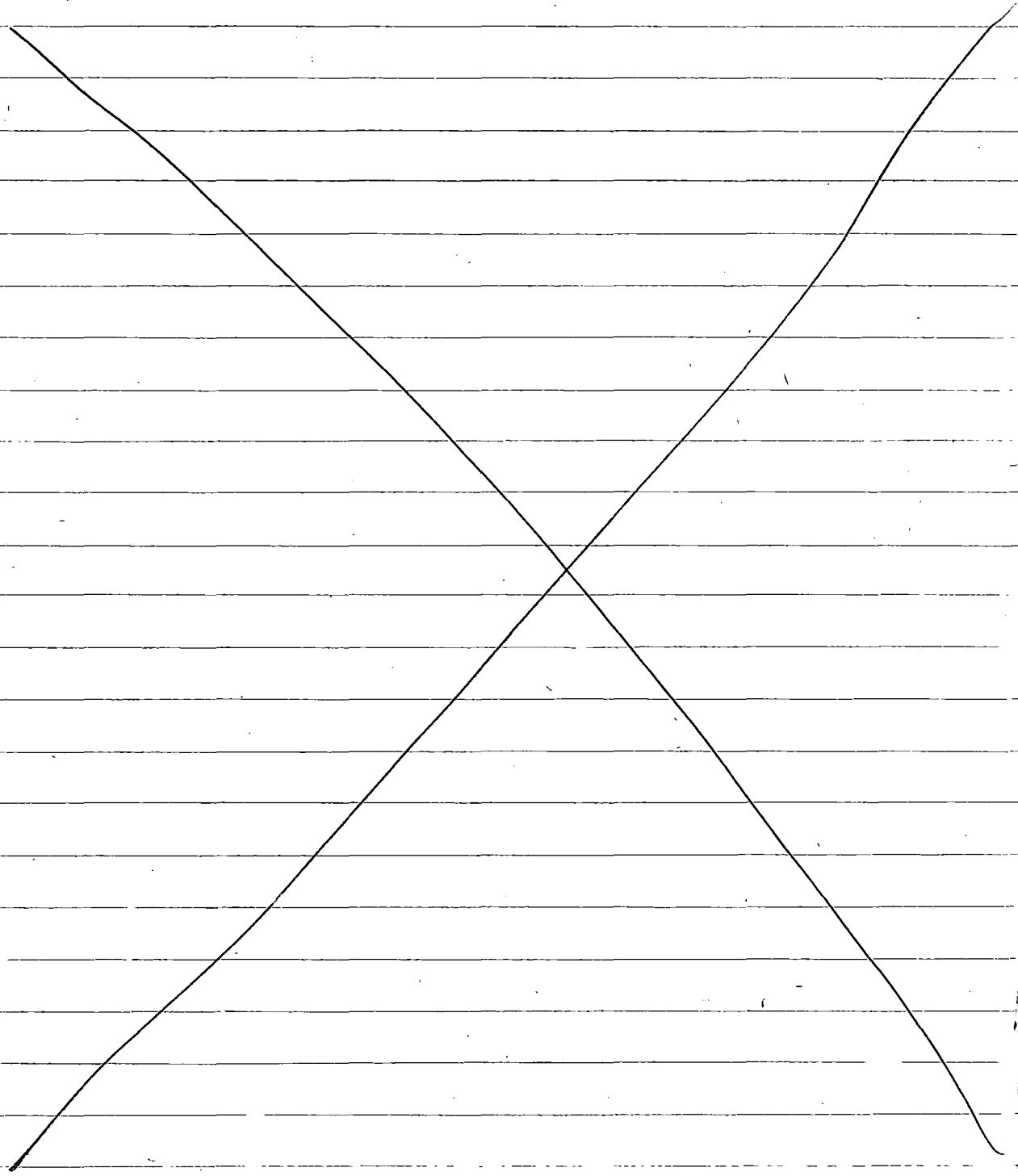
Proposé par M. Benjamin Teller, rendu par M. Léonard Leduc et adopté à l'unanimité que le maire et le secrétaire

travaux sont autorisés à signer pour et au nom
de la municipalité le contractant à Gaston
Bourasse Sec. le contractant de nos devoirs, sous
la municipalité.

M. Joseph Lefebvre maintient son avis de
motion pour le règlement de travaux au secteur
St-Georges.

M. Benjamin ^{Feltier} propose le procès de
l'assemblée.

Alphonse Demontigny, Maire!
Maurice Thellier, sec-tes.



Province de Québec
 La municipalité de St-Louis-de-France,
 Comté de Charlevoix.

2/10/67

A une session régulière et normale
 de la municipalité de St-Louis-de-France,
 tenue au lieu ordinaire de ses délibérations,
 lundi le 2 octobre 1967, à 8 heures du soir,
 à laquelle session sont présents Messieurs les
 conseillers:

Benjamin Telling
 Joseph Jéloboue
 M^r. Paul Pappé
 Gaston Thellend
 Jacques Leduc

Monsieur Demontigny, maire, présent
 quoiqu'il n'est pas la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Jacques Leduc, secondé
 par M. M^r. Paul Pappé et adopté à l'unani-
 mité que les minutes de l'assemblée rég-
 lière du 6 septembre soient adoptées telles que
 elles.

Proposé par M. Gaston Thellend se-
 condé par M. Joseph Jéloboue et adopté à
 l'unanimité que les minutes de l'assemblée
 spéciale du 11 septembre soient adoptées telles
 que elles.

Proposé par M. Benjamin Telling,
 secondé par M. Joseph Jéloboue et adopté à
 l'unanimité que la municipalité paie les
 frais d'un abonnement d'un an à la Re-
 vue Municipale et qu'elle soit adressée
 à M. le maire.

Proposé par M. Jacques Leduc, secondé
 par M. Joseph Jéloboue et adopté à l'unani-

unanimité que les taxes d'intérêts des règlements
no 50, 51, 52 et 53 soient élevés de 7 1/2 % à 7 %
pour se conformer à l'article 49 de la loi des
dettes et emprunts municipaux et soient de nou-
veau soumis à la Commission Municipale de Que-
bec pour approbation.

Proposé par M. Gaston Thellend,
secondé par M. George Lachin et adopté à l'unani-
mité que la somme de \$200.00 de M.
Conrad Jubbé pour le déblaiement du site
d'incendie et le site d'incendie pour le hiver
d'hiver 1967-1968 soit acceptés.

M. George Lachin donne un avis de
motion qui à une assemblée subséquente il
présentera un règlement d'expropriation pour
exproprier les propriétaires de terrains qui ne ven-
dent pas leur ce qui est révisé à l'améli-
oration du Blvd St-Joseph-ouest.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé
par M. Gaston Thellend de réviser à l'ave-
nement de la municipalité la réclamation
de M. Georges Drape, à l'égal de la municipa-
lité.

En contre-proposition, M. George Lachin
propose secondé par M. Léonard Lefebvre que
le maire accompagné d'une commission soient au-
torisés à remonter les anciens séjours de M.
Georges Drape à propos de la réclamation de
ce dernier à l'égal de la municipalité et
qu'un rapport soit fait présent au conseil.

Pour la proposition de M. Tellier : M. Tellier
contre : M. Lachin
Lefebvre
Page
Thellend
Lachin

ainsi la proposition de M. Tellier est rejetée

et la contre-proposition de G. Larkin est adoptée à la majorité des voix

Proposé par M. J. Paul Page, secondé par G. George Larkin et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Bell tel.		\$26.01 ✓
Bureau d'imp. mutations d'aout		9.80 ✓
Provision d'assurance. Jeppetonic		4.12 ✓
T-R. Auto Electrique Ltd - alternator		285.06 ✓

(Comptes rec. - ouvrage)

Garage M. P. P. - camion municipal		12.70 ✓
Langr. et Lohrman - plus divers		3.90 ✓
	ville même.	

P. A. Quinn Ltd - tall Quinn -		10.51
	tall - H. P.	
	ville même.	

Cyber - Tiches		316.10 ✓
Ed. Menden	10 hrs x 3.09	30.90 ✓

(rapport au "quatre")

Poland Carriers	mutations d'aout	42.50 ✓
-----------------	------------------	---------

Compt. H. Hélande	Rég. ville même.	1.71 ✓
-------------------	------------------	--------

Is. P. Casan	- Divers ville même.	14.96 ✓
--------------	----------------------	---------

Guy Herms	Entretien ville même.	60.75 ✓
	40 hrs 1/2 x 1.50	

Garage Lemaire	gas pour camion municipal	7.10 ✓
----------------	---------------------------	--------

Garage P. Lante	gas " " "	1.25 ✓
-----------------	-----------	--------

Mindel - F. Lemire	compte produit	37.00 ✓
--------------------	----------------	---------

Comptes volontaires:

Paster P. Lante	1 hrs x 2.50	22.50 ✓
-----------------	--------------	---------

Guy Herms	2 hrs x 2.50	22.50 ✓
-----------	--------------	---------

Jacques Lemire	5 hrs x 1.50	7.50 ✓
----------------	--------------	--------

Gilles Grandin	5 hrs x 1.50	7.50 ✓
----------------	--------------	--------

Pécl. A. Rivet	2 hrs x 1.50	3.00 ✓
----------------	--------------	--------

René Hélande	2 hrs x 1.50	3.00 ✓
--------------	--------------	--------

Jean Page	2 hrs x 1.50	3.00 ✓
-----------	--------------	--------

Raymond H. Lantin	2 hrs x 1.50	3.00 ✓
-------------------	--------------	--------

Deirdre Dupre	3 lots x 1.50	4.50 ✓
Jon Corbett	1 lot x 1.50	1.50 ✓
Rejean Cruchard	7 lots x 2.50	20.00 ✓

Règlement no 54

Troutville
Sto. Marguerite

Attendu qu'un avis de notice a été régulièrement par M. Joseph Lefebvre, qui un règlement de construction de trottoirs avait présenté,

il est proposé par M. Joseph Lefebvre, et secondé par M. Joseph Lefebvre et résolu à l'unanimité qu'il soit adopté et statué qu'un règlement pour la construction de trottoirs dans le secteur Sto. Marguerite et portant le numéro cinquante-quatre (54) au lieu des règlements soit établi comme suit : savoir :

1. - Il y a soit construit aux frais de la municipalité des trottoirs au moins de quatre pieds de large, dans le secteur Sto. Marguerite du côté nord-est de la route nationale n° 101 et dans le secteur Sto. Marguerite, allant pour le présent, au terrain des contribuables propriétaires.

2. - De l'exécution de ces travaux de trottoirs soit donné par permission et par contrat accepté par le conseil qui nommera un surveillant.

3. - Que les frais d'entretien et autres dépenses inhérentes aux trottoirs demandés aux frais des propriétaires affectés.

4. - Que les cartes et les plans de construction de ces trottoirs soit déposés avant la mise en adjudication et tout demandeur puisse se faire inscrire sur son terrain.

5. - Que le montant de la dépense

tin de ces contributions affectées par les travaux
 soit imposés en taxes annuelles spéciales, soit
 soit également en 10 années consécutives et ins-
 crites au livre de perception des taxes municipi-
 yales et collectables avec la même régu-
 larité que les taxes foncières ordinaires.

6. Que la municipalité soit autorisée à emprunter avec l'autorisation de la Commission municipale de Québec une somme ne dépassant au total de plus de 750,000\$ pour payer le coût des travaux et autres frais provenant de l'opération de ces travaux.

Le présent règlement entre en vigueur dès la loi.

Submissions
 pour
 terrains St.
 Mary.

Proposé par M. Lorenzo Lubin, se-
 conde par M. Sir Paul Poyé et adopté à l'u-
 nimité que des submissions soient deman-
 dées par avis public publié dans le journal
 le Courant, pour la construction des terrains
 dans le secteur St-Augustin, suivant les plans
 et devis préparés par la municipalité de St-
 Louis-de-France.

Proposé par M. Benjamin Tallin,
 secondé par M. Sir Paul Poyé et adopté à
 l'unanimité que la municipalité rembourse
 les dépenses encourues aux membres du
 conseil qui vont remonter les avions lé-
 gaux de St. Georges Basses.

Proposé par M. Joseph Lefebvre, se-
 conde par M. Benjamin Tallin que les muta-
 tions du mois d'août soient acceptées:

- 503. Des Caron à J.-R. Bretteur mutation
- 503 - Des Caron à Doiron Desjardins "
- 257-6 P. Desjardis à Marcel Bergeron "
- 584 P. et H. Desjardis à Roger Hébert "
- 476-477 Eastern Softwoods Ltd à Mrs. C. G. G. "

608-609-610	Richard Jernay à Joseph Jumeau	Mutation
479	Amel Jumeau à Della Jumeau	"
475	Amel Jumeau à F. Bonnet	"
563-33	E. Langeron à Emery Beulé	"
296	Arno Willie Boudreau à W. Boudreau	Succession
454-455-	Arno Vve Roméo Pagé	Erreur corrigée
563-15	E. Langeron à Douglas Cook	Mutation
532	Arno Vve A. Paquette à Michelle Paquette	"
533	Ville ouvrière St-Famille ou à Lucien Austin	"
563-34	E. Langeron à Pauline Ypéau	"
569	Arno Corbel à Arno D. Corbel	Succession
569	Arno D. Corbel à Lucienne Corbel	"
600 257	Roméo D'Espoir	déduction de 100. an inclusion.

Proposé par M. Georges Jodoin, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité de quatre ou trois voix sous considération la demande portebale de M. Edouard Langeron concernant les terrains inhabitables qui font front au boulevard qui font son nom.

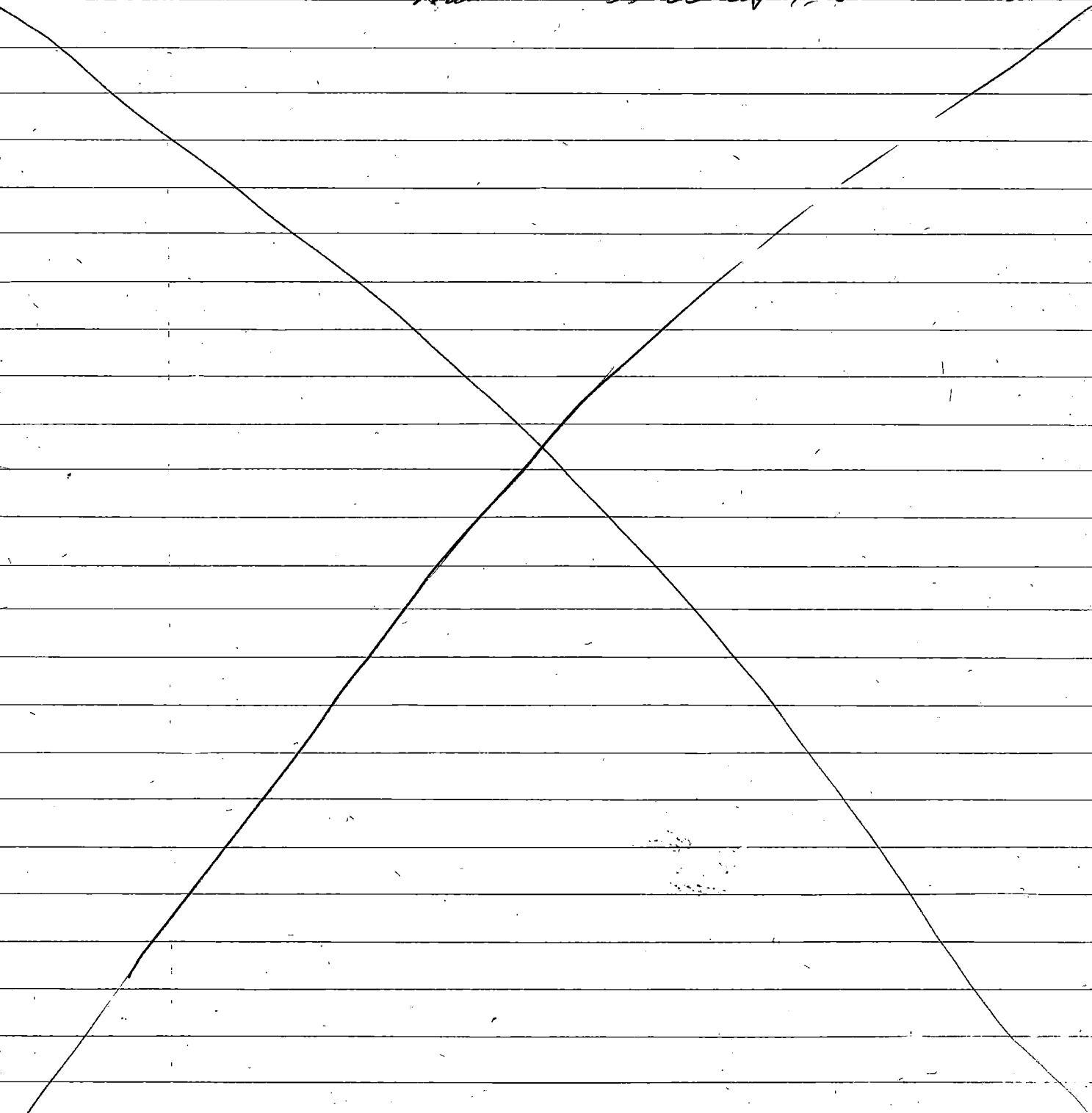
Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Georges Jodoin et adopté à l'unanimité que la Municipalité achète de M. Léo Proulx le St-Jovite l'huile nécessaire au chauffage de la salle municipale et cela devra comprendre le chauffage, nettoyage des fournaies pour l'hiver 1967-1968.

Proposé par M. Georges Jodoin, secondé par M. Hector Thibault et adopté à l'unanimité que les crues de nos six terrains subdivisés aient les dimensions voulues pour permettre l'application du règlement de construction.

M. Les-Paul Page, comme un ami de
notre qui à une assemblée subséquente, il
proposera un règlement concernant le coût
de l'éclairage des rues dans la municipalité
et aux frais de cette dernière.

Sur une proposition de M. Lantier
Thollard la présente assemblée est ajournée
à mardi, le 17 octobre 1967 à 8 heures 30 minutes.

Maurice Bessent
Maire
Municipalité de Thollard



Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France,
Comté de Champlain.

17/10/69

A une session ajournée de la municipalité de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, mardi, le 17 octobre 1969, à 8 heures 30 min. du soir, à laquelle session sont présents de manière les conseillers:

Benjamin Tellier

Henri Richard

Leopold Lefebvre

José Paul Page

Gaston Thelland

François Serbin

Maurice D'Amontigny, maire, formant quorum pour la présidence de cette séance.

Proposé par M. Gaston Thelland, secondé par M. Leopold Lefebvre et adopté à l'unanimité que le commissaire de Maurice Couture soit pour la construction de trottoirs à Ste-Françoise au prix de \$ 3.72 au pied linéaire et payés d'après les devis fournis par la municipalité et acceptés et que M. Charles-Eduard Lamotte soit nommé surveillant des travaux au prix de \$ 30.00 pour la durée des travaux.

Proposé par M. François Serbin, secondé par M. Leopold Lefebvre et adopté à l'unanimité que le maire soit autorisé à signer le contrat avec Maurice Couture pour la construction des trottoirs de Ste-Françoise, au montant de \$ 3.72 le pied linéaire.

M. François Serbin maintient son avis de motion concernant la construction de la

sur Couronne - laron sur les lots 85 et 86

Proposé par M. Léopold Lefebvre, secondé par M. Lorenzo Lubin et adopté à l'unanimité de proposer le budget pour la prochaine année fiscale.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité d'acheter des batteries au maximum de forces avec toutes les garanties nécessaires pour le service à incendie.

Proposé par M. Lorenzo Lubin, secondé par M. Jérôme Paul Pagé et adopté à l'unanimité que demande soit faite à M. J. Bernard Fremette, divisionnaire, au Ministère de la Voirie, de mettre à la disposition de la municipalité de St-Jacques-de-France le "bache loges" du Ministère, pour des travaux à effectuer sur le patrimoine municipal. La Municipalité défrayer le salaire des opérateurs.

Proposé par M. Lorenzo Lubin, secondé par M. Léopold Lefebvre et adopté à l'unanimité que 4 voyages de jupes "0 3/4" soient envoyés à la Place Fortin et 3 voyages de jupes "0 3/4" pour la rue chez Charles-Edouard Lamotte.

M. Lubin donne ses avis de motion qu'à la prochaine assemblée il propose un règlement amendement au règlement no 53.

M. Lubin propose la fin de l'assemblée.

Maurice Demontigny, Maire
Maurice Tellier, sec. trés.

Province de Québec
Municipalité de St. Louis de France,
Comté de Charlevoix.

6/11/67

À une session ordinaire de la municipalité de St. Louis de France tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 6 novembre 1967, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers:

Benjamin Tellier

Léopold Lefebvre

Gaston Thellend

Lucrezio Larkin

Henri Richaud (arrivé à 8 h 30 min)

Maurice Demontigny, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Lucrezio Larkin, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que les minutes de la session régulière du 2 octobre ainsi que celle de l'ajournement du 17 octobre soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Lucrezio Larkin, secondé par M. Léopold Lefebvre et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Jacques Héroux	Re: salaires	\$12.40 ✓
Emery Lard	"	8.24 ✓
Hydro Québec		299.07 ✓
Bell tél		25.20 ✓
Bureau d'envy	Mutations sept. et octobre	16.35 ✓
Mary A. Déjeu	ref. rue	8.58 ✓
Caf Fire Service	Boyaux anciens incendies	756.00 ✓
E. E. Lacroix	Trattaris Ste-Brasg.	30.00 ✓
Pierre Lussier	Transport de terre	20.00 ✓
Changé Photo Enr.	Catégorie deux anciens incendies	83.00 ✓

Aug Hamois	entretien salle music + unives	18.00 ✓
Ryland unives	Antennes d'octobre	35.00 ✓
Francis Thellud	remboursement congrès des se. music. et herbes	6529
F. Labelle	ref. du bureau	38.19 ✓

C.D.
R. J. J. J.
"Dépense"

Proposé par M. George Larkin, secondé par M. Joseph Jébrane et adopté à l'unanimité que la Lucine Héris, soit nommée représentant spécial pour mener un procès-verbal relatif aux travaux de drainage à effectuer sur les terres d'eau "Robert Jébrane" et "Pépin" dans le rang St-Alexis à St-Louis de France.

Proposé par M. Henri Richaud, secondé par M. Gaston Thellud et adopté à l'unanimité que le Firmo Fortin, Jurgens & Pellier soit nommée vérificateur des livres de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France pour l'année 1967, et qu'ils soient autorisés à apporter les livres à leur bureau.

M.D.
M.
obligations

Proposé par M. George Larkin, secondé par M. Joseph Jébrane et adopté unaniment qu'il en soit qui concerne une émission de \$11,000 d'obligations émises en vertu des règlements no 50, 51, 52 et 53 de la paroisse de St-Louis de France, conté de Campbell, les obligations seront datées du 1^{er} décembre 1967, les coupons d'intérêt seront payables semi-annuellement les 1^{er} juin et 1^{er} décembre de chaque année, l'intérêt sera à un taux n'existant pas 7% par année, les obligations et les coupons d'intérêt seront payables à toutes les succursales de la Banque Canadienne Interbank dans la paroisse de Québec et les obligations ne seront pas rachetables par anticipation. Les dits règlements sont annexés en conséquence. Le tableau d'amortissement du règlement

no 53 est remplacé par le suivant :

1. - 1,600.	6 - 1,900.
2. - 1,400.	7 - 1,850.
3. - 1,400.	8 - 1,850.
4. - 1,400.	9. 2,350.
5. - 1,900.	10 - 2,350.

Le conseil municipal de la paroisse de St-Louis de France accepte l'offre qui lui est faite par F. Louis Guattaux Inc. pour la vente de \$41,000 d'obligations émises en vertu des règlements no 50, 51, 52 et 53, au prix de quatre-vingt-dix-sept dollars et quinze centimes, à 7% d'intérêt, révisés deux ans.

Demande est faite à l'honorable ministre des affaires municipales d'autoriser le conseil municipal de la paroisse de St-Louis de France à vendre les dites obligations aux conditions énumérées plus haut.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Sigfred Lefebvre et adopté à l'unanimité que la corporation municipale de St-Louis de France continue à payer le fait de l'employeur de l'assurance-chargement du secrétaire-trésorier même si celui-ci n'est plus assurable parce que son salaire a atteint le maximum assurable.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Sigfred Lefebvre et adopté à l'unanimité que les rues suivantes soient ouvertes pour la saison d'hiver 1967-1968, une voie longue à être déterminée par M. Lorenzo Larkin et le constructeur de l'entretien des chemins d'hiver : la rue Lamoignon, la rue Hôtel-de-Ville, la rue Barchand, la rue St-Basile, la rue Hamel, la rue Laroc jusqu'à la dernière résidence permanente, le Blvd. Municipal.

jusqu'à chez Maurice Hamel, la rue Fafard, la route Busse, la rue chez Maurice Piquet, le nouveau chemin fait par le Ministère de la Voirie l'été dernier au Blvd St-Denis-ouest.

Proposé par M. Luengo Sobrin, secondé par M. Benjamin Tallon et adopté à l'unanimité que la Place Fafard soit ouverte pour l'hiver 1967-1968 à la condition que le propriétaire fournisse un entretien l'hiver nécessaire au passage de la neige et l'espèce nécessaire pour le service de la neige et que les propriétaires concernés s'engagent à ne pas produire de pollution pour les dommages causés par la neige là où il sera nécessaire pour la neige de passer.

Proposé par M. Lyfald Lefebvre, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité que 2 voyages de pierres 3/4 soient envoyés à la Place Fafard.

M. Luengo Sobrin donne un avis de notation qu'à une séance subséquente un règlement sera présenté concernant un règlement de construction, licence de commerce.

Proposé par M. Benjamin Tallon, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité que demande soit faite à M. Maurice Piquet de voir à mettre la rue St-Maurice en bonne condition, surtout aux abords du pont, s'il semble que la municipalité l'aime pour le hiver d'hiver 1967-1968.

M. Gaston Thellend maintient l'avis de notation pour le règlement concernant le fait de l'achèvement des rues.

Amendement au règlement 53 et surtout le no 53-8, article 9 modifié de la façon suivante :

" afin de favoriser au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale, suffisante, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, sur les subdivisions du lot 74, qui sont levées par la ve et le fait ou sont effectués les travaux, à l'exception des 2 propriétés de chaque côté de la ve, faisant front principal sur le boulevard St-Alexis, sur une longueur de 100 pieds.

Proposé par M. George Larkin, secondé par M. Benjamin Tallin et adopté à l'unanimité que l'Assemblée des électeurs modifiant le règlement no 53, soit tenue le 20 novembre 1967, à 7 heures du soir.

Proposé par M. George Larkin, secondé par M. Benjamin Tallin et adopté à l'unanimité qu'une résolution de remerciement soit envoyée à M. Jean Drapeau, maire de Montréal qui a obtenu que l'Expo 67 soit tenue à Montréal et pour l'encourager à persévérer dans son projet de maintenir l'Expo permanente.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Seifold Lefebvre et adopté à l'unanimité que les mutations du mois de septembre soient acceptées :

- | | | | | | |
|--------------|----------|---------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|---|
| cadastre 569 | - | Lucienne Corbeil à Marghete Desautels | mutation | | |
| " | 74 | - | Fernand Dubois à Joseph Tremblay | " | |
| " | 89 | - | Roger Hamel à Ameloe J. Hubert | succession | |
| " | 86-47-48 | - | Ludovic Sawyer à Anne Sawyer | mutation | |
| " | " | 493 | - | Aimée Lamy à J.-E. Beaumier | " |
| " | " | 302 | - | Concille Bourque à Concise Bourque | " |
| " | " | 305 | - | Emile Proulx à H.-P. Jacques | " |

cadastre 65-5 Jannette Rousseau à Lucien St Pierre scutator
 " 564-4 Edouard Lajeunesse à Bruce Richelieu "
 286 Réjean Lamoine à Henry Enonah
 " 286-287 Francis Marchand à Charles Lottin "
 " 280 Elgin Marchand à Lucien Beaune "
 563-19 E. Lajeunesse à Pierre Genest "
 578-C Freddy Marchand à Patrick "
 76 Emile Beaudet Correction
 M. Talbot propose la levée de l'assem-
 blée.

Maurice Demontigny ou Manuel
 Maurice Thellend sec-taire.
 Province de Québec
 Municipalité de St-Louis-de-France,
 Comté de Champlain.

28/11/67

A une session spéciale de la municipalité de St-Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, mardi le 28 novembre 1967 à 8 heures 30 min du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers :

- Leifold Lefebvre
- Gustave Thellend
- Lorenzo Lortkin

Maurice Demontigny formant quorum

M.D.
 M. Talbot

sous la présidence de ce dernier.
 Les avis de convocation ont été signifiés tels que requis par la loi.

M. Gustave Thellend donne un avis de motion qu'à une assemblée subséquente un règlement sera adopté présenté par moi par les deux par résolution.

M. Lorenzo Lortkin donne un avis de motion qu'à une assemblée subséquente un règlement sera présenté concernant l'honneur du vote ainsi que le nombre de bureaux de vote.

Proposé par M. Lorenzo Lupin, secondé par M. Lefebvre et adopté à l'unanimité que le bureau du maintien - tenues soit situé, au 808, Blvd St-Jean - ouest,

Proposé par M. Lorenzo Lupin, secondé par M. Léopold Lefebvre et adopté à l'unanimité que demande soit faite à la Caisse Populaire de St-Jouis de France de prêter à la Corporation municipale de la paroisse de St-Jouis de France pour 10 ans, à un taux d'intérêt n'excédant pas 7%, une somme de \$ 3760.00 pour la construction de trottoirs dans le secteur St-Marguerite, conformément au règlement no 54, adopté le 2 octobre 1967.

Numérotage
des
sièges

Proposé par M. Lorenzo Lupin, secondé par M. Léopold Lefebvre et résolu à l'unanimité que, sous l'autorité de l'article 80 du code municipal, les sièges des conseillers de cette municipalité sont numérotés de 1 à 6 et que les numéros suivants sont assignés au siège de chaque conseiller actuellement en fonction :

M. Gustave T. Belland,	siège no 1
M. Lorenzo Lupin	" no 2
M. Henri Richard	" no 3
M. Benjamin T. Allier	" no 4
M. Léon-Paul Page	" no 5
M. Léopold Lefebvre	" no 6.

L'agenda étant épuisé, l'assemblée est levée.

Alain Leclercq, Maire
Gustave T. Belland, sec. tr.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

4/12/67

A une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 4 décembre 1967, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents les suivants les conseillers:

Benjamin Tallin

Henri Richaud

Leopold Lefebvre

St-Paul Pagé

Gaston Thibault

Jacques Fortin

Maurice Demontigny, faisant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Jacques Fortin, secondé par M. Henri Richaud et adopté à l'unanimité que les minutes de la session régulière du mois de novembre soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. ^{Gaston Thibault} Henri Richaud, secondé par M. Leopold Lefebvre et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée spéciale du 28 novembre 1967 soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Benjamin Tallin, secondé par M. St-Paul Pagé et adopté à l'unanimité que M. Maurice Demontigny répare la statue de M. Louis Hignac, qui a été endommagée par le camion incendie le 22 novembre dernier.

Proposé par M. Benjamin Tallier, se-
condé par M. Henri Richard et résolu
à l'unanimité que M. Béjean Grandaud
ou son représentant soit délégué au colloque
tenu pour les chefs-journeaux, à Québec, les 15 et
16 janvier 1968.

Proposé par M. Tallier secondé par M.
Lucien Leduc et adopté à l'unanimité de payer
la contribution de l'année 1967-1967 à la Pro-
tection civile, groupe 641.

Proposé par M. Gaston Thellend, se-
condé par M. Benjamin Tallier et adopté à
l'unanimité de renvoyer le trimestre d'inter-
rime, de la chaux et de la Pêche pour l'ac-
tuel de \$200. pour les livres de notes journali-
ères et en souhaitant qu'à l'avenir les subventions
soient plus généreuses.

Proposé par M. Sulpice Lafabre, secon-
dé par M. Henri Richard et adopté à l'unani-
mité que les comptes suivants soient acceptés
et payés:

Bell tel.	Seul. 7.38 mens. 24.64	22.02 ✓
Hydro-Québec	électricité	312.35 ✓
Eugène Ducharme	Patrimoine inst. du système électrique	25.00 ✓
Joël Gaudin	Travail pour "quadr"	18.54 ✓
Ronnet Demontigny	accréd. du patrimoine 1 1/2 hrs à 8.00	12.00 ✓
Le Nouvelliste		9.62 ✓
Lion Ourneau	huile à chauffage facture 7.73 demande 45.69	53.42 ✓
Roland Larivée	entrée des mutations d'ort.	22.50 ✓
Genevieve St. Jeanne Inc.	Extraction des débris	115.63 ✓
Maurice Thellend	banque de commerce	3.30 ✓
J.B. Deschamps Inc.	imp. spéc. diffusion d'obligations	562.46 ✓
Cap Eric Service	recharger estimateur	28.08 ✓
Lucien Héon	Transport de livres	11.88 ✓

George Lelhe' - Remorquage du camion	15.00 ^v
Doug Harris - ^{Arrière} Entretien de la route et	24.00 ^v
Rejean Lemire - ^{ancien} travail pour ^{maître} routes	3.00 ^v
Réal Desilets - ^{des} 4 1/2 h x 2.50, pour - vol.	11.25 ^v
Justin Pharis - 6 1/2 h " "	16.25 ^v
Doug Harris - 1 heure comme " "	2.50 ^v
Alain Desilets - 2 " " " "	3.00 ^v
Walter Desilets - 1 " " " "	1.50 ^v
Raymond Hardy - 1 " " " "	1.50 ^v
George St-Jean Em. - gas pour camion usagé	5.05 ^v
George Laron Em. - gas 3.50; prestations 1.00	4.90 ^v
Renald F. Lemire - compte produit les déb.	13.75 ^v
R.J. St-Cyr - ^{Service} St-J.	46.55 ^v
George Charlesworth	96.84 ^v
Expenses Jackson Em. - Populaire	4.68 ^v

Proposé par M. Justin Thellend, secondé par M. Harris Richard et adopté à l'unanimité que la liste des contribuables ayant des arriérés de taxes municipales et scolaires, telle que fournie par le secrétaire-trésorier soit envoyée au conseil de canton et que les immeubles affaissant sur la dite liste soient vendus à moins que les arriérés de taxes, intérêts et frais ne soient acquittés au préalable.

Proposé par M. George Jackson, secondé par M. Sanford Lefebvre et résolu à l'unanimité que sur présentation d'un devis, un permis de construction soit accordé à M. Roger Laroche pour le garage qu'il projette de construire.

Proposé par G. George Jackson, secondé par M. ^{St-Alexis} ~~Compagnon~~ ^{Thellend} Lelhe et adopté à l'unanimité que demande soit faite à l'Hydro-Elec de déplacer les poteaux nécessaires sur la rue Marchand, actuellement construite, dans le rang St-Alexis et que la corporation municipale en avis

me les frais.

Proposé par M. Jacques Lardier, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que la subdivision d'une partie du lot 519, du cadastre de St-Jovite, partie comprise dans St-Jovite de France et préparé par M. Edouard Jais, agr.-gén. en date du 9 octobre 1967 soit accepté par la corporation municipale de la paroisse de St-Jovite-de-France.

Règlement no 55

Considérant que les articles 696 et 697 du code municipal, tels qu'amendés permettent au conseil de décider par règlement que les taxes foncières tant générales que spéciales, soient à l'avenir imposées par simple résolution;

Considérant qu'avis de motifs a été régulièrement donné;

Considérant qu'il y a lieu de se conformer de ces dispositions de la loi;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Thibault et résolu qu'unanimement qu'un règlement portant le numéro 55 est adopté et qu'il est statué et déclaré par ce même règlement que:

1.- A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, les taxes foncières, tant générales que spéciales, imposées sous l'autorité des articles 696 et 697, le seront par résolution.

2.- Le présent règlement entrera en vigueur après 15 jours de sa publication.

Règlement no 56

Attendu, qu'il est nécessaire de changer les heures de votation pour permettre au plus grand nombre de propriétaires d'exercer leur droit de vote;

Attendu, qu'un avis de votation a été régulièrement donné;

Attendu, qu'un nombre de votants, un bureau de votes n'est pas suffisant;

En conséquence, il est proposé par M. George Jenkins et secondé par M. Benjamin Tallin et résolu à l'unanimité que les heures de votation soient de 8 heures du matin, à 8 heures du soir;

Que deux bureaux de votation soient établis par le président d'élection à la hôtellerie municipale.

Que le présent règlement no 56 soit intitulé: Règlement concernant les heures de votation et le nombre de bureaux de votation.

Le présent règlement entre en vigueur, selon les dispositions de la loi.

Proposé par M. Joseph Lafleur, secondé par M. George Jenkins qu'une somme de \$35.00 sera versée soit payée à M. Régis Jermier pour s'occuper du nettoyage et des accessoires et y maintenir l'ordre, le conseil se réservant le droit de mettre fin à cette entente si le travail n'est pas à la satisfaction du conseil, et que sur la base de cette entente, deux semaines de salaire lui soient payés rétroactivement à partir d'aujourd'hui.

M. Benjamin Tallin se déclare dissident de la présente résolution.

Proposé par M. George Jenkins, secondé par M. Henri Richard et résolu à l'unanimité.

Bureau de votes

mité que les avis publiés de la municipalité
sont affichés à la porte de la salle mu-
nicipale et à la porte du recensement, 805
Bld St. Jean - west.

M. L^{ie}. Paul Page maintient l'ordre
de motifs concernant le coût de l'élevage
des veaux.

Règlement no 57

déterminant, imposant et fixant certains
droits annuels, taxes d'offices, permis et li-
ces et abrogeant le règlement no 27.

Considérant qu'après 3 ans d'application
du règlement no 27, il y a lieu d'amender
ledit règlement pour le mettre plus conforme
dans son application;

Considérant qu'avis de motifs ont é-
té donné par le conseiller George Subin
en date du 6 novembre 1967;

Il est par le présent règlement
séparé et statué comme suit, savoir:

Chapitre 1

Définitions

Article 1. - A moins de dérogation expresse
à moins que le contexte s'y oppose, les locu-
tions, termes et mots rencontrés ont, dans le pré-
sent règlement, le sens et l'application suivants:

a) "Exercer une profession": signifie tenir dans
un bureau ou dans un autre lieu ou remplir
une des fonctions ou accomplir un ou des ac-
tes définis par la loi ou reconnus par la
loi comme étant du domaine d'une profes-
sion, de façon permanente ou habituelle ou
périodique, dans un bureau ou dans un lieu

Nouveau
règlement
pour le
coût de
l'élevage

quelconque utilisé à cette fin dans le présent, soit à son propre compte, soit par le compte d'une autre personne exerçant la même profession.

b) "Explicite" un commerce: la personne qui occupe à cette fin dans la ville un bureau, un magasin, un atelier, un hangar, une salle d'industriel, d'exposition ou d'exposition, un bureau de commerce par catalogue, téléphone ou autrement, un local ou un terrain quelconque, ou qui, dans la ville vend au détail, expose ou offre en vente une marchandise ou un produit quelconque soit par elle-même, soit comme agent.

c) "Personne": signifie une ou des personnes physiques, une firme, un syndicat, une société, une compagnie ou une association.

d) "Le masculin": comprend le féminin et le singulier comprend le pluriel et vice-versa.

e) "Agent": comprend l'agent proprement dit, le préposé, le mandataire et l'employé.

f) "Place d'affaires": signifie un bureau, un studio, un atelier, une boutique, un logement, un local ou un terrain quelconque où une personne exerce un genre d'affaires quelconque, exerce une profession ou art, explicite un service, une entreprise ou un commerce quelconque, par ou pour elle-même, par ou comme agent.

g) "Genre d'affaires ou de commerces": s'applique indifféremment à tout commerce, établissement financier ou commercial, occupation, art, profession ou moyen de profit, etc. ou à toute catégorie de commerce ou d'affaires, définie par le présent règlement et exercée par une personne ou de la personne.

H) "Contracteur ou entrepreneur ou sous-entrepreneur" désignant et comprenant toute personne, compagnie, association, ou corporation ainsi que tout entrepreneur, manœuvre, charpentier, peintre en bâtiment, tailleur, démolition, poseur de tapisseries, menuisier tailleur de pierres, plâtrier, briquetier et briquetière et qui exécutent dans un but lucratif un ouvrage déterminé au prix, en tout ou en partie en fournissant le main-d'œuvre ou les matériaux, travaillant à son propre compte, soit à l'heure, à la pièce ou à forfait, par convention verbale, écrite ou autrement, sur ou plusieurs travaux de construction, installation, réparation, rénovation, démolition, et transport des immeubles, chemins, aqueducs, quais, canaux, tunnels, ponts, ponceaux, murs de soutènement, aéroport, nivellement et terrassement, installation et entretien des lignes de transmission électrique et téléphonique, système de plomberie, chauffage d'électricité plâtrier de plâtre, travaux de bois ou de ciment, murs en ciment, travaux de pavage, viaduc, ouvrage de fuite, écluses, terrasses de jeux et tout travail de semblable nature; ils comprennent également les personnes qui construisent deux maisons ou plus par année, sur leurs propres terrains, dans le but de les vendre.

1) "Résident" signifie toute personne, telle que définie au paragraphe "C" du présent article, ayant sa résidence, son siège social ou sa principale place d'affaires dans les limites de la municipalité depuis 12 mois et plus; il signifie aussi toute personne ayant une évaluation municipale factée au rôle d'induction de la municipalité pour une valeur d'au moins \$3,000.00

j) "Bon-résident": signifie toute personne telle que définie au paragraphe "C" du présent article, qui n'a pas sa résidence, son siège social ou son principale place d'affaires, dans les limites de la municipalité, ou qui l'a depuis moins de deux (2) mois et qui n'a pas l'évaluation requise telle que spécifiée au paragraphe (1) du présent article.

k) "Valeur annuelle" signifie valeur locative annuelle des lieux occupés telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

l) "Maison de chambre": signifie une maison où il y a plus de deux (2) chambres louées à des étrangers.

Chapitre II

Dispositions générales

Article 2 : - Tous les droits, taxes, permis ou licences imposés ou exigés par le présent règlement sont dus pour l'année de calendrier, subéquemment, d'année en année.

Article 3 : - Le montant annuel des droits ou taxes sont dus et exigibles en entier pour toute l'année d'imposition, le ou avant le premier janvier, chaque année, sous peine de se voir révoquer de faire un rôle de perception, ou que le nom de la personne ou de l'immeuble ou la partie d'immeuble à qui ou en rapport avec laquelle la taxe est imposée, soit imposée au rôle d'évaluation ou au rôle de perception.

Article 4 : - Lorsque une personne, telle que définie au paragraphe "C" de l'article 1 du présent règlement, aura obtenu une permis ou licence pour un travail quelconque commencé après le 1^{er} septembre et que ce travail ne sera encore non terminé au début de l'année suivante,

Le permis ou le licence sera valide jusqu'au 1^{er} mars de l'année suivant l'émission de son permis ou de sa licence.

Article 5 : - Le titulaire qui n'a pas payé les droits ou la taxe d'affaires ou qui n'a pas obtenu le permis ou la licence qui y sont prescrits pour l'année en cours, en rapport avec l'exercice de la ou des professions, ou ou des arts, la pratique ou ou des métiers, ou l'exploitation ou ou des entreprises ou commerces exercés ou exploités dans la municipalité, est toujours en demeure de venir à la municipalité le montant annuel dû en rapport avec son occupation ou son exploitation, à toute époque de l'année, et elle continuera jusqu'à ce qu'il soit payé, aux dispositions du présent règlement et est passible des pénalités qui y sont prescrites, à défaut de se procurer le permis ou la licence nécessaires en tout cas, avant d'entreprendre l'exercice de sa profession ou de son art, la pratique de son métier ou l'exploitation de son service, de son entreprise ou de son commerce, ou avant d'ajouter un quelconque d'affaires à son exploitation précédente, lesquels permis ou licences ne seront jamais que sur tout paiement dû ou exigible. Et plus, si le ^{le} créancier de la taxe d'affaires doit avis le ~~antérieurement~~ par lettres recommandées, une charge de frais d'avis au montant de \$1.00 par impôt.

Article 6 : - Lorsque la base de la taxe consiste dans un pourcentage de la valeur annuelle des biens déterminés au rôle d'imposition en vigueur au moment où l'entreprise débute, ou s'il s'agit de la continuation d'une entreprise, ou permis fournis de l'année en cours, une indication sur au calcul de la taxe.

Article 7 : Les droits et taxes annuels imposés par le présent règlement n'excèdent pas dans aucun cas cent (\$100.00) dollars pour un même résident pour un seul et même établissement excepté ceux visés par l'article 700 du code municipal.

Article 8 : Un non-résident devra payer 50% (arrangements pour cent) de plus que le résident, pourvu que le montant de l'imposition annuelle ne dépasse en aucun cas \$ 7.50.00 (^{est arrangée} ~~soixante~~ ^{sept} dollars) pour un même non-résident pour un seul et même établissement.

Article 9 : Lorsque une personne exploite dans un même établissement différents moyens de profits ou d'existence et aussi lorsque une personne exploite plusieurs établissements séparés, chaque moyen de profit ou d'existence, tels qu'ils sont définis par le présent règlement, est imposé séparément, les uns s'additionnent aux autres, pour former le montant total exigible de telle personne, pour tel ou tels établissements dans le limite des maxima fixés aux articles sept (7) et huit (8) du présent règlement. Cette disposition ne s'applique qu'au cas d'imposition pour un montant fixe, sans relation avec la valeur annuelle des biens.

Article 10 : Les taxes et droits imposés par le présent règlement partent intact au taux de 6 7/8 (six pour cent) l'an, à compter du premier jour d'avril de chaque année ou selon le cas, 30 jours après la réception d'un avis.

Article 11 : - Ces taxes et droits imposés sous forme de permis ou de licences seront versés par le bureau du secrétaire-tesorier de la municipalité sur paiement de la totalité des taxes, droits et intérêts

exigibles.

Article 12: Les permis et licences doivent être affichés en tout temps à un endroit exposé à la vue du public à la place d'affaires du détenteur des permis ou sur un mur dans le bâtiment. Le permis à l'exploitation de l'entreprise ou porté sur un mur par le titulaire qui se soumet à une licence pour exercer une activité commerciale ou, elle n'occupe pas dans la ville un établissement porté au rôle d'évaluation.

Article 13: Tout détenteur de permis ou toute personne soumise à toute imposition ou obligation en vertu du présent règlement devra fournir à l'officier de la municipalité tout renseignement jugé utile pour la bonne application du présent règlement et devra lui faire voir son permis ou un certificat sous ses auspices.

Article 14: Quoique le présent règlement ordonne l'imposition de certains droits ou taxes aux formes de permis ou de licences ou de permis ou de licences ou un engagement à défaut de paiement de tels droits ou taxes, le conseil peut à son choix au lieu de porter plainte pour chaque infraction au présent règlement, poursuivre en justice le titulaire de tels droits et taxes et intérêts, que le nom de la personne soumise aux droits ou taxes soit porté au nom au rôle d'évaluation ou de perception, au bureau d'affaires ou à l'un des bureaux d'affaires explicités au nom au rôle d'évaluation ou de perception.

Chapitre III

Les Professions

Article 15: Il est imposé sur toute personne exerçant dans la municipalité une profession

quelconque et plus particulièrement l'une ou l'autre des professions ci-après énumérées, une taxe annuelle d'un montant fixe de \$20.00 (vingt dollars) sans limite l'énumération des professions visées au présent article, les dispositions dudit article s'appliquent aux agronomes, architectes, ingénieurs professionnels, arpenteurs-géomètres, avocats, comptables, chirurgiens, dentistes, médecins, notaires, optométristes, pharmaciens et vétérinaires.

Chapitre IV Services publics

article 16 : - La taxe annuelle imposée à toute personne exploitant dans la municipalité un service de gaz naturel ou y vendant au détail le gaz naturel, pour l'éclairage, le chauffage ou la force motrice est de \$100.00 (cent dollars).

article 17 : - La taxe annuelle imposée à toute personne exploitant dans la municipalité un service de fret par chemin de fer est de \$100. (cent dollars)

article 18 : - La taxe annuelle imposée à toute personne exploitant dans la municipalité un service de messagerie par chemin de fer est de cinquante dollars (\$50.00)

article 19 : - La taxe annuelle imposée à toute personne exploitant dans la municipalité un service de transport en commun de voyageurs par chemin de fer avec bureau au Place d'affaires dans la municipalité, directement ou par agent, est de \$100.00 (cent dollars)

article 20 : - La taxe annuelle imposée à toute personne exploitant dans la municipalité un ser-

rice de télégraphe, avec place d'office dans la municipalité, agissant directement ou par agent, est de \$50.00 (cinquante dollars)

article 21: - La taxe annuelle imposée à toute personne exploitant dans la municipalité un service de téléphone est de \$100. (cent dollar)

Chapitre V Transport

article 22. - La taxe annuelle imposée à toute personne exploitant dans la ville un service de louage de véhicules - automobiles de de jomade (drive yourself) avec ou sans place d'offices ou bureau inscrit au rôle d'industrie est de cinq (\$5.00) dollars.

article 23. - Pour l'exploitation d'un service de mariage ou de parties pour le transport des machines, d'effets ou de marchandises sur dans les limites de la ville ^{municipalité} sous l'intérieur, avec place d'offices dans la municipalité, la taxe annuelle sera de \$10.00 (dix dollars)

article 24. - Dans tous les cas où il n'existe pas de locaux, bâties ou terrains spécialement joints au rôle d'industrie comme servant à des fins de transport, la taxe exigible, annuelle, sera de \$1000 (dix dollars) par camion ou autres genres de véhicules - automobiles utilisés à ces fins.

Chapitre VI Les arts

article 25: - Il est imposé sur toute personne

exposant dans la ville un art quelconque, et plus particulièrement l'un ou l'autre ou plusieurs des arts ci-après énumérés, dans un même établissement, une taxe annuelle des lieux occupés à cette fin.

Article 26. - Sans limite le nombre des arts visés par l'article précédent à une entente à l'énumération ci-après, les dispositions du présent règlement s'appliquent aux suivants : céramique, chant, danse, dessin, électricité, ferronnerie, gravure, horlogerie, imprimerie, journalisme, optique, relief, marionnettes, musique, peinture, photographie, sculpture, taille de pierre et typographie. Toute exposition d'art sera imposée au montant fixe de \$25.00 (vingt cinq) dollars par année.

Article 27. - L'art de journalisme s'applique à la personne qui a été au public un journal ou un périodique quelconque dans la municipalité.

Article 28. - Il est fait mise sur le présent règlement l'espèce d'œuvre art auquel une personne peut s'adonner sans un but non lucratif ou comme d'un enseignement administré soit par la province, soit par une commission publique, soit par une communauté religieuse. Le tout sera visé par le présent règlement. Les artistes donnent des démonstrations, concerts ou spectacles, dont les recettes sont en partie versées à des organisations de bien-être social ou des organisations charitables.

Chapitre VII

Les métiers et techniques

article 29. - Il est imposé sur toute personne pratiquant dans la municipalité, à son propre compte, un métier ou une technique quelconque, et plus particulièrement l'un ou l'autre des métiers ou techniques ci-après énumérés, une taxe annuelle d'un montant fixe variable selon le genre de métier ou technique, tel que ci-après édicté :

accordeur d'instrument de musique quelconque	\$5.00
affûteur	5.00
Coiffeur, coiffure ou coiffure	10.00
Blanchisseur (voir article 30)	10.00
Coureur de chaussures	1.00
Cordonnier ou sellier	10.00
Corsetière, couturière, dentellière et ourmocière	10.00
Pyramiste	5.00
Electricien	10.00
Forgeron	5.00
Jetteur	10.00
Craqueur	10.00
Prodeleur	5.00
Parapenteur	10.00
Réparateur de jouffles	5.00
Replumeur	10.00
Serviceur	10.00
Technicien dentaire	10.00
Vidangeur	10.00

article 30. Les personnes qui pratiquent le métier de blanchisseur à domicile dans le logement privé servant de moyen d'habitation sont exemptes de la taxe au de permis.

article 31. - Le détenteur d'un permis ou d'une licence pour exercer un métier ou une technique peut, en plus de pratiquer son métier ou sa techni-

que, vendre les produits de son travail et les matériaux qu'il emploie dans la pratique de son métier ou de sa technique.

Chapitre VIII Les entreprises

Article 32. - Il est imposé à toute personne exploitant dans la municipalité à son propre compte, une entreprise quelconque et plus particulièrement l'une ou l'autre des entreprises ci-après énumérées, une taxe annuelle et fixe et unique, variable selon le genre d'entreprise telle que ci-après édictée:

Entrepreneurs généraux	\$40.00
Entrepreneurs de vente des produits agricoles	10.00
Entrepreneurs en ferronnerie et installation de portes et charnières	15.00
Entrepreneurs pour la vente ou l'installation d'ouvrages ou d'appareils semblables	15.00
Entrepreneurs en collage et en finition de plâtres	10.00
Entrepreneurs en construction de béton au ciment	10.00
Entrepreneurs quelconques non autrement visés au présent règlement	15.00

Tous les autres entrepreneurs visés au paragraphe et des définitions: \$15.00 (quinze dollars).

Chapitre IX Les établissements financiers

Article 33. - Il est imposé sur toute banque ou banque et sur tout agent de banque et de banque une taxe annuelle fixe et unique de \$100. (cent dollars). Les fermés comptés le droit d'agir comme courtiers en valeurs, ou plus de plus les opérations subordonnées de banque et

d'échange.

Article 34 - La taxe annuelle imposée à tout comte en valeurs, agent ou vendeur d'obligations, d'actions ou actions est de \$15.00 (quinze dollars)

Article 35 - La taxe annuelle imposée à tout liquidateur, prêteur sur gage ou gestionnaire de renouvellement de comptes est de \$100.00 (cent dollars) pour chaque gage d'offices ou prêtant, agent. Le fonds de renouvellement de comptes n'est pas exigible des avocats en exercice, dont c'est une fonction prévue par la loi.

Article 36 - Il est imposé sur toute personne exploitant une maison d'affaires dite "longue de Finance" et dont l'activité principale est le fait à court terme avec ou sans garanties mobilières, une taxe annuelle de \$100. (cent dollars), qu'il s'agisse de bureau principal ou de représentant.

Chapitre V

Les commerces taxés à montant fixe

Article 37 - Il est imposé une taxe annuelle fixe et unique sur toute personne exploitant dans la municipalité l'un des commerces suivants; ladite taxe étant variable selon le genre de commerce, tel que ci-après énoncée: personnes faisant le sollicitation et le vente de porte en porte de marchandises quelconques pour elle-même ou par ou comme agent ou représentant ou comme colporteur: dix dollars (\$10.00)
Personne sollicitant ou faisant la vente de produit de sa fabrication personnelle ou de produits de sa ferme ou de son jardin: \$5.00 (cinq dollars)

Les annonces de nettoyage au détail : \$50.00 (cinquante dollars)

Intéprète au visites pour vêtements et fourrures : \$50.00 (cinquante dollars)

Personne faisant le commerce d'articles d'occasion, de recharge (second-hand), et de rebut : \$25.00 (vingt-cinq dollars)

Sur tout collecteur, c'est-à-dire, sur toute personne qui porte avec elle des objets, effets ou marchandises avec intention de les vendre ou de les offrir en vente, que ces objets lui appartiennent ou appartiennent à autrui : \$75.00 (soixante quinze dollars)

Articles XI

Occupations et moyens divers de profit ou d'existence

Article 38. - Il est imposé une taxe annuelle fixe et unique sur toute personne ayant une occupation et moyens divers de profit ou d'existence dans la ville, la dite taxe étant variable selon le genre d'occupations, moyens divers de profit ou d'existence, tels que ci-après énumérés :

Courtier ou agent d'immubles \$ 25.00

Courtier d'assurances autres que les agents 25.00

Particuliers de compagnie

Directeurs de funérailles ou de salons mortuaires et tout ce qui se rattache à cette occupation. 50.00

Embouteilleurs de liqueurs dures, saurs gazeuses, 50.00

saurs minérales et autres liqueurs du même genre, idem

Salon des vitres 15.00

Personne faisant la fabrication et ou la vente d'eau de joule 15.00

Personne faisant la fabrication et la vente de jeux cartes. 25.00

Personne obtenant en vente des renseignements au téléphone 1.00

ailleurs que dans un établissement autrement
taxé en vertu du présent règlement.

Personne vendant au détail un article dans la
municipalité des marchandises jurement d'une
façon de bonnement avec facilité par un ou deux

Personne faisant le commerce de publicité dans
la municipalité par affiche ou par autres méthodes

Photographies, sauf les photographes au service
d'un journal ou d'un judiciaire.

Publicitaires par imprimés, radio ou télévision \$ 25.00

article 39. Il est imposé sur toute personne
n'occupant pas un établissement jeté au rôle
d'insulation, comme établissement commercial,
qui fait le vente et la livraison au l'un des
deux, de pain au pétrin, du lait ou des autres
produits laitiers, de gaz propane et de tous autres
produits similaires au connexes, une taxe de
\$ 25.00 (vingt-cinq dollars).

article 40. Il est imposé, avec une taxe de \$ 25.00
(vingt-cinq dollars) sur tout usage public, sauf
dans l'exercice d'une fonction publique, et ce pour
chaque événement public, que le vin ou l'eau
de moyens naturels ou artificiels, mécaniques ou
électriques ou de véhicules avec ou sans haut-
parleurs ou de haut-parleurs fixes pour annoncer
l'événement. Cette disposition ne s'applique
pas lorsque l'événement annoncé consiste dans
une organisation d'aider de charité au patrio-
tisme ou une corporation pour but lucratif. Elle
ne s'applique également pas lorsque il s'agit
d'annoncer des événements religieux, patrio-
tiques, politiques.

article 41. Il est imposé une taxe annuelle
et fixe de \$ 100. (cent dollars) sur toute person-
ne vendant à l'incan des marchandises fai-
sant l'objet d'un commerce. Cette disposition ne

s'applique pas à la vente à l'encre le mariage de
mineur ou d'instruments ou d'animaux de ferme
d'une femme qui quitte la municipalité ou qui
est d'exploiter sa femme ou de tenir mineur,
non plus qu'aux ventes en justice et en vente de
charité.

article 42 Il est imposé un droit de \$3.00
(trois dollars) pour tout transfert de tout permis au
lieu de s'opposer requies par le présent règlement.

article 43 Il est imposé une taxe annuelle
fixe et unique de \$10.00 (dix dollars) par distributeur
automatique autorisé par la loi fédérale et pré-
travaillant au moyen de pièces de monnaie au jeton
et servant exclusivement à la vente d'une merchan-
disse quelconque et d'une valeur marchande gé-
néralement reconnue. Le présent article s'appli-
que pas aux salades automatiques, aux appareils
téléphoniques ainsi qu'aux appareils distributeurs de
liquides chauds, ainsi qu'aux appareils distributeurs
de café, sucrés, chocolats chauds, sandwiches, et tout
autre distributeur servant à la préparation et à
la conservation des produits alimentaires.

Chapitre XII

Amusements

article 44 - Il est imposé sans forme de permis
sur toute personne exploitant dans la ville, mu-
nicipalité, et plus particulièrement, un lieu ou
lieux de genre d'amusement si après en avoir
une taxe annuelle fixe variable, telle que ci-après
édictés :

Personne exploitant une plage au piscine publique	\$10.00
Personne exploitant une entreprise de lavage de bar-	5.00
Personne d'installations quelconques	
Personne exploitant une salle de danse	10.00
Personne exploitant un cinéma, un théâtre	25.00

ou une salle de spectacles quelconques	
Personne exploitant une salle de quilles, par salle	15.00
Personne exploitant une salle de pool ou de billard, par tables	5.00
Personne exploitant une salle de réceptions, non auto- ment visée par le présent règlement	20.00
Personne exploitant une salle d'amusements non autrement dévisée au présent règlement	25.00
Personne exploitant tout jeu mécanique, phono- graphe ou autres appareils émettant mécani- quement ou automatiquement de la musique dans un but lucratif et fonctionnant au moyen de pièces de monnaie ou de jetons, par appareils	5.00
Personne exploitant comme propriétaire, agent ou directeur, un cirque, une ménagerie ou une spectacle forain quelconque	100.00

Cependant le site total ne sera pas visé
pour les organisations qui ont pour but
d'aider les œuvres religieuses, éducatives, pe-
dagogiques, sportives ou de charité.

Article 45 - Il est imposé une taxe fixe
et unique de \$ 5.00 (cinq dollars) par représen-
tation de théâtre, de concert ou d'autres specta-
cles intérieurs organisés dans un but lucratif
dans la municipalité, sauf pour les spectacles
de ce genre donnés par des amateurs ou pour des
œuvres de charité, des œuvres religieuses é-
ducatives ou pédagogiques.

Dispositions finales

Article 41. Toute personne possédant une licence

ou un permis, qui prête au loueur sa licence ou son permis à une autre personne ou au fait contraire au qui fait usage de licence ou de permis ainsi en faveur d'une autre personne, aussitôt fait transféré et aussitôt payé le droit qui est exigible sur ce transfert, conformément aux dispositions du présent règlement et est passible des peines qui y sont prévues.

Article 47. - Chaque fois que le présent règlement ordonne qu'une chose soit faite au défaut de quoi une chose n'est faite, le défaut d'exécution l'obligation créée par le présent règlement ou la commission de l'acte défendu constitue contre cette personne la commission d'une infraction en vertu du présent règlement et le rend passible des peines qui y sont prévues, que le défaut ou la commission s'applique à aucune prescription positive ou à la défense formelle contenue au présent règlement.

Article 48. - Toute personne qui contrevient à quelque une des prescriptions positives ou à quelque une des dispositions prohibitives du présent règlement est passible d'une amende de \$20.00 (vingt dollars) pour une première infraction et de \$100. (cent dollars) pour chaque des infractions subséquentes, avec en plus le paiement des frais pour chaque infraction, et à défaut ou paiement de cette amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas deux (2) mois dans le prison communale du district de Trois-Rivières, l'emprisonnement ordonné pour défaut de paiement de l'amende et des frais devant cesser en aucun temps sur tel paiement. Si l'infraction a un caractère de continuité, elle se répétera de jour en jour comme infraction séparée et pourra faire l'objet d'une plainte et d'une condamnation sur accusation.

article 49 - Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement no 27

article 50 - Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi le jour de sa publication.
 Passé et adopté le quatrième jour de décembre mil neuf cent vingt-trois.

En Telleur Jugee le Secrétaire des as-
 semblées.

Maurice Lemontagney Maire.
 Maurice Thellend, Sec. - tra.

Proximité de Québec,
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Montserrat.

2/12/67

A une session spéciale de la loge
française municipale de la paroisse de St-Louis-de-France,
tenue au lieu ordinaire des délibérations, jeudi
le 21 décembre 1967, à 8 heures du soir, à laquelle
session ont été présents les membres les conseillers:

Benjamin Tellier

Henri Richert

Lev-Paul Page

Robert T. Halland

Maurice D. Montigny, mais formant
quorum sans la présidence de ce dernier.

Les avis de consultation ont été signés
par les membres élus tels que requis par la
loi.

Proposé par M. Robert T. Halland,
secondé par M. Lev-Paul Page et adopté à l'unanimité
d'acheter de Cap Eric Services 500 pieds
de boyaux de 1 1/2 pouce, double enveloppe pour tester
à 600 lbs de pression, accouplement à tous les
50 pieds au montant de \$550.; 2 habits de pom-
piers au complet à \$81.00 chacun; un jet à bre-
me 307-C de 1 1/2 pouce à \$135.80, toutes
taxes incluses sans esprime, la taxe fédérale
exempte sur le boyau et la lance, mais incluse
pour les habits de pompier.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé
par M. Lev-Paul Page et résolu à l'unani-
mité que le plan montant la subdivision
d'une partie du lot 476, des cadastres de la paroisse
de St-Louis-de-France, municipalité de St-Louis-de-
France et préparé par M. Ernest L. Duplessis, arpa-
teur-géomètre soit approuvé.

Considérant que l'article 130 du code municipal permet au ministre des affaires municipales d'autoriser que la publication des avis publics, règlements, résolutions ou ordres de la corporation se fasse dans une seule langue;

Considérant que tous les habitants de cette municipalité sont de race canadienne-française et parlent la langue française;

Considérant que la publication des avis publics, règlements etc. ne saurait causer aucun préjudice;

Considérant que l'avis public prescrit par l'article 130 a été régulièrement donné aux habitants de cette municipalité;

En conséquence, il est proposé par le docteur Thibault, secondé par le Sr. Paul Page et résolu à l'unanimité que la requête soit faite au ministre des affaires municipales de permettre que les publications de tout avis public, règlement, résolution, ou ordre de la corporation de la paroisse de St-Louis de France, dans cette municipalité, sauf celles requises dans le Gazette officielle de Québec, se fassent à l'avenir dans la seule langue française.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par le Sr. Henri Richard et adopté à l'unanimité que le budget pour l'année fiscale 1968, prévoyant des dépenses de quatre mille sept cents cinquante dollars (\$4750.00), soit approuvé.

Attendu que pour défrayer le coût des dépenses prévues dans le budget 1968, la corporation jouit des revenus fonciers de dix-huit mille dollars deux cents quatre-vingt-onze dollars:

Résolutions
publication
d'avis
en français
seulement

Budget
1968

Attendu que pour solder la différence entre les dites dépenses et les revenus non-fonciers, il est requis une somme de vingt et un mille huit cent cinquante-neuf dollars (\$21,869.);

Attendu qu'il est résolu de prélever cette dernière sur les biens fonds imposables de la Corporation;

Attendu que l'évaluation imposable est de trois millions six cent cinquante-huit mille deux cents dollars (3,658,200.)

Il est proposé par M. Arthur Thellard, secondé par M. Fr. Paul Pagé et adopté à l'unanimité que la taxe foncière générale soit fixée à \$0.50 par \$100. d'évaluation et qu'une taxe spéciale de \$0.15 soit imposée pour le service de la dette ainsi que pour tous les autres items apparaissant au budget pour solder le coût des dites dépenses.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Fr. Paul Pagé et adopté à l'unanimité que le rôle de perceptions 1968 soit déposé au bureau du secrétaire-trésorier et que les contribuables en soient informés par deux avis publics affichés avec 2 notices dirigés par le conseil.

Proposé par M. Fr. Paul Pagé, secondé par M. Arthur Thellard et adopté à l'unanimité que le procès-verbal du cours d'eau "Robert-Isidore" dressé par M. Lucien Hébert soit homologué sans amendements.

Proposé par M. Fr. Paul Pagé, secondé par M. Arthur Thellard et adopté à l'unanimité que le procès-verbal du cours d'eau "Pépin" dressé par M. Lucien Hébert soit homologué sans amendements.

Dr. Teller expose le procès-verbal de l'assemblée.

Mouvement remonté par M. Aime.
 Maurice T. Thelland, sec-tair.

Province de Québec,
 Municipalité de St-Louis de France,
 Comté de Charlevoix,

3/1/68

A une session régulière et normale de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, mercredi le 3 janvier 1968, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents messieurs les conseillers:

Benjamin Teller

Henri Richard

Maurice Thelland

Jacques Joubert

José-Paul Pagé (arrivé à 8 heures 10 minutes)

Maurice D. Montigny, mais formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Maurice Thelland, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée régulière du mois de décembre soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. José-Paul Pagé et adopté à l'unanimité que les minutes de la session spéciale du 2^e décembre 1967 soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Benjamin Teller, secondé par M. Jacques Joubert et adopté à l'unanimité qu'un rapport soit demandé à la Société Provinciale de Québec qui fait

actuellement enquêtes sur des dommages causés à une propriété appartenant à la municipalité.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. J.-Paul Page et adopté à l'unanimité que un compte soit envoyé à M. David Jégnal pour qu'il rembourse à l'administration municipale le plus de 3 globes qui ont été brisés par son fils à la fête.

Proposé par M. Henri Richer, secondé par M. Lorenzo Jabin et adopté à l'unanimité que le démission de M. Réjean Jégnal soit acceptée, comme responsable du maintien de l'ordre au festival, et que M. Paul Féechette le remplace sous les mêmes conditions selon lesquelles M. Jégnal avait été engagé.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité que le compte de bilan de commerce envoyé à M. Roger Hébert pour l'année 1967 et mis en collection chez M. Robert Pagein soit annulé.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité que l'inspecteur des biens de commerce fournisse au secrétaire-trésorier une liste des noms de ceux à qui un compte de bilan de commerce devra être envoyé par ce dernier et que le secrétaire-trésorier fasse chaque mois au conseil un rapport à ce sujet.

Proposé par M. Lorenzo Jabin, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité que le rapport du chef-jardin pour l'année 1967 soit adopté tel que présenté par ce dernier et de le solliciter pour le présent.

du dit rapport.

M. Gaston Thellend donne un avis de motion qui à une assemblée subséquente un règlement de réputation pour admettre pour la construction de trottoirs sur le Blvd St-Joseph.

Proposé par M. J. Paul Page, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité de demander des explications au Ministère de la Voie sur le refus de réparer les calvettes sous les chemins publics des municipalités.

Proposé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Hydro-Québec		327.55
Bell tél.		24.88
Région Marchand	extinction poste incendie	27.00
Comité St-Joseph inc.		34.32
Alex. Demantigny	Reparer clôture à la Pique	5.00
Tennis Lumber Ltd	" " "	5.36
Bureau d'Énergie	Incitations demandées	6.80
Jean Gauthier	Compte de garde-feu (1967)	25.00
Robert Carrier nat.	Honoraires professionnels (Rece. Marchand)	70.00
Ingénieur St-Patrice Inc.	Comprovision de comptes de taxes	62.90
Luciel D. Lavoie	Entées Réparations pour bûches	18.75
Rolland Lavoie	Entées des mutilés au mois de novembre	40.00
Garage Lablanc	Ref. des chemins publics	63.00
Maurice Thellend	Cans de convocation ass. au 21 etc.	3.30
Raymond Fournier Inc.	Blvd Anglin	230.00
F.-R. Peary Inc		102.35
P. à Saint-Jacques		4.87
F.-R. Peary Inc	Rece divers compte préliminaire	17770.19

Edmond Joly et jrs. honoraires professionnels 97188.46

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Benjamin Teller et adopté à l'unanimité d'autoriser M. Régis Marchand à faire les services pour le rôle de union inventés.

Proposé par M. Jacques Juchin, secondé par M. Benjamin Teller et adopté à l'unanimité qu'une note soit envoyée à M. Régis Marchand ainsi qu'une officine en charge des repas-jour-jour pour qu'un article révisé soit exercé sur le nombre de jampies à engager lorsqu'il y a des feux.

Proposé par M. Gaston Thellend, secondé par M. Jrs. Paul Pagé et adopté à l'unanimité que le chef-jampies soit payé \$3.00 l'heure, les 3 officiers en charge \$2.50 et les repas-jampies \$2.00.

Proposé par M. Benjamin Teller que les mutations au mois de novembre soient acceptées

cadastre 274-90 à 107 : Guy Jume et Paul C. Hule - Québec à Gaston Hardy

cadastre ⁵⁰²⁻¹³⁻¹⁴ ~~1767-1469-1~~ : J-R. Matten à Bites antipoliciation
, 502-16
503 guies St-Laurent Inc.

" 257-19 : Henri Prince à Mme H. Prince Succession

" 74 : Rosalie Martin à Girard Mutation
D'arrondissement

" 89-27 : Camille Richard à Succession
Mme Alf. Dubois

" 564 : Romand Pagé à Mutation
Emmanuel Rivard

" 475 : Alphonse Colvin à Succession
Mme Alf. Colvin

" 501 : Marceline Joly Romand Mutation
à Maurice Rivard

- Adoptée 296 - Jacques Champoux & Bernard Lestakian
Billet
- " 66 Omar Fortin & Walter Paul Lestakian
Bonne
- " 85 ¹⁵¹/₁₅₃ - Popelin Laron & Vitalien Laron "
- " 85 ¹⁵⁷/₁₅₈ - Popelin Laron & J. Guy Laron "
- " 502 15-16 J. Rossie Lestakian Location
- " 502- ¹³⁻¹⁴/₁₅₋₁₆ - Bostes contre Jacques St-Lucet "
- " 297 Jacques Champoux "

M. Benjamin Tellez jugeur le Président
de l'assemblée.

Maurice Demontigny Maire
Maurice Tellez sec. trés.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France
Comté de Champlain

8/1/68

A une session spéciale de la corporation de la paroisse de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 8 janvier 1968 à 7 heures P.M. à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers: Henri Richard

Leopold Lafleur

Gaston Tellez

Georges Jaskin

Leq. Paul Page (arrivé à 7 heures 05 min.)
Maurice Demontigny, maire, formant

quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été remis
envisés tels que requis par la loi.

Règlement n° 58

Considérant qu'il est devenu nécessaire de construire des trottoirs en ciment de quatre pieds de largeur, dans le secteur St-Jacques, du côté nord-est de la route nationale n° 19 (appelé aussi boulevard St-Louis) et du boulevard St-Jacques, allant jusqu'à la fin, au terrain des contribuables propriétaires,

Considérant que le coût des travaux est estimé à \$4,000.00,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

En conséquence, il est proposé par M. le conseiller George Sobkin, secondé par M. Sr Paul Page et adopté à l'unanimité qu'un règlement portant le n° 58 soit et est adopté et qu'il soit statué et décidé par ce règlement comme suit:

1.- Le conseil est autorisé à faire construire des trottoirs qui soient conformes au cahier des charges pour la construction de trottoirs de la Corporation municipale de la ville, ainsi que les charges qui en sont annexés au présent règlement.

2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$4,000. pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billets pour une période de 15 ans.

3.- Les billets seront signés par le maire et le secrétaire - trésorier pour et au nom de la Corporation, porteur de la date de

Truettano
 St. Jacques
 of page 54

leur souscription et maintien, qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée par avis au détenteur respectif de ces billets;

4. - Les billets seront remboursés en

Période	15 ans conformément au tableau ci-dessous:			
	Intérêt	Capital	Total	Moins
1	\$ 300.	100.	400.	4,000.
2	272.50	200.	472.50	3,800.
3	247.50	300.	417.50	3,500.
4	222.50	200.	422.50	3,300.
5	197.50	200.	447.50	3,100.
6	172.50	200.	432.50	2,900.
7	147.50	200.	417.50	2,700.
8	122.50	300.	502.50	2,400.
9	100.00	300.	480.00	2,100.
10	157.50	300.	457.50	1,800.
11	135.00	300.	435.00	1,500.
12	112.50	300.	412.50	1,200.
13	90.00	400.	490.00	800.
14	60.00	400.	460.00	400.
15	30.00	400.	430.00	
	2797.50	4,000.	6797.50	

5. - Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 7% l'an.

6. - Les échéances en capital et intérêts seront payables au Bureau de la Corporation.

7. - Les intérêts seront payables annuellement en même temps que les échéances en capital.

8. - Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus, il est par le présent règlement et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure des trottoirs qui sont ainsi construits et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles.

9. - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Proposé par M. Joseph Lefebvre,
 secondé par M. Joseph Jabin et adopté à
 l'unanimité que le règlement n° 58 pourvo-
 yant à la construction de trottoirs dans le secteur
 St- Marguerite et à un emprunt de \$5000.00
 soit aux électeurs propriétaires convoqués lors d'une
 assemblée publique qui sera tenue le 19
 janvier 1968, à 7 heures P.M. à la salle
 municipale.

M. Henri Richard propose la levée
 de l'assemblée.

Maurice Lemontagne
 Maurice Thellend sec. trés.

Province de Québec
 Municipalité de St-Louis de France,
 Comté de Charlevoix.

19/1/68

g.g. 19 recteur
 M.T.

Procès-verbal de l'assemblée des
 électeurs pour l'adoption du règlement n° 58 pour-
 voyant à la construction de trottoirs ^{sur le secteur}
 St-Marguerite et à un emprunt de \$5,000. pour
 ces fins.

Cette assemblée fut tenue à la salle
 municipale de St-Louis de France, le 19 janvier 1968
 à 7 heures P.M. sous la présidence de M. le con-
 seiller Gaston Thellend.

Le secrétaire - trésorier donna lecture
 du règlement n° 58 ainsi que de l'article
 758^a du code municipal.

Après deux heures d'attente, conformément
 à la loi, aucun électeur propriétaire
 ne s'étant opposé à l'adoption dudit règle-
 ment, le président de l'assemblée déclara le règlement a-
 dopté par les électeurs.

Gaston Thellend sec. trés. Maurice Thellend sec. trés.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France,
Comté de Champlain.

5/2/68

A une session régulière, et mensuelle de la Corporation municipale de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 5 février 1968 à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents plusieurs des conseillers:

Benjamin Tallin

Henri Richard

Joseph Jéfebore

José-Paul Papi

Marcel Thellouard (arrivé à 8 heures 30 min)

George Joubert

Présence d'excusés, mais, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. George Joubert, secondé par M. Henri Richard et résolu à l'unanimité que les minutes de l'assemblée du 3 janvier 1968, soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Joseph Jéfebore, secondé par M. José-Paul Papi et adopté à l'unanimité que les minutes de la session spéciale du 8 janvier 1968 soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. George Joubert, secondé par M. José-Paul Papi et adopté à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires pour l'adoption du règlement no 58 soit adopté après avoir changé les mots suivants: "dans le rang St-Jacques" par: "sur le route 13, secteur St-Jacques", cette correction étant dûment initialee par le président de l'assemblée et le secrétaire.

Amendement
resp. no 58
page 51

travaux.

Proposé par M. Lorenzo Labin, secondé par M. Benjamin Tallier et résolu à l'unanimité de demander au Ministre de l'Agriculture et de la Colonisation de la Province de lui rendre se charger, à titre gratuit, au nom et pour le compte de la Corporation, de l'exécution des travaux de drainage projetés dans le cours d'eau "Robert-Lefebvre".

Il est également résolu que la Corporation s'engage à fournir les sommes nécessaires pour que les travaux puissent s'effectuer sans retard ni interruption.

Proposé par M. Lorenzo Labin, secondé par M. Benjamin Tallier et résolu à l'unanimité de demander au Ministre de l'Agriculture et de la Colonisation de la Province de lui rendre se charger, à titre gratuit, au nom et pour le compte de la Corporation de l'exécution des travaux de drainage projetés dans le cours d'eau "Pépin".

Il est également résolu que la Corporation s'engage à fournir les sommes nécessaires pour que les travaux puissent s'effectuer sans retard ni interruption.

Proposé par M. Lorenzo Labin, secondé par M. Joseph Lefebvre et résolu à l'unanimité que l'intérêt du prêt de la main-d'œuvre et du transport des pierres à être déposés par l'Hydro-Juiche dans le rue Broadland (Rue St-Alouis) et fixé à \$465.00 soit accepté par le conseil.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Benjamin Thellier et adopté à l'unanimité que le compte de l'année se commence pour l'année 1967, envoyé à M. Guy-Paul Proulx soit annuel, étant donné qu'il n'a expiré son assurance qui a ^{été} tout fin de l'année 1967 seulement mais que le compte de l'année 1968 est exigible.

Proposé par M. George Leblond, secondé par M. Gustave Thellier et adopté à l'unanimité de demander au maire de fournir des informations chez Bureau, Luisek et associés Inc. pour l'assurance de la bâtisse municipale.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Gustave Thellier et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Service des bibliothèques municipales	- contribution 68	\$ 508.00
Maurice Thellier	- loais de comenc.	3.30
Janet Demontigny	- déveinement facturation	12.00
Marcel-D. Lemire	- compte produit: compta. d'annuaires ville des jampiers.	77.00
Poland Piquin	- honoraires professionnels	43.15
Dr. Yvein Stee		14.13
Formules légale et pour.	- juridique	48.19
Hydro-Québec	- ci - attachés d'électricité	340.59
Bell Tel.	- Tel.	73.53
Suzon Hébert	- compte produit (foura d'avis "P. Piquin" "B. Leblond")	276.00
Angélique Lemire	- juridique	9.65
Poland Carrière	- prestations - articles au livre	42.50
Commissariat d'Aray	- prestations décembre et janv.	12.00
Reul D. Ériette	- rép. annuaires incendie	25.00
S.-P. Caron		10.10
Lein Quinquene	- chauffage salle muris.	148.96
Luan Comte	- services incendie	4.00

Garage St-Louis Ave. - gas camion incendie	6.39
Garage Curran Ave. " " "	1.70
Repar. Marchand jusqu'à val 16.50; entretien 45.00	61.50
Garage Pharo Ave. jusqu'à val 13.75; compte jusqu'à 44.80	58.55
B.J. St-Ger et Frix Stee' matériel auto incendie	81.78
Carrière St-Louis Ave - entretien de chemins	16.89
C. H. T. R.	22.50
Maxwell Richard	186.20

Proposé par M. George Jackson, secondé par M. Benjamin Tallier et adopté à l'unanimité que le rapport de l'inspecteur en construction pour l'année 1967 soit accepté et que des félicitations lui soient offertes pour le travail accompli.

Proposé par M. George Jackson, secondé par M. Benjamin Tallier et adopté à l'unanimité que la municipalité accorde à l'inspecteur en construction \$100 par année accordé en 1968.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Benjamin Tallier et adopté à l'unanimité de demander à M. Charles Beaudet à quelles conditions il est prêt à entretenir le service des vidanges dans la municipalité, à l'expiration de son contrat, au mois de juillet prochain.

Proposé par M. George Jackson, secondé par M. Benjamin Tallier et adopté à l'unanimité de demander au ministère de la Voirie, que dans le choix du tracé de l'auto-route de la rue Nord, soit pris en considération le coût de construction d'une auto-route à voie élevée et passant par les villes et celui d'une auto-route passant à l'ex-

Commune de Jûble,
Municipalité de St-Jouis de France,
Canté de Champfleuri.

11/3/68

A une session régulière et annuelle
de la Coopération municipale de ^{la paroisse} St-Jouis de France,
tenue au lieu ordinaire des délibérations, le 4
mars 1968, à 8 heures du soir, à laquelle
se sont présentés nombreux les conseillers:

Benjamin Tellier,

Henri Richard

Le^r Paul Paggi

Monsieur Théobald (arrivé à 9 heures 30 minutes.)

Le conseil se réunissant sous
la présidence de M. Léopold Leclercq pour
ce.

Proposé par M. Henri Richard, secondé
par M. Le^r Paul Paggi et adopté à l'unanimité
que les minutes de l'assemblée ré-
gulière du mois de février soient adoptées
telles que lues.

Proposé par M. Benjamin Tellier, se-
condé par M. Léopold Leclercq et adopté à
l'unanimité de faire savoir au ministère
des Terres et Forêts que la Coopération muni-
cipale n'a pas objection à ce que le minis-
tère concède à la Commission Paroissiale de St-
Jouis-de-France l'emplacement que celle-ci
occupe sur le lot P. 476 du cadastre de St-Jouis
et son jugement indiqué par un li-
vret rouge sur un plan fourni par le
ministère, mais que l'autre partie (indi-
qué par un livret bleu sur le même plan)
la Coopération projetée d'y établir une rue, ce qui
donnerait un passage aux résidents existants
dans le voisinage immédiat de ce lot.

tenue des villes et que dans ce choix le
ministère s'en tienne exclusivement à
l'intérêt général des régions desservies
plutôt qu'aux intérêts particuliers impliqués
dans un tel projet.

En Telleur propose la tenue de l'as-
semblée.

V. P. P. P.
Crawford Thelland rec-tes.

Je soussigné, Marcel F. Lorrain,
ayant été nommé inspecteur-mu-
nicipal de la Corporation municipale de
la paroisse de St-Jouis de France, jure
et déclare que je remplirai les devoirs de
ma charge au meilleur de mon juge-
ment et de ma capacité.

ainsi que Dieu me soit en aide.

Marcel F. Lorrain

Assesmenté devant moi ce dix neu-
vième jour du mois de mars mil
neuf cent vingt et huit.

Crawford Thelland

rec-tes.

Proposé par M. Lorenzo Jackson, secondé par M. Sr. Paul Page et adopté à l'unanimité que, comme le délai de l'avis d'affichage n'a pas été réglé par le 58 n'a pas été respecté, le conseil se porte garant de ce avis de procédure.

Il est proposé par M. Lorenzo Jackson, secondé par M. Sr. Paul Page et adopté à l'unanimité que M. Donat D. Montigny, de 127, C. St. St. Elie, St. Louis de France, soit nommé inspecteur garde-feu municipal et que:

M. Réjean D. D. D. 611 St. Marguerite Ouest, St. Louis de France
 M. Amos D. D. 111 des Champs, St. Louis de France
 M. Gordon D. D. 31, Blvd St. Louis, St. Louis de France
 M. Carol D. D. 1511, Blvd St. Marguerite, St. Louis de France
 soient nommés gardes-feu pour la municipalité de St. Louis de France.

Proposé par M. Lorenzo Jackson, secondé par M. Sr. Paul Page et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés sauf le compte de M. Amos D. D. qui devra donner des explications sur le compte qu'il a fait passer à la Corporation:

Bureau Dusselle & associés		402.46
M. Amos D. D. et T. K. D. D. Inc.	bon de fid. du 29.10.18	21.00
Le Bureau d'ingénier. de route Champlain	Entretien de février	7.40
Hydro-Juillet	Electricité	352.89
Bell Tel.		21.15
Poland Larivee	Entées des mutations mois de janvier	7.50

Jean P. Dusselle	Arreffage: salle municipale	56.80
Gordon Planté	Pompier vol.	5.00
	gas pour camion incendie	2.50
Réjean Marchand	Entretien salle conseil	27.00
	Journalier volontaire	9.00
Moine et Larivette	ars - acc pour camion incendie	173.00

Proposé par M. Lorenzo Jordan, accepté
par M. Benjamin Tallia et adopté à l'unanimité
que les mutations de décembre 1967 et janvier 1968
sont acceptées telles que jointes.

257-26 Jean Archambault à révision
Armand Normandin

74 - Populaire Pouchard à Gilles Poirin mutation

273 - Yvon Dastalos à Triffle Champagne "

527-6-5 - Oubon duis dit Ponton à révision
Anne " "

568-18 - Edmond Jagerin à René A. Beaulieu mutation

533-23 - Samuel Girard à P-E St Armand "

66 Anne Fortin à René Hébert "

293 - Marcel Jagerin à André Jagerin "

273 - H-P. Thibault à Guy P. Proulx "

74 - Guy Pouchard à Edouard Duché "

659 - Daniel Jagerin à Van Der Eggen "

et Van Dieb révision

262 - Daniel Jagerin - Evaluation corrigée
\$ 6950 à \$ 6000.

~~Année de janvier :~~

274 - George Jagerin à Joffe Lacombe mutation

273 - Henri P. Thibault, évaluation corrigée
de 2000. à \$1500.00

A 532-533 14-25, Edmond Jagerin à Gilles Pouchard mutation

B 532-15.

74 Populaire Pouchard à Emile Girard révision

74 - Emile Girard à Guy Pouchard "

mois de janvier :

564-3 Edmond Jagerin à Charles Poirin mutation

563-6 Edmond Jagerin à Daniel Lambert "

568-3 Edmond Jagerin à René Poirin "

Proposé par M. József Székely, accepté
par M. Benjamin Tallia et adopté à l'unanimité
que M. Charles Thibault soit nommé pour
une durée de 3 mois.

Proposé par M. George Jackson, secondé par M. Henri Richaud et résolu à l'unanimité que Messieurs: Amédée Lefebvre, soit nommé gardien d'indes pour St-Alexis, les Plaines, les Chénouas; Jean-Louis Béthoux pour St-François et St-Jean;

que M. Amédée F. Lenoir soit nommé inspecteur municipal.

Proposé par M. Léon Paul Page, secondé par M. George Jackson et résolu à l'unanimité de demander au ministre de la Voie de continuer le curage du fossé sur la route 19, là où l'avis avait l'autrefois demeuré.

M. George Jackson soumet un avis de motion qu'à une assemblée subséquente un règlement d'expropriation sera présenté.

Proposé par M. George Jackson, secondé par M. Benjamin Tallis et résolu à l'unanimité de renouveler les demandes faites au ministre de la Voie, le 25 juillet 1966, pour des travaux à être exécutés dans la municipalité et que copies de ces résolutions soient de nouveau envoyées au ministre de la Voie et au député du comté de Champlain.

Proposé par M. George Jackson, secondé par M. Léon Paul Page et résolu à l'unanimité de féliciter l'honorable Directeur de la province M. Yves Duchesne pour ses déclarations relatives à l'auto-route et qui sont dans le sens de la résolution adoptée par le conseil à sa session du mois de février et que copie de cette résolution soit aussi envoyée à M. Bellavance.

Proposé par M. George Jackson secondé par

M. Benjamin Tallis et résolu à l'unanimité que
 la corporation municipale devra se faire respon-
 sable de l'équipement du secrétariat qui appartenait
 conjointement à la Commission scolaire et à la cor-
 poration ~~municipale~~ ^{ainsi que} de la bâtisse qui est logé
 actuellement le secrétariat municipal et scolaire.

Proposé par M. J.-Paul Page, secondé
 par M. Hector Thellend et résolu à l'unanimité
 que M. Tallis remettra les commissions pour dis-
 cuter de l'achat de l'équipement scolaire.

M. George Rubin donne avis de motion
 qui sera présentée ultérieurement un règlement sera
 présenté pour poursuivre l'étude du projet de
 la rue Com.

Proposé par M. George Rubin, secondé
 par M. Benjamin Tallis et adopté à l'unanimité
 que la demande de M. Emile Bussan concernant
 le club de football de St-Louis de France soit
 prise en considération.

M. J.-Paul Page propose la levée
 de l'assemblée.

Hector Thellend

Maurice Thellend, sec. - tra.

Province de Québec
Municipalité de St-Jouis de France,
Comté de Charlevoix.

1/4/68

A une session régulière et annuelle de la Corporation municipale de St-Jouis de France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 1 avril 1968, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers: Benjamin Tellier
Henri Richard.

George Larkin formant quorum sous la présidence de M. Gaston Pélletier agissant comme procureur.

Proposé par M. George Larkin, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que les minutes de la session régulière du mois de mars soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que M. Gaston Pélletier soit nommé délégué officiel de la Corporation municipale aux assemblées générales du Service des Bibliothèques de la Municipalité.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. George Larkin et adopté à l'unanimité que, pour faire suite à la lettre du comité de direction de l'Actis pédagogique concernant la mise en service des brigadiers à la suite des choses, réponse soit donnée au dit comité et à adresser à la Commission scolaire, que que rien n'est prévu au budget de la

municipalité pour une telle séance.

Proposé par M. Louis Jodoin, secondé par M. Benjamin Tallin et adopté à l'unanimité que \$250.00 soient accordés à l'organisation du club de belle nulle pour débiter la semaine.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Benjamin Tallin et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Lion Proulx	huile à chauffage 5 mois.	50.41
Guy Hamois	travail pour annuaire municipal	9.00
L. P. Laro	divers	7.63
Bell tél		24.18
Robert Lavoie,	entrée de mutation vol.	30.00
Carole St-Louis,	Papiers de presse	7.94
J-Denis Dupont	numéros de presse	45.22
Réjean Marchand	entretien salle musé.	30.00
	parapies vol.	6.00
George Plante inc.	facture 6447	18.89
	2 heures comme parapies vol.	5.00
Hydro-Québec		360.74

Proposé par M. Louis Jodoin, secondé par M. Benjamin Tallin et adopté à l'unanimité que les mutations suivantes soient acceptées:

65-2 Lucien Lefebvre à Amel Lefebvre mut.

565 Jacques Lavoie à Paul Lavoie "

565 Jacques Paul-Jean. Pierre Justin Lavoie à
Brigitte Lavoie.

84-85-86-96-97-98-99 J. Lavoie à Amel Lavoie mut.

533-23 Amel Lavoie à P-E St-Amant Rectif.

533-A

523- Omer Lavoie à Lucien Lavoie mut.

523 Omer Lavoie à Ray Lavoie "

501 Olivier Lavoie à Fernand Lavoie "

89-26 Fernand Lavoie à Viteur Lavoie "

- 567 - Ed. Languin à J.-P. Pratte mult.
 59 - Emille Couque à L. D. Jéhel "
 475 - Claude Lamiand à Gilles Dumont "

Etant donné que des plaintes ont été portées à l'effet que le camion passait trop tôt le matin, il est proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité de demander à M. Charles Brindeau de voir à ce que les cueillettes des vidanges dans la municipalité ne commencent qu'à 8 heures et pas avant.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Lorenzo Lachin et adopté à l'unanimité que demande soit faite au ministre de la Voie pour que des lumières de circulation soient installées à l'intersection du boulevard St-Jacques et de la route 19 à St-Jacques de France et qu'une résolution s'efficié la présente soit demandée au conseil des paroisses de St-Henri et de St-Jac.-de-Quinnes.

Au vu une proposition de M. Benjamin Tellier, la présente séance est ajournée au 2 avril 1968, à 8 heures, pour permettre la présentation du rapport financier de l'année 1967.

Province de Québec,
Municipalité de St-Jovis-de-Trompe,
Comté de Champlain.

2/4/68

A une séance spéciale de la session régulière du mois d'avril, tenue, mardi, le 2 avril 1968, à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers:

Benjamin Tellier

Félicien Jébrone

Jésus - Paul Page

Gaston Thelland

Joseph Larkin

Monsieur D. Desautels, maire, faisant fonction sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Jésus - Paul Page, secondé par M. Benjamin Tellier et adopté à l'unanimité qu'un permis de construction soit émis à M. Fernand Abou dès que le plan du cadastre préparé par l'ingénieur géomètre Ernest J. D. Lefebvre sera prêt et la présente résolution exige aussi une transformation pour 700 pieds de planches pour que le permis soit accordé annulant ainsi le permis permis émis le 9 mars 1968.

Proposé par M. Jésus - Paul Page, secondé par M. Joseph Larkin et adopté à l'unanimité qu'un permis de construction pour une poacherie soit accordé à M. Gaston Lesther.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Joseph Larkin et adopté à l'unanimité que le rapport financier pour l'année 1967 préparé par le même Lesther,

Langlois, Bellin et Durin soit accepté tel que présenté par M. Gabriel Bellin C. A.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Léon-Paul Pigeot et adopté à l'unanimité que le secrétaire-trésorier soit autorisé à faire les démarches nécessaires pour établir un système de vote de préférence par fiches.

Proposé par M. Gaston Thellend, secondé par M. Léon-Paul Pigeot et adopté à l'unanimité que le montant des 3^e à Gaston Bureau S. S. S. comme 2^e versement sur le contrat de la construction des usines et s'établissent selon le rapport de l'ingénieur Lais à \$12,600.32 soit payés moins 10% de retenue sur ce montant; que le compte de l'ingénieur Lais, en rapport avec ces travaux soient également payés, soit \$1260.03 pour la surveillance et l'exécution de ces travaux, matériel non compris dans ce montant;

Que les comptes de Béton Vibré limité pour des tuyaux en béton armé au montant de \$1,702.94 et de Louange et Prolesworth limité pour des garde-fous en acier, au montant de \$81.19 soient aussi payés; le tout selon un rapport de l'ingénieur Edouard Lais daté du 1^{er} avril 1968.

Proposé par M. Louange Larbani, secondé par M. Léopold Jéfébure et adopté à l'unanimité que le compte de Louange Larbani pour le surplus du chemin de bois Richard Lavoie à H. Luc Chartier pour les années d'avis 67-68, au montant de \$81.00 soit accepté.

Proposé par M. Tullier, secondé par M. Thellend et adopté à l'unanimité que M. Cajin, Curé, soit autorisé à rendre le service à l'Église.

M. Tullier jugea la levée de l'assemblée.

Maurice Demontigny, Maire
 Maurice Thellend, Sec. Trés.

Province de Québec
 Municipalité de St-Louis de France
 Comté de Champlain.

6/5/68

À une séance régulière et annuelle de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le mardi le 5 mai 1968, à 8 heures du soir, à laquelle avaient été présents les membres les conseillers:

Benjamin Tullier

Henri Richard

Lejard Joseph

José-Paul Pappé

Martin Thellend

José-Jacques

Maurice Demontigny, maire, faisant fonction sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Martin Thellend, secondé par M. José-Paul Pappé et adopté à l'unanimité que les minutes de la séance régulière du mois d'avril ainsi que celles de la séance ajournée du 2 avril soient acceptées telles que lues.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Léopold Lefebvre et adopté à l'unanimité que Messieurs J.-B. Pagnon, Lionel Carotte, Jean-Denis Bruchand, Alain Guillet, Roland Jébel soient autorisés à continuer eux-mêmes leur travail ~~sur les surveillance paraires~~, de même que toute personne qui pourra en faire la demande au cours des travaux, sur la surveillance du mine.

Proposé par M. Georges Jobin, secondé par M. Léopold Lefebvre et adopté à l'unanimité que le mine et le secrétaire tiers soient autorisés à signer l'emprunt pour les travaux de St-Basile.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Gustave Thellend et adopté à l'unanimité de demander à M. Charles Cuvillier s'il est consentant à prolonger le contrat qui se termine en juillet pour la quille des vidanges dans la municipalité jusqu'au 31 décembre 1908, aux mêmes conditions que le contrat existant actuellement.

Proposé par M. Georges Jobin, secondé par M. Léopold Lefebvre que le compte de M. Georges Proulx pour un montant de \$500 soit payé.

En contre-proposition, M. Benjamin Tellier propose que le compte ne soit pas payé.

Le vote étant pris, la proposition de M. Jobin est adoptée à la majorité des voix.

Proposé par M. H. van Breda, revu
par M. Gustave Thelland et adopté à l'unanimité
que les comptes suivants soient accep-
tés et payés sauf ceux de la caisse St-Jouis
et que les comptes pour les fees d'inducteur
sont payés par les responsables.

Comité Canin - travail pour vols d'inducteur 384.75
171 x 2.25
village 21.00

Mergey Prouse - compte produit (village
de Chumie) 50.00

Adrien Rivelle - travail pour vols d'inducteur 384.75
171 x 2.25

Robert Canin - travail pour vols d'inducteur 384.75
171 x 2.25
mutations 35.00

Bureau d'Enq. des mutations mens et avril 13.00
comité d'urgence

Fractio, Jaquein, Pellier et d'avis - Honoraires pour 60000
vérif. 1967

Buquet, Liselle et av. dnc. - Primes annuelles 7.65
des subers
equiv. ville munie. 17.44

Spécialité's Caudange Enq.
Gerald D. Jenois - travail au camion 16.00
village
8 fees + 2.00

Eril Gaudin - travail au "gades" 30.90

C.H.T.R. - fees 22.50

Hydro. Jelles 108.84

Bell 20.61

Réjean Marchand - travail d'inducteur ville
remise - Jaquein ind. 77.34

Jay H. Harris - Service des turbines 18.00
Fees + 1.50

George St-Jouis Enq. - gas pour camionnement 3.25

Gustave Ducharme " " " 4.56

M. Lemerlet Enq. - Réparation de carte 9.08

appel incendie.

Marcel G. Piper - Gas pour camionnement 4.40

Martin Plante	5 hrs comme pour l'ord.	12.50
J.-D. Bouchard	2 hrs @ 2.00	4.00
Jules Desjardins	3 hrs @ 2.00 " "	6.00

Proposé par M. Lachin, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que M. Régis Bouchard ait nommé garde-feu et qu'une l'instruction au conseil il soit autorisé à éteindre tout feu qui se présente à sa connaissance dans les cours des propriétés privées, que son juge d'appointeur lui et le compte sera envoyé au propriétaire concerné.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Jérôme Piché et adopté à l'unanimité qu'un avis soit signifié à M. J.-Benoit Bouchard, de venir à faire cause de faire brûler sur sa propriété son bois de scié et autres matériaux inflammables et de mettre ces matériaux au vidage, se conformant ainsi au règlement ord. 19, qui concerne la cueillette des vidages dans la municipalité.

Proposé par M. Joseph Lachin, secondé par M. Martin T. Belland et adopté à l'unanimité de demander aux agents de la Société provinciale de Québec de veiller à bien connaître les limites exactes des municipalités de leur zone respective afin que, quand il y a un feu, le responsable du service des incendies qu'ils appellent soit bien celui qui est nommé pour le territoire où un tel feu est rapporté, la municipalité de St-Jouis de France ayant déjà eu quatre appels inutiles pour des feux faisant rage sur un territoire autre que le sien.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Sigfild Sefchore et adopté à l'unanimité qu'une limite de rature de 30 mille à l'heure soit posée sur le bord St-Alexis à St-Louis de France de même qu'un village et sur le bord St-Jean, St-Jacquette et le bord St-Antoine.

Proposé par M. Benjamin Tellier, secondé par M. Sigfild Sefchore

Proposé par M. Sr. Paul Pape, secondé par M. Gaston Thibaud et adopté à l'unanimité que le compte de Gilbert Juvon pour l'entretien du chemin Pottin, compte présenté le 20 mars 1967, soit payé pour le montant de \$ 108.00, soit 59 du mille.

Proposé par M. George Jubin, secondé par M. Sigfild Sefchore et adopté à l'unanimité que les honoraires des officiers d'élection soient de: \$ 30.00 pour le président; \$ 20.00 pour le secrétaire et \$ 15.00 pour les greffiers.

Proposé par M. Sigfild Sefchore, secondé par M. George Jubin et adopté à l'unanimité que le plan montrant le subdivision d'une partie du lot 501, du cadastre de la paroisse de St-Jeanne, parti comprise dans St-Louis de France et préparé par M. Ernest L. D'Yffleris et appartenant à M. Maurice Picard soit accepté.

Proposé par M. Sigfild Sefchore, secondé par M. George Jubin et adopté à l'unanimité de demander à la Cité du Cap de la Grande-Baie de tracer la ligne entre les lots n. 83 du cadastre officiel de la paroisse de St-Jeanne, parti comprise dans St-Louis de France et du lot n. 565 du cadastre officiel de la paroisse du Cap de la Grande-

Luire.

Proposé par M. George Joubin, se-
condé par M. Joseph Jébrue et adopté à
l'unanimité que le maire soit autorisé
à faire les recherches nécessaires pour le
cadastre de feu Wiffius Joubin.

M. Gustave Thelloué donne un
avis de motif concernant le jugement
du Clod Jougwin.

M. George Joubin donne un avis
de motif pour un règlement de répartition
concernant la construction d'une rue qui sera
appelée la rue Louis Bureux.

M. George Joubin donne un avis de
motif pour un règlement de répartition con-
cernant la construction d'une rue qui sera ap-
pelée la rue Brunet.

Proposé par M. J.-Paul Bays, se-
condé par M. Joseph Jébrue et adopté à
l'unanimité que M. Joseph Jougwin soit
nommé inspecteur chargé de faire appliquer
le règlement des licences de chiens à 1.00 et
2.00 annuels 1070 qui reviennent à la municipalité
pour les frais.

Proposé par M. Gustave Thelloué,
secondé par M. George Joubin et adopté à
l'unanimité de demander au ministre de
la Voie de ramener les branches d'arbres
qui constituent un danger pour la sécurité
des automobiles qui circulent sur la route 9,
sur la partie comprise sur le territoire
de la municipalité.

Proposé par M. George Joubin, se-
condé par M. Gustave Thelloué et adopté
à l'unanimité de demander à M. Pierre
Bouchard d'effectuer les travaux au

s'inscrivent sur le terrain de la municipalité

M. J. M. J. Proposé par M. Benjamin Tallin, secondé par M. Gustave Thellier et adopté à l'unanimité qu'une mise en demeure soit signifiée par l'inspecteur municipal en construction à M. François Janyer à propos de son terrain.

Proposé par M. Benjamin Tallin, secondé par M. Gustave Thellier et adopté à l'unanimité qu'une mise en demeure soit signifiée par l'inspecteur municipal en construction à M. François Janyer à propos de son terrain.

M. Janyer Justin propose la lecture de l'assemblée.

Province de

Québec Montigny Maine.
Harris Thellier et très

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France
Canté de Champlain.

Proclamation des conseillers,

8/5/68

A une assemblée des contribuables de la municipalité de la paroisse de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, le 8 mai 1968, de dix heures de l'avant-midi à midi (heure avancée) sous la présidence de M. Maurice T. Holland, président d'élection de la dite municipalité, aux fins de proposer trois conseillers en remplacement de démissionnaires: Joseph Lefebvre, siège no 6; Henri Richard, siège no 3; Benjamin Teller, siège no 4; retards de charge.

Le tout devant avis public suivant affiché aux endroits indiqués par le conseil de la dite municipalité, en date du 22 avril 1968

A dix heures précises le président d'élection, M. Maurice T. Holland, ayant comme secrétaire d'élection M. Paul-R. Bélair, ouvre la séance et requiert les électeurs présents et dûment qualifiés de faire la présentation des candidats.

Les électeurs comitè Beisson et J. W. Séris proposent que M. Joseph Lefebvre soit nommé au siège no 6;

Les électeurs Joseph Savary et Pierre Lemeroux proposent que M. Henri Paul Pouchard soit nommé au siège no 6.

Le président après examen des propos.

seurs et du propose' accepte la proposition.

Les électeurs Henry Laporte et Roger Lavier proposent que M. Emile Lacroix soit nommé au siège no 6.

Le président après examen des propositions et du propose' accepte la proposition.

Les électeurs Roger Lavier et G. Etienne Lacroix proposent que M. Fernand Leclerc soit nommé au siège no 4.

Le président après examen des propositions et du propose' accepte la proposition.

Les électeurs Louis - Georges Marchand et Guy Harris proposent que M. Benjamin Tellier soit nommé au siège no 4.

Le président après examen des propositions et du propose' accepte la proposition.

Les électeurs Dominique Loyer et Louis - Georges Marchand proposent que M. Jan - André Marchand soit nommé au siège no 3.

Le président après examen des propositions et du propose' accepte la proposition.

Les électeurs Gaston Lacroix et Emile M. Hilire proposent que M. Henri Pichon soit nommé au siège no 3.

Le président après examen des propositions et du propose' accepte la proposition.

A midi juste, ayant trois proposés au siège no 6; deux proposés au siège no 4; deux proposés au siège no 3, le président déclare

qu'il y aura élection pour les sièges no
6-4-3, lundi le 13 mai 1968, à 8 heures
A. M.

Francis Thellend
Prés. d'élection.

Je soussigné, Donatien St-Aubin,
ayant été nommé conseiller pour le municipi-
palité de St-Louis de France, jure et déclare
que je remplirai fidèlement les devoirs
de cette charge au meilleur de mon juge-
ment et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me verra en aide.

Donatien St-Aubin

Assesmenté devant moi ce troisième
jour de juin mil neuf cent soixante huit.

Francis Thellend
sec-taire.

Je soussigné, Henri Richard,
ayant été nommé conseiller pour le municipi-
palité de St-Louis de France, jure et déclare
que je remplirai fidèlement les devoirs
de cette charge au meilleur de mon juge-
ment et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me verra en aide.

Henri Richard

Assesmenté devant moi ce troisième jour
de juin mil neuf cent soixante huit

Francis Thellend
sec-taire.

Je soussigné, Henri Paul Marchand,
 ayant été nommé conseiller pour la municipalité
 de St-Jovis-de-Parme, jure et déclare
 que je remplirai fidèlement les devoirs de cette
 charge au meilleur de mon jugement et de
 mes capacités.

Ainsi que Dieu me verra aider.

Henri Paul Marchand

Présenté devant moi ce troisième
 jour de juin mil neuf cent vingt-huit.

Francis Thellier

notaire.

Quirine de Québec
Municipalité de St-Jouis-de-France
Comté de Charlevoix.

3/6/68

A une session régulière et nouvelle de la Corporation municipale de la paroisse de St-Jouis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 3 juin 1968, à 8 heures du soir, à laquelle session ont présents présents les conseillers:

Donatien D'Arcy

Henri Richard

Henri Paul Marchand

Léon-Paul Pagé

Gaston T. Belland

Jean-Jacques Joubin

Présidé par M. Jean-Jacques Joubin, maire, faisant fonction sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Léon-Paul Pagé et adopté à l'unanimité que les minutes de la session régulière du mois de mai sont adoptées telles que lues.

Proposé par M. Jean-Jacques Joubin, secondé par M. Gaston T. Belland et adopté à l'unanimité qu'un montant de \$150.00 soit versé à l'organisation du club de belle-noble de St-Jouis-de-France.

M. Jean-Jacques Joubin donne un avis de motion qu'à une assemblée subséquente un règlement sera proposé amendement le règlement de prohibition actuellement en vigueur afin de permettre à la Régie des alcools du Québec d'insérer, dans les limites de la municipalité

des permis d'épaves, au sens de l'article 18, du la loi de la Régie des Alcools du Québec, 9-10, Elizabeth II, ch. 86, ainsi qu'une requête a été présentée à cet effet.

Proposé par M. George Jodoin, secondé par M. Gaston Thibault et adopté à l'unanimité que la division du recensement - tenue, M. Henri Thibault, soit acceptée et qu'elle prenne effet le 30 juin prochain.

Proposé par M. Gaston Thibault, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité qu'une annonce soit publiée dans le Journal offrant le poste de secrétaire - tenue de la municipalité et que les conditions exigées soient: 12^e années exigées; 1 an d'expérience ou mieux en comptabilité et ou administration. Les demandes d'emploi devront être reçues au bureau du secrétaire - tenue vers 5 heures P.M. vendredi le 7 juin 1968.

Proposé par M. George Jodoin, secondé par M. Gaston Thibault et adopté à l'unanimité que la corporation municipale de St. Louis - de - France, fasse partie du conseil Économique Régional de la Rivière et que le sous-comité choisi soit le comité routier.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. George Jodoin et adopté à l'unanimité que demande soit faite au ministère de la Voirie de nettoyer les fossés de la rue St. Antoine et de plus St. Denis le plus tôt possible et qu'il fournisse aussi l'équipement nécessaire.

Proposé par M. George Jodoin, secondé par M. Henri Paul Chouinard et adopté

à l'unanimité de vérifier le compte de
science de commerce de M. Maurice Jaurin
pour 1965 afin de savoir le montant
qu'il a payé.

Proposé par M. Gustave Thellier,
secondé par M. J.-Paul Pagé et adopté à
l'unanimité que la démission de M. Paul
Lauré comme inspecteur de science
de commerce soit acceptée aux conditions
spécifiées dans la lettre de démission.

Proposé par M. Joseph Jaurin,
secondé par M. Henri-Paul Beauchamp
et adopté à l'unanimité que les condi-
tions de M. Charles Brindley pour prolonger
le contrat de la cuillette des vidanges jusqu'à
au 31 décembre 1968, soient acceptées et que
ce le soient soit autorisé à signer le contrat
dans ce sens.

Proposé par M. Gustave Thellier,
secondé par M. J.-Paul Pagé et adopté
à l'unanimité de demander à M. Charles
Brindley s'il est consentant à aller chercher
les vidanges des résidents de la rue Hamel
dans le secteur du bloc d'origine (ancien
chemin Forsyth).

Proposé par M. Gustave Thellier,
secondé par M. J.-Paul Pagé et adopté
à l'unanimité que les comptes suivants
soient acceptés et payés:

Lo. P. Caron - produit de nettoyage pour salle cuisine.	1.31
Yves St-Louis - Garage St-Louis Inc. Pas pour camion inactivé	4.00
P. V. G. St-Louis - Papeterie	7.02
Platis Ducharme - Pas pour camion inactivé	4.30
Cell. tél.	26.34

Lucien Haies	4 voyages de Paris 65.00	220.00
amies St-Louis		57.24
Formules Lyjale provinciales	2 cahiers pour rôle	35.58
Rolland Constructeur	Location de tracter pour emballements (Pg des deniers)	105.00
Armand Desmoulin	compte produit (Jeun d'etudes endormeur)	72.25
Expenses St-Peter Em.		129.40
J.-D. Dupont	Plages de mar	11.34
Le Comte de St-Louis	annuaire club de football	22.00
Yves-Jules		392.22
Robert Lancia not.	honoraires professionnels	15.00
Béatrice Lancia	Est. de la marine	30.00
	travail pour profession	43.50
	2 heures jonglerie vol.	6.00
Adrien d'écillets	travail au rôle d'industriel	301.58
	134 x 2.25	
Amil Buisson	134 hrs 12.25	301.50
	millage 245 x 10	24.50
Robert Lancia	134 x 2.25	301.50
	mutations entre au rôle	22.50
Quatre Plante	1 hse. comme jonglerie vol.	2.50
Rene' Poirier	" " " " " "	2.00

Proposé par M. Dominique St-Louis,
secondé par M. George Julien et adopté
à l'unanimité que Jougoux, Pellier,
Fortin et Poirier soient nommés représentants
des listes de la Corporation de St-Louis de
France pour l'année se terminant le 31
décembre 1968 et qu'ils soient autorisés
à apporter les listes à leur bureau.

Proposé par M. Gustave Thellier,
secondé par M. Fr. Paul Pigeon et adopté à
l'unanimité une demande est faite à la

reté municipale de Québec se poursuit plus
rapidement le même des travaux dans le je-
risme de St-Louis de France.

Proposé par M. George Larkin, sou-
de par M. Léon Paul Piché et adopté à
l'unanimité se soumet à l'ordonnance
Léon se voit à terminer le plus tôt possible
les rues Hamel, Lurier et Ducharme dont
la construction a débuté l'automne dernier.

M. Larkin maintient le avis de
motion concernant les rues ^{Caron} ~~Bourassa~~ et
Beaudet.

M. Larkin donne avis de motion
qu'à une assemblée subséquente il proposera
un règlement de répartition concernant
la construction d'une rue qui sera appelée
la rue ^{Bourassa} ~~Caron~~.

Sur une proposition de M. Larkin
la présente session est ajournée au vendredi
7 juin 1968, à 7 heures P.M.

à une
Municipalité de St-Louis de France,
Comté de Charlevoix

3/6/68

à une séance ajournée de la ses-
sion régulière du 3 juin, tenue au lieu ordi-
naire des délibérations, vendredi le 7
juin 1968, à 8 heures du soir à laquelle
séance sont présents plusieurs des conseillers:

Dominic St-Aubin

Henri Riches

Henri-Paul Ducharme

Léon Paul Piché

Arthur Thellou

Commissaire D'arrondissement, mairie, formant quorum pour la prise en compte de ce dossier.

Propose' par M. Donatien St-Aubin, seconde' par M. Henri Richard et adopte' a l'unanimité qu'un compte pour frais de voyage se montant a \$50.00 de M. Maurice Donatien soit accepte'.

Propose' par M. Henri Richard, seconde' par M. Donatien St-Aubin et adopte' a l'unanimité que la permission de de'mont Richard pour la rue Beausse, ^{de \$ 5754.8} soit accepte' et que le mairie soit autorise' a signer le contrat payant un depot de 10%.

M. St-Aubin maintient l'avis de notation concernant la rue Beaudet.

Propose' par M. Henri-Paul Richard et adopte' a l'unanimité que le mairie soit autorise' a demander trois permissions a trois entrepreneurs differents pour la rue Beaudet.

Reglement no 59

Propose' par le mairie

Considerant qu'il est devenu necessaire de construire et mettre en forme une rue qui sera appele' la rue Beausse;

Considerant que le cout des travaux est estime' a \$ 5 754.

Considerant qu'il est necessaire d'effectuer une emprunt par billets pour payer le cout des travaux projetes;

Considerant qu'un avis de notation a ete'...

publiquement donné;
 En conséquence, il est proposé par
 le conseil d'administration de l'Union, secondé
 par M. Henri Paul Beaudand et résolu qu'
 un règlement portant le numéro 59 soit
 et est adopté et qu'il soit statué et décidé
 par ce règlement comme suit:

1.- Le conseil est autorisé à consacrer une rue sur le lot P-86, du cadastre officiel fait pour la paroisse de St-Jean-de-France, située comprise dans St-Jean de France, sur d'une longueur de 1584 pieds, selon une estimation datée du 2 juin 1968, faite par M. Clément Rivest, ent. - général.

2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$6390.00 pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à en faire l'imprunt par billets pour une période de 0 ans.

3.- Les billets seront devant signés par le maire et le secrétaire - trésorier pour et au nom de la corporation, portant la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donnée au destinataire respectif de ces billets.

4.- Les billets seront remboursés en 10 ans conformément au tableau ci-dessous.

5.- Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 7¹/₂% l'an.

6.- Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la Corporation.

51

side

Interest	Capital	Total	Wd
479.25	390.	869.25	6000.
450.00	500.	950.00	5500.
412.50	500.	912.50	5000.
375.00	500.	875.00	4,500.
337.50	500.	837.50	4,000.
300.00	500.	800.00	3,500.
262.50	500.	762.50	3,000.
225.00	1000.	1225.00	2,000.
150.00	1000.	1150.00	1,000.
75.00	1,000.	1075.00	0
<u>3066.75</u>	<u>6390</u>	<u>9456.75</u>	

\$

7. Les intérêts seront payables semi-annuellement en même temps que les échéances en capital.

8. Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, de échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus, il est par le présent règlement imposé et il sera imposé par la suite chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés au bordure de la rue ou sur tout affectés les travaux et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue en pied de ces immeubles.

Cependant le premier cent pieds de chaque côté de la rue sera imposable à 50% du montant qu'il en coûtera pour chaque pied et sera applicable sur la totalité du pied, attendu que ces deux terrains font partie d'une rue existante.

9. Le présent règlement est en vigueur conformément à la loi.

Proposé par M. le conseiller St-Aubin, secondé par M. Sébastien Paul Pagé et adopté à l'unanimité que le règlement no 59, pourvoyant à la construction de la rue Louis Bourassa et à un emprunt de \$ 6390.00 soit soumis aux électeurs propriétaires inscrits lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 21 juin 1968, à 7 heures p.m., à la salle municipale.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Henri-Paul Marchand et adopté à l'unanimité de demander à M. Charles Edward

Démontigny d'aller inspecter les ouvrages de
le mur St-Jacques et au Sud St-Jacques.

Le. Honoré Richard propose la levée
de l'assemblée.

Placide Demontigny
Maurice Thellier en-tres.

Province de Québec
Municipalité de St-Jacques de France
Comté de Charlevoix.

11/6/68

à une session spéciale de la
corporation municipale de la paroisse de St-
Jacques de France, tenue au lieu ordinaire des
séances, mais le 11 juin 1968, à 7 heures
du soir à laquelle session sont présents
messieurs les conseillers:

Dominic St-Aubin,
Honoré Richard,
Honoré Paul Marchand
Jean-Paul Pigeon
Maurice Thellier
Maurice Demontigny, maire
formant quorum sous la présidence de
ce dernier.

Les avis de convocation ont
été signifiés tels que requis par la loi.

Proposé et résolu à l'unani-
mité que la résolution concernant
la démission du secrétaire-trésorier en-
voté le 3 juin 1968, soit révoquée
à toute fin que de droit et que le rabais
du secrétaire-trésorier soit fixé à 6,000.
00 par année à partir du 1 juillet 1968.

Règlement no 60 : Caron

Considérant qu'il est devenu nécessaire de construire une rue qui sera appelée la rue Caron

Caron

Considérant que le coût des travaux est estimé à \$1450;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés;

Considérant qu'avis de motifs a été régulièrement donné;

En conséquence, il est proposé par M. Gustave Thelland, secondé par M. A. Martin, M. Aubin et autres qui unanimement portent le numéro 60, soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement comme suit:

1. - Le conseil est autorisé à autoriser une rue qui sera appelée la rue Caron, sur le lot P-85-151, du cadastre officiel fait pour la paroisse de St-Jovite, partie comprise dans St-Jovite de France, d'une longueur de 500 pieds, selon une estimation datée du 11 juin 1968, préparée par M. Armand Bégin.

2. - Le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas \$1450.00 pour les fins du présent règlement et pour payer cette somme, à se faire l'emprunt par billets pour une période de 10 ans.

3. - Les billets seront signés par le maire et le secrétaire trésorier pour et au nom de la corporation, portant la date de leur souscription et mentionnant qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis du conseil sous leur lettre

recommandés données au détenteur respectif de ces billets.

4. - Les billets seront remboursés en 10 ans conformément au tableau ci-dessous.

Période	Int.	Capital	Total	solde
1	108.75	200.	208.75	1450.
2	101.25	100.	201.25	1350.
3	93.75	100.	193.75	1250.
4	86.25	100.	186.25	1050.
5	78.75	150.	228.75	900.
6	67.50	150.	217.50	750.
7	56.25	150.	206.25	600.
8	45.00	200.	245.00	400.
9	30.00	200.	230.00	200.
10	15.00	200.	215.00	0
	682.50	1,450	2,132.50	

5. - Les billets porteront intérêt à un taux ne dépassant pas 8% l'an.

6. - Les échéances en capital et intérêts seront payables au Bureau de la Corporation.

7. - Les intérêts seront payables annuellement au même temps que les échéances en capital.

8. - Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits au nom, situés ou bordure de la rue ou sur tout affectés les travaux et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue au front de ces immeubles.

Cependant le premier cent-jour de chaque côté de la rue sera imposé à 50% du montant qui en existe par chaque pied et sera applicable sur le total de cet. attendu avec ces 2 terrains bordure de la

9. Je prie le règlement être en vigueur conformément à la loi.

Proposé par M. Gustave Thellend,
secondé par M. St-Jean-Paul Pigeon et adopté
à l'unanimité que les règlements no 59
et 60 favorisant la construction de la
rue Curves et à un emprunt de \$ 6390.
00 ; 2^e de la rue Loran et à un emprunt de
\$ 1450.00 respectivement, sont soumis aux
électeurs propriétaires concernés lors d'une
assemblée publique qui sera tenue le 26 juin
1968, à 7 heures P.M. à la salle municipale.

Proposé par M. St-Jean-Paul Pigeon la
loi de l'assemblée.

Maurice Demontigny Maire
Gustave Thellend sec-trés.

Province de Québec

Municipalité de St-Jean-de-France,
Comté de Charlevoix.

21/6/68

À une session spéciale de la
Conférence municipale de St-Jean-de-France,
tenue au lieu ordinaire des délibérations,
tenue le 21 juin 1968, à 7 heures du soir,
à laquelle session sont présents les membres
des conseils :

Dominique St-Jean

Lacourte Larbin

Gustave Thellend

Maurice Demontigny, maire, présent
quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont
été signifiés tels que requis par la loi.

Proposé par M. Donatien St-Aubin,
secondé par M. Gustave Thellier et adopté
à l'unanimité de demander au ministère
de la Colonie de fournir le tuyau nécessai-
re aux besoins de la municipalité pour
des travaux particuliers à exécuter.

M. Lachin propose le levé de
l'assemblée.

Algerie Demontez aux Maires
Maurice Thellier, sec. trés.

Province de Québec
Municipalité de St-Jouis de France,
Comté de Charlevoix.

26/6/68

Procès-verbal de l'assemblée
des électeurs pour l'adoption des règle-
ments nos 59 et 60 pourvoyant à la cons-
truction des rues Bourse et Cour et pour-
voyant à des emprunts de \$6390,00 et
\$150, respectivement pour ces fins.

Cette assemblée fut tenue à la
salle municipale de St-Jouis de France,
mercredi le 26 juin 1968, à 7 heures P.M.
sous la présidence de M. le conseiller Don-
atien St-Aubin.

Le secrétaire - trésorier donna lec-
ture des règlements nos 59 et 60, ainsi que
de l'article 758 du code municipal.

Après deux heures d'attente,
conformément à la loi, aucun électeur
propriétaire ne s'étant opposé à l'adoption
dits règlements, le président de l'assemblée
déclara le règlement adopté par les élec-
teurs.

Donatien St-Aubin Maurice Thellier

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France
Comté de Charlevoix

2/7/68

A une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis de France, tenue en son conseil municipal des délibérations, mardi le 2 juillet 1968, à 8 heures du soir, à laquelle seront présents présents les conseillers :

Donatien St-Aubin,

Honni-Paul Marchand

Lev. Paul Pagé

Gaston Thellend

Georges Leduc

Présidé par M. Donatien St-Aubin, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Georges Leduc, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité que les minutes de la session régulière du 3 juin soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Lev. Paul Pagé, secondé par M. Georges Leduc et adopté à l'unanimité que les minutes de la session spéciale du 11 juin soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Gaston Thellend, secondé par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité que les minutes de la session spéciale du 21 juin soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Georges Leduc, secondé par M. Lev. Paul Pagé et adopté à l'unanimité que le procès-verbal de l'union

Les résolutions proposées concernant
l'adoption des règlements nos 59 et 60,
ont été adoptés tel que lu; qu'il soit aussi
qu'il soit aussi de cette association.

Proposé par M. George Larkin
secondé par M. Henri-Paul Truchard et
résolu à l'unanimité que des remerciements
soient adressés à l'honorable Louis Belliveau
ainsi qu'au ministre de la Ville
pour la coopération qu'ils ont manifestée
lorsque la municipalité a demandé
au ministre l'installation de jumelles
de signalisation dans notre municipalité.

Proposé par M. George Larkin, se-
condé par M. Gaston Thellend et résolu
à l'unanimité que la licence de
commerce de M. Daniel Laro pour l'année
1967 pour vente d'appareils de télévision soit
annulée et d'en informer l'aviséur lé-
gal.

Proposé par M. Donatien Levesque,
secondé par M. Félix Paul Pigeon et résolu
à l'unanimité que le maire remercie
M. Charles Brinde et le mette au
courant des objections présentées par les
contribuables de l'arrondissement et qu'il
lui fasse savoir aussi que le conseil est prêt
à coopérer avec M. Brinde pour trouver
un autre endroit dans la municipa-
lité pour la construction de la pétis-
se projetée et au l'intérêt des per-
sonnes impliquées dans un tel projet
peuvent être satisfait.

Proposé par M. Félix Paul Pigeon, se-
condé par M. Gaston Thellend et résolu à

L'unanimité a approuvé l'avis publié annonçant le dédit du nouveau rôle d'industrialité et d'impôts publics sur deux feuilles par le *Journaliste*.

Il y a eu en ce sens les suivants, secondés par les D^{ns} Donatien St Aubin et autres à l'unanimité que les comptes suivants sont acceptés et payés:

Impression de Patrice Em.		36.29
	(Impression de permis d'autorisation)	
Gaël Gaudin	estimation de terrain 38 ares x 309	117.42
Jules Lavois	4 semaines à 25.00 (Laines)	100.00
Manice Thellier	avis de convocation pour assemblée spéciale	7.15
Le <i>Journaliste</i>	annonce pour office d'impôts	26.00
Bell Tel.		25.24
Franga et Dubouché	Garde pour jours port (sur marchandises)	69.01
W. L. et L. L.	2 codes municipaux	21.40
Manice d'arrondissement	compte produit	1.00
Hydro-Québec	électricité	384.61
Bureau d'ing. civ. L. L.	mutations de mai	9.80
Champlain		
Travail pour terrain incendié		9.00
↳ Région Laine		
Région Marchand	compte produit	24.00
Ministère du Revenu - cadastre V. Dubin		3.24
St-Denis nettoyeur - Laine		14.00
D. Ducharme	Exp. camion incendié	3.25
Harvey Laffont	compte produit	10.32
Robert Lamine	travail pour rôle	222.50
Adonai Desilets	" " "	180.00
Carroll Brisson	" " "	180.00

Annuel. F. Lamine compte-jouré 24.00

Proposé par M. Henri-Paul Marchand, secondé par M. Fir-Paul Page et adopté à l'unanimité que l'évaluation pour 1968 de M. J. Roger Héroux soit diminuée de 2950.00 et celle de M. André Lefebvre de 2525.00 respectivement soit la valeur des bâtisses qui ont été imposables que le montant des taxes pour 1968 soit corrigé en conséquence.

Proposé par M. Jacques Leduc, secondé par M. Gaston Thellier et résolu à l'unanimité que la municipalité fournisse une demande, une lettre d'acceptation et qu'ainsi elle ne s'oppose pas à l'aménagement de terrains de camping sur le territoire de la municipalité.

Proposé par M. Henri-Paul Marchand, secondé par M. Fir-Paul Page et adopté à l'unanimité de faire savoir au conseil municipal de la cité du Cap-de-la-Madeleine que la corporation municipale de la paroisse de St-Jouis de France est consentante à défrayer la moitié des frais encourus pour faire tracer, perimétrer des lots nos 83 et 565 qui délimitent les territoires de la Cité du Cap-de-la-Madeleine et de la paroisse de St-Jouis de France.

Proposé par M. Fir-Paul Page, secondé par M. Gaston Thellier et résolu à l'unanimité que M. Joseph Leduc, inspecteur municipal pour les débris, adresse une mise en demeure à M. Bernard

Le Bureau pour qu'il y eût un chèque attaché, plusieurs plaintes ayant été portées au conseil comme quoi ce chèque présentait un danger pour les présents et particulièrement les enfants.

Proposé par M. Lorenzo Leblin, secondé par M. Gaston Thelland et adopté à l'unanimité que le surverse de l'ancien Exoratoire pour la rue Beaudet soit acceptée au montant de \$14170.00

Règlement no 61: Beaudet

Considérant qu'il est devenu nécessaire de construire une rue qui sera appelée la rue Beaudet;

Considérant que le coût des travaux est estimé à \$14170.00

Considérant qu'il est nécessaire d'émettre un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés;

Considérant qu'un avis de cette nature a été régulièrement donné;

En conséquence il est proposé par M. Donatien Leblin et adopté unanimentement qu'un règlement portant le numéro 61 soit et est adopté et qu'il soit statué et décidé par ce règlement comme suit:

1.- Le conseil est autorisé à construire une rue qui sera appelée la rue Beaudet sur le lot no 76-11 du cadastre officiel fait pour la paroisse de St-Jacques, partie comprise dans St-Louis de France, d'une longueur de 165 pieds, selon une estimation faite par le 2 juillet 1968 présentée par M. Raymond Fauriol et corrigée par

Beaudet

acte présentée le 15 juillet 1968 à 2 heures AM.

2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de \$ 14171.00 pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billets pour 10 ans.

3.- Les billets sont signés par le maire et le secrétaire. Tous les jours et au nom de la corporation, portant le date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donnée au détenteur respectif de ces billets.

4.- Les billets sont remboursés en 10 ans conformément au tableau ci-

Période	Intérêt	Capital	Total	solde
				14,171.00
1	1062.75	1,170.	2,232.75	13,000.00
2	975.00	1,000.	1,975.00	12,000.00
3	900.00	1,000.	1,900.00	11,000.00
4	825.00	1,000.	1,825.00	10,000.00
5	750.00	1,500.	2,250.00	8,500.00
6	637.50	1,500.	2,137.00	7,000.00
7	525.00	1,500.	2,025.00	5,500.00
8	412.50	1,500.	1,912.00	4,000.00
9	300.00	2,000.	2,300.00	2,000.00
10	150.00	2,000.	2,150.00	0

5.- Les billets portant intérêt à un taux de six pour cent par an.

6.- Les échéances en capital et en intérêts sont payables au Bureau de la corporation.

7.- Les intérêts sont payables annuellement en même temps que les échéances en capital.

8.- Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus, il est sur le présent règlement imposé et il sera

prélevé chaque année une taxe spéciale sur-
 fixée sur tous les immeubles, résorbables,
 aménagés ou non, situés en bordure de la
 rue où ont été effectués les travaux et cette dite
 taxe est répartie suivant l'étendue en
 front de ces immeubles.

x Cependant le premier art. fixe de
 chaque côté de la rue une imposition à
 50% du montant qu'il en coûterait pour cha-
 que pied et sera applicable sur la totalité
 du côté, attendu que ces deux terrains font
 partie d'une rue existante.

9. - Le présent règlement entrera en
 vigueur conformément à la loi.

Proposé par M. Donatien Leclercq,
 secondé par M. J.-Paul Pageé et résolu à
 l'unanimité que le règlement no 61 porvo-
 quant à la construction de la rue Beauvau
 et à un budget de \$14,171.00 soit soumis aux
 électeurs propriétaires assemblés lors d'une as-
 semblée publique qui aura lieu le 15
 juillet 1968 à 7 heures P.M.

Proposé par M. ~~Henry Lepointe~~ ~~Leclercq~~
 secondé par M. Donatien Leclercq et résolu à
 l'unanimité que M. Henry Lepointe soit nom-
 mé inspecteur pour les licences de commerce
 et que sa commission s'établisse à 10% du
 montant perçu pour les dites licences.

Proposé par M. George Joubert,
 secondé par M. Donatien Leclercq et résolu
 à l'unanimité que le by-law no 28, de nomme
 des By-Laws Inc. 8 états E.B.-28, de nomme
 que des procès par inspecteurs municipaux,
 chefs policiers et 2 douzains de cartes d'identité
 etc.

M. Joubert maintient l'avis de motion

concernant la présentation d'un règlement
pour l'abolition de la prohibition.

M. Gustav Thellend propose
la levée de l'assemblée.

Marguerite Hémond, org. Maire
Paul R. Beland, Jours Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

15/7/68

Procès-verbal de l'assemblée
des électeurs pour l'adoption du règle-
ment no 61 pourvoyant à la construc-
tion d'une rue qui sera appelée la
rue Baudet et pourvoyant à un em-
prunt de \$14,171.00 à ce fins.

Cette assemblée fut tenue à la
salle municipale de St-Louis-de-France,
le 15 juillet 1968, à 7 h 00 P. M. sous la
présidence de M. Henri Richard, Jours
conseiller.

Le secrétaire-trésorier donna
lecture du règlement no 61 ainsi que
de l'article 758 du code municipal.

Après deux heures d'attente,
conformément à la loi, aucun électeur
propriétaire ne s'étant opposé à l'adop-
tion dudit règlement, le président de
l'assemblée déclara le règlement a-
dopté par les électeurs.

Henri Richard
Marguerite Thellend, sec.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France,
Comté de Charlevoix.

19/7/68

à une session spéciale de la Corporation
municipale de la paroisse de St-Louis de
France, tenue au lieu ordinaire des dé-
libérations, vendredi le 19 juillet 1968, à
7 heures P.M. à laquelle étaient
présents les membres les conseillers:

Donatien St-Aubin

Henri Richard

Jér. Paul Pape

Gaston Thibault

Laurier A. Lemay, maire, for-
mant quorum pour la présidence de ce
service.

Proposé par M. Gaston Thibault
secondé par M. Jér. Paul Pape et adopté à
l'unanimité que le procès-verbal de l'as-
semblée des citoyens municipaux convoqués
pour l'adoption du règlement no 61 soit
adopté tel que lu, qu'il soit imprimé
aux archives de cette corporation.

Proposé par M. Jér. Paul Pape,
secondé par M. Donatien St-Aubin et adopté
à l'unanimité que le maire soit auto-
risé à aller à Québec pour faire approuver
les derniers règlements d'exportation qui ont été adop-
tés et que ses dépenses lui soient remboursées.

Proposé par M. Jér. Paul Pape
et adopté à l'unanimité que la décision
d'acheter un permis de construction à M.
Charles Boudre soit renvoyée à la session
prochaine sur mise à l'ordre du jour.

M. Gustave Thellend propose la levée
de l'assemblée.

Maurice Demontigny sur Marie!
Paul R. Beland Asst Sec. Trs.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France,
Comté de Charlevoix.

5/8/68

A une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 5 août mil neuf cent soixante-huit, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers:

M. Gustave Thellend

M. Henri Richard

M. Paul Duchand

M. Paul Pagé

M. Gustave Thellend

Maurice Demontigny, maire, faisant fonction sous la présidence de ce dernier.

Les minutes de la session régulière du mois de juillet et celle de la session spéciale du 19 juillet sont adoptées à l'unanimité telles que lues.

Proposé par M. Gustave Thellend, secondé par M. M. Paul Pagé qui une permis de construction soit accordé à M. Charles Brindley pour la construction d'un garage tel qu'il a été demandé à la Corporation municipale de St-Louis de France, à la condition expressément au me.

projeté d'abaisser soit maintenant autour du
 garage, et que tous les environs soient la-
 vés tous les jours avec de la poudre
 désinfectante Soudaph; à défaut de ce
 fait, sur avis de l'ingénieur municipal
 en construction dans un délai de vingt-
 quatre heures, sur les plaintes reçues, le
 conseil ratifiera le permis d'égouttement
 au propriétaire.

Cette clause sera annexée au plan
 au permis de construction et signé par le
 propriétaire M. Charles Brindé.

En contre-proposition, il est proposé
 par M. Donatien St-Aubin, secondé par
 M. Henri-Paul Marchand que le permis
 soit refusé.

Le vote est alors pris sur la pro-
 position principale: votent pour le proj.
 Premiers: Gaston Thellend

Henri Richard

St-Paul Page

Contre: Premiers Donatien St-Aubin

H. Paul Marchand

La proposition principale est ac-
 ceptée à la majorité des voix.

Proposé par M. St-Paul Page,
 secondé par M. Gaston Thellend et adopté à
 l'unanimité que toute personne désirant a-
 méliorer une propriété dans les limites de
 la municipalité se conforme au chapitre
 IV des Règlements provinciaux d'hygiè-
 ne, en obtenant son permis municipal
 et un permis du ministère de la Santé
 pour pratiquer un tel genre d'élagage.

Il est proposé par M. Donatien St-Aubin,
secondé par M. Gustave Thellend et adopté
à l'unanimité que les comptes suivants
soient acceptés et payés:

Le Cancelliste - annonces dans le journal	{	* 34.32
J.-D. Dupesne	{	22.00
	→	numéros de postes 7.56
Cap. Eric Service By d. Entretien annuaire		10.72
M. E. Demontigny		Réparation annonces 8.50
		de mes
Bell tél.		23.80
Hydro-Québec		389.79
Camier St-Henri Inc.		Pièces (vest. St-Henri) 11.97
Gril Thandoi		Sal. d'entretien du "quadr"
		22.50
René J. Lavoie		compte produit 22.50
Robert Lavoie		entier des mutations 35.00
Bateau Citrus Ltd		754.70
Gustave P. Lante		2 hrs jardiage - val. 5.00
Alain Lavoie		2 " " " 4.00
Claude Chastin		1 " jardiage-jardiage 8.00
Willea Duchonard		2 " " " 4.00
Jacques Hamois		Ent. salle municip. 63.00
		jardiage-jardiage 12.50
Jacques H. Gagné		Entretien annuaire incendie 10.95
Conrad Labbé		2 hrs de bull. pour feu 30.00
Gustave Duchonard		2 hrs pour annuaire 2.30
Bureau d'Énergie		mutations de jour 8.90

Il est proposé par M. Henry Pichard,
secondé par M. Gustave Thellend
et adopté à l'unanimité, que la
plainte écrite de M. Citabine concernant
au sujet de son évaluation, se trou-
vant trop élevée, et faite par les trois
estimations de la municipalité, soit

de la confession du grand rôle, de rec-
cuter les structures favorables concernant
la plainte de la Cour, soit pour la con-
finer ou la corriger, et d'en faire pres-
crire les résultats au plus tôt au conseil-
ler de la municipalité, en vue de l'hu-
miliation du grand rôle.

Proposé par M. J. L. - Paul Page,
secondé par M. Gustave Thellouard et adop-
té à l'unanimité que l'évaluation
d'un chelet au montant de \$540.00 et
monté au folio 1038, appartenant à M.
Hector D'Amant soit annulé, puis que ce
chelet est maintenant déposé.

Proposé par M. J. L. - Paul Page,
secondé par M. Gustave Thellouard et adopté
à l'unanimité que les plaintes portées
par Messieurs Louis Rivard, Gabriel J. de Be-
né et Adrien Bouchard concernant leur
évaluation soient rejetées et que la con-
fession s'en tienne à l'évaluation établie
pour chacune d'eux par les structures mu-
nicipales, sous de la confession du grand
rôle d'évaluation.

Proposé par M. J. L. - Paul Pa-
ge, secondé par M. Gustave Thellouard
et adopté à l'unanimité que le ca-
dastre de Mme J. L. J. soit corrigé.

Proposé par M. Donatien St. Julien,
secondé par M. Gustave Thellouard et révo-
qué à l'unanimité de porter le \$50.00
à \$100.00 l'évaluation des terrains sui-
vants :

Folio 1023, appartenant à M. André Charbon
Folio 193, " " " " Emile Bouchard
" 1514 " " " " J. Baptiste Rivard

folio 97 appartenant à Ephrem Lantignac
 " 1801-3 " " Roméo Archelin
 " 1544 " " Louis Lév. - Paul Pellier
 " 1801-A " " Emmanuel Binard

Proposé par M. Donatien St-jean,
 secondé par M. Henri-Paul Durand
 et adopté à l'unanimité;
 d'annuler le procès-verbal sur
 le rôle d'évaluation après l'audition des
 plaintes orales et écrites.

Il est proposé par M. Henri Pi-
 chard, secondé par M. Gustave Thellend
 et résolu à l'unanimité que le ré-
 glement no 59 au paragraphe 5, soit a-
 mandé ainsi: les billets porteront
 intérêt à un taux n'excédant pas
 7 1/2% au lieu de 8% y afférent.

Il est proposé par M. Henri Pi-
 chard, secondé par M. Gustave Thellend
 et résolu à l'unanimité que le régle-
 ment no 60, au paragraphe 5, soit amendé
 ainsi: les billets porteront intérêt à
 un taux n'excédant pas 7 1/2% l'an
 au lieu de de 8% y afférent.

Il est proposé par M. Gustave
 Thellend, secondé par M. Henri Richard
 et résolu à l'unanimité que le régle-
 ment no 59 au paragraphe 8 à la deu-
 xième partie se lise comme suit:
 "Cependant le premier cent fiéds de de-
 que été de la rue sera imposé à
 50% du montant qu'il en coûte pour
 chaque fiéd et sera applicable sur le
 totalité du coût attendu que ce 2^e tar-

soient fait partie d'une rue existante," soit remplacé comme suit:

Le lot P-86 situé à un carrefour ayant une étendue en front de 230 pieds sera considéré comme ayant une étendue en front de 115 pieds; le lot P-85 situé à un carrefour ayant une étendue en front de 230 pieds sera considéré comme ayant une étendue en front de 115 pieds.

Il est proposé par M. Arthur Thibault secondé par M. Henri Richard et résolu à l'unanimité que le règlement no 60 au paragraphe 8 à la deuxième partie se lirait comme suit: "Cependant le premier cent pieds de chaque côté de la rue sera imposé à 50% du montant qu'il se payera pour chaque pied et sera applicable sur la totalité du côté, attendu que ces 2 terrains font partie d'une rue existante," soit remplacé comme suit:

Le lot 85-B-1 situé à un carrefour ayant une étendue en front de 230 pieds sera considéré comme ayant une étendue en front de 115 pieds; le lot 85-156 situé à un carrefour ayant une étendue en front de 166.6 pieds sera considéré comme ayant une étendue en front de 83.3 pieds.

Il est proposé par M. Arthur Thibault secondé par M. Henri Richard et résolu à l'unanimité que le règlement no 61 au paragraphe 8 à la deuxième partie se lirait comme suit: "Cependant le premier cent pieds de chaque côté de la rue sera imposé à 50% du montant qu'il

en ajoutera pour chaque pied et sera appli-
cable sur la totalité du côté, attendu que
ces 2 terrains font partie d'une rue existante
sur le côté.

Il est proposé par M. Donatien
St-Aubin, secondé par M. Henri-Paul
Bouchard et adopté à l'unanimité que
l'experteur M. Léo soit engagé pour cadas-
trer une rue passant sur les lots suivants:
P-563, 564, 565, 566 et 567.

M. Donatien St-Aubin maintient
l'avis de motion concernant l'adoption
d'un règlement de prohibition.

Proposé par M. Léo-Paul Page,
secondé par M. Henri-Paul Bouchard
et adopté à l'unanimité de nommer
M. Gaston F. Belland à la place de
M. Benjamin ^{Fellin} au Comité municipal des
Loisirs.

Proposé par M. Léo-Paul Page,
secondé par M. Henri-Paul Bouchard
et adopté à l'unanimité que de-
mande soit faite au ministère des
Terres et Forêts si il est consentant à é-
changer avec M. Félix Deshaies un
morceau de terrain sur le lot 476, du
cadastre de St-Henri dans le canton de
Champlain et dont St-Jacques de l'Isle
est un démembrément et qui appartenait
à ~~M. Félix Deshaies~~ au ministère des Ter-
res et Forêts pour un autre morceau
de terrain d'une superficie égale fai-
sant partie du lot 477 appartenant au
dit Félix Deshaies.

M. Donatien St-Aubin propose la
levée de l'assemblée.

Maurice Demontigny Maire
 Maurice Thellend Sec. tes.
 Province de Québec,
 Municipalité de St-Louis de France,
 Côte de Charlevoix.

3/9/68

A une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 3 septembre 1968 à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers:

Donatien St-Aubin

Henri Richard

José-Paul Piché

Gaston Thellend

Henri-Paul Duchand

Georges Lachin

Maurice Demontigny, maire, faisant fonction sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Georges Lachin, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité que Jeanne et Françoise Gauthier, soient nommés amuseurs légal de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis de France.

Proposé et adopté à l'unanimité que une résolution de félicitations soit envoyée à M. Roland Piquin pour sa nomination récente comme procureur permanent de la Couronne et que des remerciements lui soient adressés pour les services qu'il a rendus à la municipalité comme amuseur légal.

Proposé par M. Georges Lachin secondé par

M. L^{rs}. Paul Page' et adopté à l'unanimité que le secrétaire - trésorier soit délégué au congrès des municipalités et scolaires qui aura lieu à Québec le 23, 24 et 25 septembre et que ses dépenses lui soient remboursées.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. L^{rs}. Paul Page' et adopté à l'unanimité que les minutes de l'assemblée régularisées au mois d'août soient adoptées telles que lues.

Proposé et réglé à l'unanimité que la municipalité dépense pour son an un bonnement à la revue municipale, à partir du mois de septembre.

Proposé par M. Dominique St-Aubine secondé par M. George Larkin et adopté à l'unanimité que M. Francis Pequin, soit autorisé à faire le minutage des plans pour les constructions sur la rue St-Barthelemy et qu'il soit autorisé à faire les changements actuellement nécessaires au numéro déjà donné pour les codes conformes au système déjà établi dans la municipalité.

Proposé par M. L^{rs}. Paul Page', secondé par M. Martin T. Belland et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Maurice Domestigny	compte journal	50.00
Richard Carrière	mutualité de juillet	50.00
Hydro-Québec		386.68
Bell tél		23.58
Bureau d'Ém. des votes de Champlain	Rapport de mai	11.90
	télégram de juillet	

Coopération du conseil du	Rejet. générale	894.10
comité de Champlain	Unité sanitaires	558.81
	diqne	2.18
		1455.09

Impression L'Annuaire des	populaires	3.20
Zoël Mendis - entretien de chemin		29.35

9 1/2 pas x 3.09

Lac Beauport et Lac Beauport	honoraires professionnels	200.00
	(note d'avis)	

Maurice Desjardins	voies municipales	54.60
--------------------	-------------------	-------

Conseil Econ. Régional	contributif 1968	60.00
de la Prairie		

L'Annuaire municipal

Robert Paquin	honoraires professionnels	62.15
---------------	---------------------------	-------

Proposé par M. Georges Lubin, secondé par M. Henri Richard, et adopté à l'unanimité que le maire soit autorisé à faire installer des plaques de noms de rues et des affiches "stop" par M. Charles-Edmond Demontigny.

Proposé par M. Dominique St-Lubin, secondé par M. Henri Paul Demontigny et adopté à l'unanimité que M. Edmond Lavoie, ing.-cons. même, explique le compte pro. fait par lui le 3 septembre 1968 pour des travaux d'aménagement de rues.

Proposé par M. Georges Lubin, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que demande soit faite au ministère de la Voirie de réparer le pont de M. Edmond Demontigny dans le rang des chemins, dans la municipalité de St-Louis de France.

Proposé par M. Georges Lubin, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que demande soit faite au ministère des Travaux et

Forêts de délimiter la ligne des lots 83 du cadastre officiel de la paroisse de St-Louis dont St-Louis de France est un dénombrement et 568, du cadastre de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine par les experts-géomètres du ministère.

Proposé par M. Pierre Thellou, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que le Sr. J. Jacques Lyrise soit autorisé à faire le vente des billets que la municipalité émettra et qu'une commission de 3% lui soit payée sur le vente de ces billets, mais que les billets lui soient remis après acceptation des comptes définitifs par le conseil.

Règlement no 62
amendant le règlement de prohibition dans les limites de la municipalité de St-Louis de France.

Attendu qu'une requête a été présentée au conseil de la paroisse municipale de la paroisse de St-Louis de France par le maître requis d'illustrer municipalité;

Attendu qu'une motion a été régulièrement donnée;

Il est ordonné et statué par le conseil de la paroisse de la paroisse de St-Louis de France, et le dit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit: savoir,

Article premier:

Que le règlement de prohibition de vente des boissons alcooliques dans les limites de la municipalité de St-Louis de France

Règlement absolument inutilement

France soit amendé de façon à permettre à la Régie des Alcool du Québec d'émettre des permis autorisant la vente de la bière dans les officines situées dans les limites de la municipalité de St-Louis-de-France, aux termes de l'article 18 de la loi de la Régie des Alcool du Québec, 9-10 Elizabeth II - chapitre 86, 1961;

Article deuxième

Que les personnes qui seront désignées de permis devant se soumettre aux licences d'importation, selon les licences déterminées par la Régie des Alcool;

Article troisième :

Le présent règlement sera soumis aux électeurs de cette municipalité par vote secret ou scrutin secret pour être plus approuvé ou désapprouvé, selon le cas, conformément aux dispositions de la Loi de Temporaire de Québec;

Article quatrième :

Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions de la loi de l'Impression de Québec, parus dans les journaux pendant quatre semaines consécutives et affiché en quatre endroits différents et publics dans les limites de la municipalité;

Article cinquième :

Le scrutin sera jour approuvé au désapprobation le présent règlement se trouve dans le lieu des séances de ce conseil les 27 et 28 septembre 1968, depuis 10 heures de l'avant-midi jusqu'à 5 heures de l'après-midi chaque jour :

Article sixième :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de son approbation.

Proposé par M. Lorenzo Jackson, secondé par M. Sr. Paul Page et adopté à l'unanimité que les honoraires du président et du secrétaire d'histoire pour le règlement de l'histoire soient fixés à \$50.00 et \$20.00 respectivement pour les 2 jours du scrutin.

Proposé par M. Martin T. Holland secondé par M. Jackson que les mutations du mois de juillet soient acceptées telles que présentées :

André Allard à R. Adrien Amis-Jeanne Paris.
Rene,
Burchard Pap à Edward. Denis Burchard P-74
Arce F. Fortin & Sonnet Jean Dubois Denis Louis P-66
Felix Deschamps & Armand Carle P-477
Edmond Languin à Emmanuel Rivard 664-19
Marcel Dubin à Dominique Pigeon P-478
Emile Amiel à Isabelle Vidette Dubois P-552
C. E. Lavette à François Pelletier P-469
Paul Auger à Jean-Mary Himeis P-584
Bernard D'Amis à Robert Pichon 85-115
Edmond Languin & Arthur Gagnon P-563
Arce Fortin à Antoine Bouchon P-66-21

Mme Marie-Jeanne Ducharme à Guy Houtte P-588
 J.-B. Desjardins, René Céline - Maurice Leston P-94
 à Benoit Vaubien
 Dominique Giguère à Charles Guindé P-478
 Mme Jeanne Pagé à Régis Tardif P-455
 Jean-Paul Doucet à Mme Jeanne Pagé P-471
 Rosette Amour à Mme Antoinette Duché - P-85 -
 59-60-61-135-136-137-138-139 -74-75-76-73
 Amédée Desrosiers à Jean Paul Blackburn P-65
 Hector Dumont et Dominique Giguère co-acteurs

Proposé par M. Georges Labrie, secondé
 par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité
 que la Corporation municipale achète
 pour le prix nominal de \$1,00 de M. Edmond
 Langlois, de Trois-Rivières, les lots no 568-8
 et 568-15, 563-22 et 563-32, ^{et 11} de même
 que les parties de 30 pieds de large des
 lots no P-564-(1) et P-564-(22); aussi les lots
 no 563-37 et 563-38 du cadastre officiel
 fait pour la paroisse de St-Louis, dont
 St-Louis de France est un démembrement.
 Que le maire et le secrétaire-trésorier
 soient autorisés à signer le contrat.

M. Jean-Paul Pagé propose le lundi
 de l'assemblée.

Maurice Demontigny Maire
 Maurice Thibault Sec. trés.

Province de Québec
 Municipalité de St-Louis-de-France,
 Comté de Charlevoix.

10/9/68

A nos services spéciaux de la Corporation
 municipale de la paroisse de St-Louis-de-France

tenue au lieu ordinaire des délibérations,
mardi le 10 septembre 1868, à 8 heures du
soir, à laquelle session sont présents Pres-
sieurs les conseillers:

Donatien St-Aubin

Henri Richard

Henri-Paul Duchand

Jean Paul Page

Jostes Thellend

Marius Demontigny, mais formant
quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été
signifiés tels que requis par la loi.

Proposé par M. Donatien St-Au-
bin, secondé par M. Jostes Thellend et
adopté à l'unanimité que 500 tonnes de
fumure 0×34 , à 31.50 la tonne soient répu-
tés à la rue Bonmarra par M. Clément
Richard et que les ardoisements soient é-
galement retranchés. Sur la demande
des propriétaires, des ponceurs soient aussi
faits.

M. Jostes Thellend propose la
levée de l'assemblée.

Marius Demontigny, Maire

Jostes Thellend, secrétaire.

Province de Québec

Municipalité de St-Louis de France

Comté de Charlevoix

7/10/68 A une session régulière et annuelle
de la municipalité de la paroisse de
St-Louis de France tenue au lieu ordinaire

délibérations, lundi le 7 octobre 1968, à 8 heures
du soir, à laquelle seront présents
plusieurs les conseillers: Donatien St-Aubin

Henri Richard

Henri-Paul Thériault

Jér. Paul Page

Clerton Thériault

George Jacobin

Lucien Demontigny, maire

forment quorum sous la présidence de ce
dernier.

Proposé par M. Clerton Thériault,
secondé par M. Donatien St-Aubin et résolu
à l'unanimité que les minutes de la session
régulière de septembre soient adoptées telles
que lues.

Proposé par M. Donatien St-Aubin,
secondé par M. George Jacobin et adopté à l'u-
nanimité que les minutes de la session spé-
ciale du 10 septembre soient adoptées telles que
lues.

Proposé par M. Donatien St-Aubin,
secondé par M. Clerton Thériault et adopté à
l'unanimité que le C. S. du Cap-de-la-Ju-
veline fasse parvenir au conseil de la mu-
nicipalité de St-Louis-de-France copie de
la requête demandant l'engagement de ba-
gattes scolaires afin qu'elles puissent demander
aux intéressés le support qu'elles leur ont
déjà demandé.

Proposé par M. Donatien St-Au-
bin, secondé par M. Jér. Paul Page et adop-
té à l'unanimité que les comptes suivants
soient acceptés et payés:

Quin et Frais duc. Spotlight

9.56

Ardo. Indes

384.67

Bureau d'Impr. du Clé de - Institutions auct. sept.		26.80
Chaplain		
Hydro-Jués	Déplacement de papiers (sur le bureau)	242.56
Canice St. Louis	Pièces	32.36
Canice St. Maurice Inc.		45.57
Jan D. Dupont	numéros de papiers	6.16
Impression St. Patrice	Impression de bulletins et copies de taxes	123.69
J. Guenellato	avis publiés (repl. de prohibition)	166.40
Polland Canice	Instatements d'avis	72.50
Bell Tel.		21.85
La Edition de la Place -	Livres	24.00
Pierre Lemaire	transport de papiers	12.00
Puy Francis	stationnelle auct. sept.	54.00

Proposé par M. Loange Larkin,
secondé par M. Donatien. Le conseil et adopté
à l'unanimité que demande soit faite
au ministère de la Voie, de commencer
si possible dès cet automne, les travaux
d'amélioration du long St. Jacques,
étant donné que un développement municipal
pal est en cours actuellement dans ce sec-
teur.

Proposé par M. Donatien, secondé
par M. J. Paul Pajo et adopté à
l'unanimité de renouveler la demande
qui a été faite au ministère des Ter-
res et Forêts d'échanger avec la F. C. L.
D. un morceau de terrain sur le
lot 476, du cadastre de St. Maurice, dans
le comté de Charlevoix, dont St. Louis de
France est un démembré et offerte-
ment au ministère des Terres et Forêts.

pour une partie nouvelle de terrain d'une superficie égale faisant partie du lot 477 appartenant au dit Félix Deshaies.

Proposé par M. Domitien St-Aubin, secondé par M. Gustave Thellend et adopté à l'unanimité, se demande si l'Etat (Commissaire) doit débloquer le terrain situé sur le lot 74, appartenant à M. Pierre St-Aubin et faisant partie sur la rue Duchambert à St-Louis de France des restes de terres mises et utilisées antérieurement qui y ont été déposées lors de la construction de la rue Duchambert.

Proposé par M. Domitien St-Aubin, secondé par M. Léon-Paul Pape et adopté à l'unanimité, se demande la demande qui a été faite au ministère des Travaux et Forêts d'échanger avec M. Félix Deshaies,

Proposé par M. Léon-Paul Pape, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité, que demande soit faite au ministère des Travaux et Forêts de la province de Québec de céder à la municipalité de St-Louis de France la partie du lot P-476 non actuellement occupé par le terrain scolaire, de cadastre de St-Sauveur, partie comprise dans St-Louis de France, demande qui avait déjà été faite au ministère le 4 mars 1968.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Gustave Thellend et adopté à l'unanimité, que les deux minutes soient achetées pour la saison d'hiver 1968-1969, sur une longueur à être déterminée par M. Georges Leduc et le contracteur de l'entretien des chemins d'hiver: la rue Lamoignon.

the; le rue Hotel-de-ville; le rue
Marchand; le rue St-Dominic; le rue Ha-
mel; le rue Cour jusqu'à la dernière
résidence permanente; le Blvd Darnicour;
la rue chez Louise Picard; le rue Fa-
fard; le rue Beaudet; le rue qui va
au garage de St. Charles Brinche.

Que la place Fortin soit aussi
ouverte à la condition que le proprié-
taire fournisse ^{un espace} terrain l'accès nécessaire
au passage de la charue et l'espace
nécessaire pour les services de la charue
et que les propriétaires concernés s'engagent
à ne pas produire de réclamations pour
les dommages qui pourraient être causés
par la charue si ce n'est que nécessaire
pour les charues de passer.

Proposé et résolu à l'unani-
mité que le compte de livres de commerce
de la Société Lactaire soit annulé
puisque qu'il n'y a plus ce commerce.

Proposé et résolu que les suc-
cessions que les mutations du mois d'
avril soient acceptées:

1152	Ephrem Robert	à	Fernand Coraet	mutation
119-110	Barbe Spinale	à	Paul Langval	testament
110	Paul Langval	à	Pierre Phillette	mutation
263	Préjean D'ontyng	à	André Tachon	"
527-13	Walter Buisson	à	Irma J.-Benoit Paquette	"
563	Edmond Langval	à	J.-Pierre Vézine	"
85-9-10-11-12	Richard Tussel	à	Irma Vez J. Cuny	lettre en présence
P-65	Yves D'eroses	à	André Leroux	mutation
P-478	Emme Layle	à	Alain Langval	"
229-278	Irma John Buisson	à	J.-B. Buisson et J. Buisson	"
478	Emme Layle	à	Irma Gaston Tussel	"
533-51	Ville de Saint-H-François	à	Les Tachon	"

- 527-11 Emile Veigne à Pella Defossés mutation
 125-20-21 Lucien Roy à Roland Langer "
- 283-524 Pierre Vandenberg à J. L. Langer action en
 175- Alexandre Demontigny jugement
 à Pella Dumont mutation.
- 85-120-121 - Bawonne Dosithe à "
- à Mme Marie Langeroy
- 275 - Pierre Louis Marchand à "
- à Mme Marguerite
- 85-10-11 - Pierre Veigne Couronne à "
- à Marie Penneker
- 89 - Sébastien Adrien à Régis Tusch "
- 87 - Emmanuel Lefebvre à J. P. Lefebvre "
- 87 - " " " " rectification
- 86-38-39-40-41-42-43-44 } Dosithe Couronne
 85-85-86-118-119-143-144 } à Emile Royer, mut.
- 85-143-144 - Emile Royer à Henri Penneker - mut.
- 94 - Pierre Lottin à André Toul "
- 256-4 - Louis Louis à Pierre Courais "
- 256-5 Louis Louis à Jean Courais "
- 85-135 - Pierre Louis Lottin à Louis Lottin "
- 175 - Louis Lottin à Roger Courais "

Proposé par M. Henri Paul Penneker,
 secondé par M. Henri Richard que M. Léon
 Grégoire soit nommé ami ou légal de la
 corporation municipale de la paroisse de St
 Louis de France.

En contre-proposition, M. Donatien
 St-André, secondé par M. Langer Louis
 propose que M. Roy Lefebvre soit nommé
 ami ou légal de la corporation municipale
 de St-Louis de France.

C'est par la prescription de M. Henri Paul

Président : Messieurs : J^r-Paul Page
Henri-Paul Truchand
Henri Richard

contre la proposition : Messieurs Donatien St-Lubin
Jorge Lubin
Gaston Thellend
Maurice Dumontigny

La proposition de M. Henri-Paul Truchand est rejetée à la majorité des voix et celle de M. St-Lubin, adoptée.

M. J^r-Paul Page jugea le sens de l'assemblée.

Maurice Dumontigny
Gaston Thellend

15/10/68 A une session spéciale de la loi-juridiction municipale de la paroisse de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 15 octobre 1968, à 8 heures du soir, à laquelle se sont présentés Messieurs les conseillers :

Donatien St-Lubin
J^r Paul Page
Gaston Thellend
Jorge Lubin

Maurice Dumontigny, mais, faisant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés tels que requis par la loi.

admet me
Laurier Proposé par M. Jorge Lubin, secondé par M. Donatien St-Lubin et adopté à l'unanimité que la juridiction municipale de la paroisse de St-Louis de France achète sous le

plein nominal de \$1.00, de M. Maurice Lamine, la
 partie mitée sud-ouest de la rue "Lamine",
 étant une partie de terrain contenant d'abord
 20 pieds de largeur à son front sur le chemin
 public du rang St-Alouis par une longueur
 de 129.50 pieds; puis de là, prenant une
 nouvelle largeur de 30 pieds vers le sud-
 ouest, par une nouvelle longueur de 2993.66
 pieds dans sa ligne sud-ouest et 2984.23
 pieds dans sa ligne nord-est, la ligne des
 bords étant de biais, connue et désignée com-
 me étant une partie du lot numéro quatre
 cent cinquante-vingt (P-475) du cadastre of-
 ficiel de la paroisse de St-Louis, dont celle
 de St-Louis de France est un détachement et
 aussi connue comme étant la subdivision non
 officielle quatre cent cinquante-vingt, numéros
 8 et 12 (P-475-8-12) du même cadas-
 tre, tel que délimité sur un plan périmé par
 Georges Shively, arpenteur-géomètre, en date du
 2 mars 1965.

2^e Que la Corporation municipale de la
 paroisse de St-Louis de France achète pour le
 plein nominal de \$1.00 de M. Maurice Lamine, la
 partie mitée nord-est de la rue "Lamine", é-
 tant une partie de terrain contenant d'abord
 20 pieds de largeur à son front sur le chemin
 public du Rang St-Alouis par une largeur de
 129.50 pieds; et, de là, prenant une nouvelle
 largeur de 30 pieds vers le nord-est, par une
 nouvelle longueur de 2974.8 pieds dans sa
 ligne nord-est et 2984.23 pieds dans sa
 ligne sud-ouest, la ligne des bords étant de
 biais, connue et désignée comme étant une
 partie des lots quatre cent cinquante-vingt (P-475)
 du cadastre officiel de la paroisse de St-Louis

dont celle de St-Jouis-de-France est un démem-
brement, et ainsi comme comme étant les
subdivisions non officielles (numéros 1475-7
et 11) sur même cadastre, tel que délimité
sur un plan préparé par Georges Thibault, ac-
tuel-propriétaire, en date du 2 mars 1965.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat.

Proposé par M. Georges Jadin, secondé
par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unani-
mité que la Corporation municipale de la paroisse
de St-Jouis de France, achète pour le prix ac-
tuel de \$1,00 le lot ^{dit rue Hôtel-de-ville} 274-1 du cadastre officiel de la paroisse et
de St-Jovanna, dont St-Jouis de France est
un démembrement;

2^e Le niveau de terrain étant la
continuation vers le sud-ouest de la rue Hôtel-
de-ville, mesurant 52 pieds de largeur par
100 pieds de profondeur connue et désignée
comme faisant partie du lot numéro deux
cent vingt-quatre (P-274) du cadastre
officiel de la paroisse de St-Jovanna, dont
St-Jouis de France est un démembrement.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat.

Proposé par M. Donatien St-Aubin, se-
condé par M. Georges Jadin et adopté à
l'unanimité que la Corporation municipale
de la paroisse de St-Jouis de France, achète de
M. Louis Georges Beaumais pour le prix nomi-
nal de \$1,00 le lot no cinq cent dix-neuf,
série 1 (C-519-1) du cadastre officiel fait
sur le terrain de St-Jovanna et dont elle se

St-Louis de France est un démembrement.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat.

Proposé par M. Donatien St-Aubin, secondé par M. Lorenzo Jubin et adopté à l'unanimité que la Corporation municipale achète de Gustave Comrasse pour le prix nominal de \$1,00 le lot n° 519-2, du cadastre officiel fait pour la paroisse de St-Thomas, dont celle de St-Louis de France est un démembrement.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat.

Proposé par M. Lorenzo Jubin, secondé par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité que la Corporation municipale achète de Polyphème Marchand pour le prix nominal de \$1,00 le lot n° 1 du cadastre officiel fait pour la paroisse de St-Louis de France St-Thomas, dont celle de St-Louis de France est un démembrement, y compris les 3 mes transversales débouchant sur la dite rue.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat.

Proposé par M. Gustave Thibault, secondé par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité que les entées des mutations au rôle chaque mois soient faites désormais par le secrétaire-trésorier, étant donné qu'il dispose le plus de temps et que la résolution adoptée le 1 août 1906, concernant M. Robert Guise pour faire ce travail est ainsi modifiée.

Proposé par M. Lorenzo Jubin, secondé par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité

qu'une lettre de remerciement ait été envoyée à M. Roland Carrière pour l'opulente travail qu'il fit chaque mois pour l'entrée des transactions et de lui faire savoir que ses services sans aucune restriction sont toujours retirés par la municipalité.

M. Donatien St-Aubin prépose la levée de l'assemblée.

Maurice Demontigny, maire
Gaston Thellend, secrétaire.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France,
Comté de Charlevoix.

4/11/68

A une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis de France, tenue aux lieux ordinaires des délibérations, lundi le 4 novembre 1968, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents comme les conseillers :

Donatien St-Aubin

Henri Richard

Henri Paul Pauchand

Jacques Paul Pagé

Gaston Thellend

Loisirs Larbin

Maurice Demontigny, maire, faisant fonction sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Gaston Thellend secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que les minutes de la session régulière du mois d'octobre soient authentifiées avec lui.

Proposé par M. Donatien St-Aubin, se-
condé par M. Gaston Thelland et adopté à
l'unanimité que les minutes de la session
spéciale du 15 octobre 1968 soient adoptées
telles que suivent.

Proposé par M. Gaston Thelland, se-
condé par M. Donatien St-Aubin et adopté à
l'unanimité que les comptes suivants soient
acceptés et payés:

Bell tél.:		23.37
Dépense Québec		379.67
Paul B. Bélair	compte produit	111.10
Fournitures légales pour	celles de rôle d'éval.	15.92
Imprimerie St-Catharines	Rece. construction	21.78
Richard Lavoie	Entret. des mutations (mois de septembre)	35.00
Georges Hamois	compte produit	40.00
Alain Lavoie	Journal - vol.	12.00
Gilles Marchand	" "	6.50
Gaston Péro	" "	12.50
Régis Marchand	" "	18.00
Georges Lavoie	" "	8.00
Gilles D'Élites	" "	6.00
Lavoie Jocelyn	" "	4.00
Pierre D'Élites	" "	6.00
Lavoie Régis	" "	4.00
Garage St-Louis	gas et huile pour camion	4.50
Gaston Ducharme	gas et huile " "	3.65
Jacques P. Lavoie	compte produit	17.85
Clément Picard	comptes produits pour Luce Bourcier et Lavoie	7 113.00
Fédération Éducative	Compte produit (vue Beaudet)	5 795.10
Produits de Vincent St-Hilaire	(vue Beaudet)	826.53
Langier and Holmworth		5.35

Règlement no 63 concernant la répartition devant absorber le coût du règlement no 53,

Considérant le coût probable du coût de répartition établi par le règlement no 53 pour défrayer le coût de construction de la rue Marchand et du panneau enjambant la rivière Champlain;

Considérant que le coût a été réparti entre un petit nombre seulement de ceux qui utilisent et profitent de la construction de la dite rue et du panneau par rapport à l'ensemble des usagers;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à une répartition plus équitable des charges financières occasionnées par ces travaux entre tous les usagers de ce chemin et de ce panneau;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné, le 15 octobre 1960

En conséquence, il est ordonné et statué par le conseil de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France et le dit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit:

Article 1.- L'article 9 du règlement no 53 fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long recité.

Article 2.- En considération de l'utilité normale et matérielle de la rue 74-1 par les propriétés d'immeubles situées sur une partie du lot 74, du cadastre officiel de la paroisse de St-Louis-de-France est un démembrement et qui est borné comme suit: au nord par le lot 75; au sud par le lot 73; à l'est par le

ligne de servitude de l'Église. Québec; à l'ouest par le rang St. Alexis, tous les lots ou parties de lots situés sur le 74 sont parties ou parties réglées;

Le périmètre répertorié sur les plans et plans liés en raison du pied linéaire des immeubles, ce prix linéaire sera celui mentionné sur les fiches d'évaluation; cependant le lot situé au confluent d'une rue projetée et de la rue 74-1 appartenant actuellement à Mme Henri Dubé, ayant 18000 pieds carrés de superficie sera considéré comme ayant un front de 100 pieds;

L'immeuble situé au bord de la rue dont le côté sud d'une longueur de 150 pieds sera la continuation de la dite rue projetée et dont le propriétaire est actuellement M. Ernest Proulx et ayant une superficie de 7500 pieds carrés sera considéré comme ayant un front de 50 pieds;

L'immeuble situé au confluent d'une rue projetée et de la rue 74-1 appartenant actuellement à M. Bruno Sévigny et ayant une superficie de 19500 pieds carrés sera considéré comme ayant un front de 80.33 pieds;

L'immeuble situé au confluent d'une rue projetée et de la rue 74-1 appartenant actuellement à M. Adrien Dubé et ayant une superficie de 7000 pieds carrés sera considéré comme ayant un front de 80 pieds;

L'immeuble situé au confluent du rang St. Alexis et de la rue 74-1 appartenant actuellement à M. Emery D'Amboise et ayant une étendue en front sur la rue 74-1 de 220 pieds sera considéré comme ayant une étendue en front de 100 pieds en raison de sa

cade sur le rang St-Alexis;

L'immeuble situé au coin
du rang St-Alexis et de la rue 74-1 et
appartenant à M. Jean-Philippe Lemay actuelle-
ment, ayant une étendue en front de 210
pieds sur la rue 74-1 sera considérée com-
me ayant une étendue en front de
105 pieds, en raison de sa façade sur
le rang St-Alexis.

L'immeuble situé au coin
d'une rue projetée et de la rue 74-1 ap-
partenant actuellement à M. Joseph Mac-
chard, ayant une superficie de 33 412 pieds
carrés sera considérée comme ayant un
front de 222,8 pieds.

Article 3. - Le présent règlement entrera
en vigueur, après les approbations requises
conformément à la loi.

Proposé par M. Gustave Thellou, secon-
dé par M. Joseph Turbin et adopté à l'unani-
mité que le règlement no 63 concernant
la répartition devant abolir le coût du
règlement no 53 soit soumis aux élections
propriétaires intéressés lors d'une assemblée
publique qui sera tenue le 22 novembre
1968, à 7 heures P. M., à la salle municipale.

Proposé par M. Gustave Thellou,
secondé par M. Léon-Paul Pappé et adopté à
l'unanimité que la corporation municipi-
cale abolir le coût des trottoirs de la com-
mission scolaire, du secteur St-Jacques
sur une longueur de 162 pieds à 3,81 des
pied soit un montant de \$617,20.

Proposé par M. Dominique St-Aubin, se-
condé par M. Léon-Paul Pappé et adopté à l'un-

unanimité que demande soit faite à M. Ernest L. D. Ypsilon, arpenteur-géomètre, de tracer les limites des lots no 81, 82, 83 et 84, du cadastre de la paroisse de St. Louis, partie comprise dans St. Louis de France et divisant les limites de la paroisse de St. Louis de France et de la Cité du Cap. de la Madeleine.

Proposé par M. Gustave Thellend, secondé par M. Léon-Paul Pige et adopté à l'unanimité qu'un montant de \$25.00 soit accordé à S. P. F. E. A. S.

Proposé par M. Léon-Paul Pige, secondé par M. Lorenzo Juchin et adopté à l'unanimité que le conseil municipal de la paroisse de St. Louis de France s'engage à respecter les frais qui pourraient résulter des travaux faits par la "gendarmerie" du ministère provincial de la Côte, lorsqu'il travaille dans la municipalité, le samedi.

Proposé par M. Lorenzo Juchin, secondé par M. Dominique St. Aubin et adopté à l'unanimité que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots no 483, 484, 492 du cadastre de la paroisse de St. Louis, soit celle de St. Louis de France soit un document séparé et préparé par M. Edouard Lavoie, arpenteur-géomètre soit approuvé.

Proposé par M. Dominique St. Aubin, secondé par M. Gustave Thellend et adopté à l'unanimité que le licence de commerce de M. Camille Guinon pour celle de réception pour l'année 1968 soit annulé étant savoir que le dit rôle n'a été en opération qu'à la toute fin de la présente année.

Proposé par M. Léon-Paul Pige, secondé par M. Gustave Thellend et adopté à l'unanimité

que demande soit faite à la Compagnie de Transport St-Basile si elle ne pourrait étendre son service local jusqu'au village de St-Jacques de France.

Proposé par M. Gaston Thellend, secondé par M. Danetou St-Casimir et adopté à l'unanimité qu'un montant de \$200.00 soit payé à M. Arsène Labbé pour déblayer le site d'incendie et la salle municipale pour la saison d'hiver 1968-1969.

Proposé par M. Sr. Paul Pape, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que la municipalité achète l'huile à chauffage pour la salle municipale de l'ancien Bureau pour la saison d'hiver 1968-1969 et aussi de voir à l'entretien de la fournaise.

Proposé par M. Lucien Leduc, secondé par M. Danetou St-Casimir et adopté à l'unanimité que demande soit faite au ministère des affaires municipales, division de l'aide aux municipalités, d'effectuer des recherches sur les possibilités d'ap-provisionnement en eau que pourrait contenir le territoire de la municipalité.

M. Gaston Thellend donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente un règlement sera présenté amendant la résolution de règlement no 51 concernant la rue Lacombe.

M. Gaston Thellend propose la levée de l'assemblée.

Alors que l'assemblée sur M. Leduc
Gaston Thellend sur tout.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France,
Comté de Charlevoix.

11/11/68.

A une session spéciale de la législature municipale de la paroisse de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le 11 novembre 1968, à 7 heures 30 min., à laquelle session sont présents plusieurs des conseillers :

Armand St-Aubin

Henri Richard

Henri Paul Marchand

Léon Paul Pigeon

George Lachin formant quorum sous la présidence de M. Gaston Thibault, agissant comme président.

Les avis de convocation ont été significatifs tels que requis par la loi.

Attendu qu'il est souhaitable qu'un plan d'urgence soit préparé à l'avance pour permettre à la municipalité de faire face aux sinistres en temps de paix ou aux restrictions d'urgence en temps de guerre;

attendu qu'il est souhaitable d'assurer le fonctionnement ininterrompu du gouvernement de la corporation municipale de la paroisse de St-Louis de France;

attendu qu'il est souhaitable que les citoyens de la municipalité de St-Louis de France soient informés des mesures d'urgence qu'ils devront prendre ou qui se sont entreprises pour eux;

uniquement le conseil municipal

Plan
de
protection
civile.

de St. Louis de France a adopté ce qui suit:

- 1) Un comité a été formé et sera connu sous le nom de comité exécutif municipal en cas d'urgence.
- 2) Un comité des plans civils d'urgence a été formé en vue de préparer un plan municipal en cas d'urgence, le comité comprendra les directeurs des services municipaux et des services d'urgence nommés par le conseil et jugés nécessaires par le comité exécutif.
- 3) L'organisation des services d'urgence de la municipalité de St. Louis de France est composée du maire, du comité exécutif municipal en cas d'urgence (les conseillers), du personnel attaché au commandement des services d'urgence et de tous les départements et services d'urgence de la municipalité.
- 4) Chaque département ou service d'urgence de la municipalité de St. Louis de France devra prévoir les mesures nécessaires et s'acquitter des fonctions essentielles pour faire face aux responsabilités qui leur incombent en cas de désastre de temps de paix ou en cas d'urgence en temps de guerre.
- 5) Soumettre au conseil, au moins deux (2) fois l'an, un rapport périodique relativement à son activité.

Après études du plan municipal d'urgence suggéré par le commandant du groupe 641 de la Protection civile, il est approuvé par le D. M. St. Louis, rendu par les Lieutenants et adopté à l'unanimité avec le commandant

municipale de la paroisse de St-Louis de Frons
 accepte la mise en oeuvre du plan municipal
 d'urgence ainsi que la participation à l'or-
 ganisation des mesures d'urgence prévues
 par la Protection civile du Québec.

Proposé par M. Henri Pichard,
 secondé par M. Lorenzo Leduc et adopté à l'u-
 nanimité que demande soit faite à M.
 Charles Piché de retourner à la municipali-
 té dans un délai de quinze jours, l'équipement
 appartenant au comité municipal des loisirs,
 soit principalement le tournois - disque, main-
 tenant que la municipalité lui a remboursé
 les comptes qu'il avait payés pour l'orga-
 nisation des loisirs dans le passé.

Proposé par M. Léon-Paul Piché,
 secondé par M. Lorenzo Leduc et adopté à
 l'unanimité que un comité des loisirs soit
 formé et qu'il se présente au conseil pour
 s'informer de ses projets et qu'il se confor-
 me au règlement déjà existant.

Proposé par M. Lorenzo Leduc, se-
 condé par M. François St-Aubin et adopté
 à l'unanimité que Messieurs Pélissier, Mar-
 chand et Guy Hamars soient nommés
 pour aménager le terrain pour la saison
 d'hiver 1968-1969, tenant compte du mon-
 tant prévu au budget à cet effet.

M. Léon-Paul Piché propose la
 levée de l'assemblée.

Gyntor Thellend ^{président}
 Maurice Thellend
 secrétaire

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France
Comté de Charlevoix.

72/11/68

Procès-verbal de l'assemblée des
électeurs pour l'adoption du règlement
no 63 concernant la répartition devant
abroger le vote du règlement no 53.

Cette assemblée fut tenue à la
salle municipale de St-Louis de France,
le 22 novembre 1968, à 7 heures P.M.
sous la présidence de M. J.-P. Paul Page,
conseiller.

Le président a lu dans la
salle du règlement no 63 ainsi que de
l'article 758, du code municipal.

Après deux heures d'attente,
conformément à la loi, aucun électeur
propriétaire ne s'étant opposé à l'adop-
tion dudit règlement, le président de
l'assemblée déclare le règlement adopté
par les électeurs.

Jean Paul Page
Gervaise Thellier, sec. - trés.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France,
Comté de Charlevoix.

2/12/68

À une session régulière et mensuel-
le de la Corporation municipale de la
paroisse de St-Louis de France, tenue au
lieu ordinaire des délibérations, le mardi le
2 décembre 1968, à 8 heures du soir, à
laquelle session sont présents tous les
conseillers :

Donatien St-Aubin
 Henri Richard
 Henri-Paul Gaudet
 Gustave Thellou
 Lorenzo Larkin
 Maurice Demontigny, maire, formant quorum pour
 la présidence de ce conseil.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par
 M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité
 que les minutes de la session régulière du
 mois de novembre soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Henri Richard, secondé
 par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité.
 que les minutes de la session spéciale du
 11 novembre soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé
 par M. Gustave Thellou et adopté à l'unanimité
 que le procès-verbal de l'assemblée des él-
 lecteurs propriétaires convoquée pour l'adoption
 du règlement no 63 soit adopté tel que lu;
 qu'il soit conservé aux archives de cette corpo-
 ration.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé
 par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unani-
 mité que la demande de Brunet, Luvelle
 et associés Inc. concernant l'annonce du camion
 incendie soit prise en considération.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé
 par M. Gustave Thellou et adopté à l'unani-
 mité que la commission municipale des loca-
 tions qui avait été constituée par le règlement
 no 45 soit abolie et remplacée par la nouvelle
 organisation qui sera connue sous le nom
 de "Comité des loyers de St-Louis-de-France."

Proposé par M. Lorenzo Larkin secondé par

M. Henri-Paul Richard et adopté à l'unanimité qu'un montant de \$200. soit accordé au "Comité" des Lignes de St. Louis de France.

Proposé par M. Lorenzo Lubin, secondé par M. Donatien St. Aubin et adopté à l'unanimité d'après la demande d'incorporation du Club d'Autos neige de Québec mais cet engagement s'engage uniquement la responsabilité de la corporation.

Proposé par M. Lorenzo Lubin, secondé par M. Donatien St. Aubin et adopté à l'unanimité d'après M. Cyrille Proulx de fournir l'huile à chauffage pour le résident de la municipalité, n° 805, St. Jean-ouest, et de vers aussi à l'entretien de la fumeroir.

Proposé par M. Donatien St. Aubin, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Ryder-Jules		394.53
Cell Canada		27.69
Piero Larsson	transport de pierres	4.90
Comité St. Louis	jeune	35.27
Bureau d'Incepiat.	mutations octobre	11.10
Ingénieur St. Catharines	feux de joutai	142.74
J. D. Duperré	numéros de postes	14.58
P. Thibault	équipement	3.98
Paris Répertoire	Ref. fumeroir salle réunis	19.41
L. P. Laroc	Procès d'actes salle réunis.	8.35
P. A. Proulx Sté		49.09
Cap Fuel Services	Ref. de boyau et recharge est.	43.74
Lein Proulx	huile: salle réunis	48.00
	secrétariat	79.36
		<u>127.36</u>

Péjane Inghand	-	elle vivie.	37.50
Guage M. Péjane	-	pas vivie invidie	4.45
Justin Plante	4 1/2 hec	proprieté - val. 2.50	11.25
Péjane Lemire	4 1/2 hec	x 2 "	9.00
Jurmand Péjane	4 1/2 hec	x 2 "	9.00
Paul Péjane	2 hec	x 2.50 "	5.00
Marc. D. Lemire	1 hec	x 2.00 "	2.00
Jules Péjane	2 hec	x 2.00 "	4.00
Alvin Lemire	1 "	x 2.00 "	2.00
Paul-R. Bélair	comptes produits		129.62
			82.50
Marion Thelland	frais de exp. compte produit		8.50

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Henri Paul Larkin et adopté à l'unanimité que demande soit faite à l'entrepreneur de la route 19 - Shawinigan - Trois-Rivières de voir si ce qu'il débite le route sur toute sa longueur, dans le secteur du village de St-Louis - de France.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Donatien St-Lubin et adopté à l'unanimité qu'une valeur de \$2000. pour une roulotte appartenant au nom de M. Roland Dumas sur le rôle d'impôt soit annulée parce que cette roulotte est maintenant partie.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Donatien St-Lubin et adopté à l'unanimité que l'induction de M. Guy-Paul Proust soit diminuée d'une valeur de \$6500; et celle de M. Justin Plante d'une valeur de \$1950, soit la valeur des bêtes qui ont été détruites par le feu, cet automne.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Donatien St-Lubin et adopté à l'unanimité

mité que la liste des arriérés de taxes municipales préparée par le secrétaire-trésorier et remise à la présente séance du conseil soit approuvée et envoyée au conseil de comités pour être vendus si les arriérés ne sont pas payés.

Proposé par M. Donatien St. Aubin, secondé par M. Gaston Thibault et adopté à l'unanimité que le budget pour l'année 1969, prévoyant des dépenses de \$32,244.00 - trois-sept mille deux cent quarante-quatre dollars soit approuvé.

Budget
1969

Attendu que pour défrayer le coût des dépenses prévues dans le budget 1969, la Corporation municipale de St. Louis de France prévoit des revenus fonciers de \$17,615.00;

Attendu que pour solder la différence entre les dites dépenses et les revenus non fonciers, il est requis une somme de \$19,629.00;

Attendu que il est nécessaire de prélever cette dernière somme sur les biens fonds imposables de la Corporation;

Attendu que l'évaluation imposable de \$4,003,500.;

Il est proposé par M. Lorenzo Turbino, secondé par M. Donatien St. Aubin et résolu à l'unanimité que la taxe foncière générale soit fixée à \$0.44 par \$100. d'évaluation et qu'une taxe spéciale de \$0.06 soit imposée pour le service de la dette ainsi que pour tous les autres items appartenant au budget pour solder le coût des dites dépenses.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité que les mutations jadis autorisées soient acceptées :

Pompe Sauvageau à André Savard 89-22-23
 Edmond Liguier à André Liguier 563
 Willie Demossis à Mme W. Demossis successions 527-8
 Mme Pélissier à Mme Marie Pélissier successions 475-57-58-56-57

de Robert Kean à Fernand Guéthier 86-74
 Mme René Rivard à André Turcotte 46-12-13
 Mme J. L. Goyette à Mme Donat Goyette 85-46
 De Jean-Baptiste Larocque à Eugénie Larocque 475-42-43
 Alfred Larocque à { Amélie Ducharme
 Marie Jeanne Ducharme P. 471-587.
 Pierre Ducharme
 René Ducharme.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que le conseil soit autorisé à s'occuper de faire remplir les cahottes dans les chemins de la municipalité jusqu'à ce jour.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité de demander à l'entrepreneur des chemins d'hiver si il est consentant à ouvrir le chemin de la Ville au village St-Famille, jusqu'au 15 janvier en étant payé à l'heure. Cependant la Corporation municipale de St-Louis-de-France ne se tienne pas responsable des dommages qui pourraient résulter de l'ouverture du chemin.

Proposé par M. Gaston Valland, secondé par M. Lorenzo Larkin et adopté à l'unanimité que l'entrepreneur des chemins d'hiver débarras le chemin conduisant chez M. Gaston Valland dans le sens St-Alouis.

on allent jusque chez M. d'Alfonse côté et
qu'il revienne par le rue Carre.

Proposé par M. Gustave Thellud, re-
commandé par M. George Juchin et adopté à
l'unanimité que la municipalité achète
de M. George Juchin, pour le prix nomi-
nal de 81.00 une lisière de terrain située
du côté sud-est de rue dite hôtel-de-ville,
mesurant 8 pieds de large par 260 pieds de
longueur, mesure anglaise, connue et
designée comme étant les lots: P. 274,
274-P. 12 et P. 6 du cadastre officiel de la
paroisse de St. Louis, dont celle de St. Louis.
St. France est un dédoublement, le dit
lisière de terrain étant destinée à élargir
en partie l'édifice rue hôtel-de-ville, de
52 pieds à 60 pieds. " Que le maire et le secrétaire-
trésorier soient autorisés à signer le contrat.

M. Gustave Thellud propose la levée
de l'assemblée.

Alphonse Remontigny Maire
Gustave Thellud Sec. Trés.

Province de Québec

Municipalité de St. Louis - de France,
côté de Charlevoix.

6/1/69

A une session régulière et men-
suelle de la Corporation municipale de
la paroisse de St. Louis - de France, tenue
en lieu ordinaire des délibérations sur-
sé le 6 janvier 1969, à 8 heures du soir, à
laquelle session sont présents plusieurs des
conseillers;

Arrestation St. Louis

Henri Richard
 Henri-Paul Quédorand
 Léon-Paul Pagé
 Gustave Tholland
 Lorenzo Subin
 Maurice Demontigny, mais, formant quorum
 sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Donatien St-Aubin, secon-
 dé par M. Lorenzo Subin et adopté à l'unanimité
 que les minutes de la session régulière
 du mois de décembre soient adoptées telles
 que lues.

Proposé par M. Gustave Tholland, secon-
 dé par M. Lorenzo Subin et adopté à l'unani-
 mité que des remerciements soient adressés
 au conseil de la Cité au Cof. de la Soudabi-
 ne pour la collaboration qu'il a montrée
 en acceptant de payer un montant de \$150.
 pour le déblocement de la route reliant la
 rue Guillet à la route basse.

Proposé par M. Donatien St-Aubin,
 secondé par M. Gustave Tholland et adopté à
 l'unanimité que M. René Leduc, notaire
 résidant à Montréal, Jéris, Jéris, Haïma et Vigant
 procureurs de la corporation paroissiale catholique
 romaine pour discuter des problèmes de l'im-
 position des biens possédés par cette dernière
 sur la municipalité de St-Louis de France et
 qu'il fasse rapport au conseil au résultat de
 ces recherches.

Proposé par M. Donatien St-Aubin,
 secondé par M. Léon-Paul Pagé et adopté à l'u-
 nimité qu'une annonce soit faite au
 montant de \$500. pour val. amenant l'équipe-
 ment de bureau au secrétariat.

Proposé par M. Donatien St-Aubin, se-
condé par M. Gaston Thellend et adopté à
l'unanimité que la firme Brunet, Lusselle
et associés Inc. assure le camion incendie.

Proposé par M. Gaston Thellend, secon-
dé par M. Donatien St-Aubin et adopté à
l'unanimité que le rapport de M. Régis
Bouchard pour 1968 concernant le service
des incendies soit accepté.

Proposé par M. Georges Jubin, secon-
dé par M. Henri Richard et adopté à l'un-
animité que le rapport annuel de l'ins-
pecteur en construction soit accepté.

Proposé par M. Georges Jubin, secon-
dé par M. Gaston Thellend et adopté à l'un-
animité que les comptes suivants soient ac-
ceptés et payés, sauf celui de Paris Régénératif
à qui devront être demandés :

Le Nouvelliste - annonce "temps des fêtes"	22.00
Gydon-Jubin	390.42
En classe Inc. - bloc de verre	1.35
Bureau d'inv. mutations de nouvelles	7.80
Conrad Labbé Déplacement: Villa St-Famille	55.00
Donat Donatigny " " "	20.00
P. O. Gauthier fils	36.27
Bell Canada	24.28
Young St-Louis Inc. Rép. journal, ville neuve	2.44
Belles Marchand	25.50
St-Ph. Ann. Int. ville municipale	3.33
Brunet, Lusselle et C. Paiement d'ass. sur camion incendie	281.00
Caniers St-Louis	11.29
Gaston Ducharme gas camion incendie	2.66
Régis Bouchard Int. ville municipale	63.00
Une jupier vol.	3.00
Duy Hamois " " " 26/2/68	2.50
Gaston Bouchard " " " "	2.50

Service des Bibliothèques Municipales; contrat. 1969 508.00

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Donatien St-Aubin que les mutations suivantes sont acceptées:

Bonnie Paquette à Gustave Gélina : 85-23 mutation
85-24
85-25

Ernest Beault à Pierre Lévesque + Léonide Beuchard 478K mut.

Madeline Courcier à Albert Tardif P.66-16 mut.

avec Service à Louis Gagnon P.469 mut. en

Samuel Gélina à Adèle Demers P.575-C paiement

J.-C. Desjardis à Maurice Lafrenaye P.283 mutation
P.574-A "

W. Brad Holoway à Fernand Duchesne P.89-B "

Louise St-Pierre à Jules St-Pierre P.65 "

Yvonne Henri Robit à J. P. Ricard P.289 "

Jongueux Francis à Yves Jongueux Lévesque
né Irwinette Rousseau successions

Adrien Demers à Armand Beuchard 527-10 mutation

M. Joseph Leduc donne avis de mutation qu'il a une assemblée subséquente un règlement sur la présente concernant amendement le règlement de licence de commerce actuellement en vigueur.

Proposé par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité que le compte de vidanges soit envoyé à tous les contribuables résidents dans la municipalité, y compris les agriculteurs.

Proposé par M. Donatien St-Aubin, secondé par M. J. Paul Page et adopté à l'unanimité que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer un nouveau contrat pour la vidange des vidanges, avec M. Gaudet, aux conditions suivantes: par ce dernier dans une lettre au

contrat de vidanges

conseil daté du 22 mai 1968.

Proposé par M. Henri Richard, se-
condé par M. J.-Paul Pagé et adopté à
l'unanimité que le conseiller Gaston
Thellend soit autorisé à rencontrer M. Charles
Brindley pour discuter de la cueillette des
vidanges de la rue Hamel.

Proposé par M. Jacques Juhin, se-
condé par M. Gaston Thellend et adopté à
l'unanimité que le maire soit autorisé
à rencontrer les responsables de l'Estimontal
Appalto pour discuter une entente concernant
le débarras de la neige dans le secteur
du village de St-Louis de France.

Ici il est aussi discuté au cours de
cette rencontre du problème posé par les drains
des ruelles et de la route 19.

Enfin, que cette rencontre ait lieu
le plus tôt possible.

M. Juhin donne son avis de
motion qui à une assemblée subséquente
un règlement sera présenté concernant la
surveillance des feux dans la municipalité.

Achat de mes-

ures
divisées
de
terrain
sur
une bande

Proposé par M. Donatien St-Aubin,
secondé par M. Jacques Gaston Thellend et a-
dopté à l'unanimité que la Corporation
municipale de St-Louis de France achète de
M. Marcel Robit pour le prix nominal de \$1,00
le lot numéro 405, de la subdivision
officielle du lot originnaire numéro
quatre cent quarante-huit (478-1)
du cadastre officiel du comté de Champlain,
que le terrain de St-Jovite soit cédé de
St-Louis de France est un démembrement.

Proposé par M. Donatien St-Aubert, secondé par M. Charles Thellouard et adopté à l'unanimité que la Corporation Municipale de la paroisse de St-Louis de France achète pour le prix nominal de \$1.00, de M. Emile Boudet, une pièce de terrain, mesurant 50 pieds de largeur par 651 pieds de longueur, mesure anglaise, connue et désignée comme étant comprise du lot no 76 de la subdivision officielle du lot originaires numéro soixante-seize, et d'une partie dudit lot non subdivisé no soixante-seize (76-11 et P. 76) du cadastre officiel du comté de Charlevoix, pour la paroisse de St-Jovite, dont celle de St-Louis de France est un démembrement.

Proposé par M. Donatien St-Aubert, secondé par M. Charles Thellouard et adopté à l'unanimité que la Corporation Municipale de la paroisse de St-Louis de France achète de M. Elsie Lévesque, pour le prix nominal de \$1.00, une pièce de terrain, mesurant 10 pieds de largeur par environ 830 pieds de longueur, mesure anglaise, connue et désignée comme faisant partie du lot numéro 76 soixante-seize (P. 76) du cadastre officiel du comté de Charlevoix, pour la paroisse de St-Jovite, dont celle de St-Louis de France est un démembrement;

Proposé par M. Donatien St-Aubert, secondé par M. Charles Thellouard et adopté à l'unanimité que la Corporation Municipale de St-Louis de France achète pour le prix nominal de \$1.00, de M. Jean-Baptiste Houssel, une pièce de terrain, mesurant 10 pieds de largeur par environ 99 pieds de longueur, mesure anglaise, connue et désignée comme faisant partie du lot numéro soixante-seize (P. 76) du cadastre officiel

du comté de Champlain, pour la paroisse de St. Maurice, dont celle de St. Louis de France est un démembrement.

Proposé par M. Donatien St. Aubin,
 secondé par M. Pastor ^{Melland} et adopté à
 l'unanimité que la corporation municipale
 de St. Louis de France achète pour le prix
 nominal de \$1.00 une pièce de terrain,
 mesurant 10 pieds de largeur par 175 pieds
 de longueur, même anglaise, connue et
 désignée comme faisant partie du lot numé-
 ro sixante-seize (P. 76) du cadastre offi-
 ciel du comté de Champlain, pour la paroisse
 de St. Maurice, dont celle de St. Louis de France
 est un démembrement.

M. J. ^{Genève}

P. Pastor
Melland
Genève
M. J.

Proposé par M. Donatien St. Aubin,
 secondé par M. Pastor Melland et adopté à
 l'unanimité que la corporation munici-
 pale achète de M. Jean Genève, pour le prix
 nominal de \$1.00 une pièce de terrain me-
 surant 10 pieds de largeur par environ 312
 pieds de longueur, même anglaise connue
 et désignée comme faisant partie du lot
 numéro soixante-seize, du cadastre officiel
 du comté de Champlain, pour la paroisse de
 St. Maurice, dont celle de St. Louis de France
 est un démembrement.

Proposé par M. Donatien St. Aubin,
 secondé par M. Pastor Melland et adopté à
 l'unanimité que la corporation municipale
 achète de Dame Genevieve Hubert, épouse
 de J. Hubert, pour le prix nominal de
 \$1.00 une pièce de terrain, mesurant 10
 pieds de largeur par 150 pieds de longueur,
 même anglaise, connue et désignée comme
 faisant partie du lot numéro soixante-seize (P. 76)

du cadastre officiel du canton de Champéris, pour la paroisse de St-Jacques, dont celle de St-Louis-de-France est un détachement.

Proposé par M. Donatien St-Aubin secondé par M. Gustave Thellou et adopté à l'unanimité que la corporation municipale de la paroisse de St-Louis de France achète pour le prix nominal de \$1,00 de M. J. D. Dubois, une pièce de terrain, mesurant 10 pieds de largeur sur 100 pieds de longueur, mesure anglaise, connue et désignée comme faisant partie du cadastre officiel du lot no soixante-sept (P. 76) du cadastre officiel du canton de Champéris, pour la paroisse de St-Jacques, dont celle de St-Louis-de-France est un détachement.

Proposé par M. Donatien St-Aubin, secondé par M. Gustave Thellou et adopté à l'unanimité que la corporation municipale de la paroisse de St-Louis de France achète pour le prix nominal de \$1,00 de M. Donatien Bannasse : 1) le lot numéro un de la subdivision officielle du lot numéro quatre-vingt-six (86-1) du cadastre officiel du canton de Champéris, pour la paroisse de St-Jacques, dont celle de St-Louis-de-France est un détachement.

2°) Le lot numéro soixante-cinq de la subdivision officielle du lot numéro quatre-vingt-cinq (85-75) du même cadastre.

3°) Une pièce de terrain mesurant 25 pieds de largeur en front sur le chemin public sur 330 pieds de longueur et de là, s'élargissant à 35 pieds de largeur vers le nord-est, sur une nouvelle longueur de 400 pieds, mesure anglaise, connue et désignée comme faisant

partie du lot no soixante - quatre de la subdivision officielle du lot numéro quatre-vingt-cinq (P. 74) du même cadastre.

Proposé par M. Donatien St-Aubins, secondé par M. Gaston Thelland et adopté à l'unanimité que la Corporation municipale de St-Louis-de-France achète de M. Paphius Laro, pour le prix nominal de \$1.00, une pièce de terrain mesurant 25 pieds de largeur par 630 pieds de longueur, mesure anglaise, connue et désignée comme faisant partie du lot quatre-vingt-cinq (P. 85) du cadastre officiel ^{du} comté de Champlain pour la paroisse de St-Basile dont celle de St-Louis-de-France est un démembrement.

Proposé par M. Donatien St-Aubins, secondé par M. Gaston Thelland et adopté à l'unanimité que la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France achète de M. Hervey Lefebvre, pour le prix nominal de \$1.00, une pièce de terrain mesurant 10 pieds de largeur par 230 pieds de longueur, mesure anglaise, connue et désignée comme faisant partie du lot quatre-vingt-cinq (P. 85) du cadastre officiel du comté de Champlain, pour la paroisse de St-Basile, dont celle de St-Louis-de-France est un démembrement.

M. Le. Paul Pape propose la fin de l'assemblée.

Maurice Demontigny Maire.
Gaston Thelland, sec. tra.

Je soussigné Réjean Marchand, ayant
été nommé inspecteur chef-jurés pour la cir-
conscription municipale de la paroisse de St-Louis-France
jure et déclare que je remplirai fidèlement
les devoirs de cette charge au meilleur de mon
jugement et de ma capacité;

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Réjean Marchand

assermenté devant moi ce septième jour
du mois de février mil neuf cent soixante-
neuf

Manoir Tholland
sec. - tes.

Je soussigné Réjean Lavoie ayant
été nommé inspecteur en chef-jurés pour la cir-
conscription municipale de la paroisse de St-Louis-
de-France, jure et déclare que je remplirai
fidèlement les devoirs de cette charge au meil-
leur de mon jugement et de ma capacité;

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Réjean Lavoie

assermenté devant moi ce septième jour
du mois de février mil neuf cent soixante-
neuf.

Manoir Tholland
sec. - tes.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Chamblain

3/2/69

A une session régulière et annuelle
de la Corporation municipale de la paroisse de St-
Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire de dé-
libérations, le 3 février 1969 à 8 heures

du soir, à laquelle nous ont présents
meilleurs les conseillers:

Donatien St-Jubin

Henri Richard

Jés-Paul Page

Gaston Thellend

Lucrece Leduc

Lucrece Demontigny, maire, faci-
mant quorum sous la présidence de ce
dernier.

Proposé et adopté à l'unanimité que
les minutes de la session régulière du
mois de janvier soient adoptées avec les
corrections appropriées initiales par le
maire et le secrétaire - trésorier.

Proposé par M. Jérôme Paul Page,
secondé par M. Donatien St-Jubin et
adopté à l'unanimité que M. Lucien
Hein soit nommé surintendant spé-
cial pour dresser un procès-verbal
en vue des travaux à effectuer sur
le cours d'eau Bellemare et Branche.

Proposé par M. Donatien St-Ju-
bin, secondé par M. Jérôme Paul Page
et adopté à l'unanimité que les comptes
suivants soient acceptés et payés:

Ingénieur St-Patrice Em.	-	52.50
Jés-Paul Page	huile & chauffage	296.52
Hydro-Jéliec	électricité	424.45
Bureau d'Inq.	mitaines de laine	6.50
J.D. Hein	Honoraires professionnels	173.50
Bell Canada		21.53
Ben Vanarsdore		159.28
Lucrece Leduc		11.08
Lucrece Leduc	Trillemont	210.00
Lucrece Thellend	Les des Lucs	20.45

Surintendant
C. D. du
Bellemare

Bonne, Lucille et W.P. - Unanimes combinés -	428.44									
Spécialité's (Couchages) - Produits d'ext. solennité.	15.24									
Infirmerie (Bourgeois) -	38.29									
Out Pass	22.45									
La sup. M. D. Mont-Marcel. débatement	324.00									
St. Phil. Anne	4.61									
Conced. Salbié	suppléme: débatement 220.00									
Gaston Ducharme	gas + huile camion. 4.15									
Gaston P. Lute	9.97									
Papier (Richard)	<table border="0"> <tr> <td>Entér. neige</td> <td>21.00</td> <td rowspan="4">} 64.31</td> </tr> <tr> <td>Entér. pelle neuve.</td> <td>30.00</td> </tr> <tr> <td>entassement</td> <td>1.31</td> </tr> <tr> <td>4 heures jony-val.</td> <td>12.00</td> </tr> </table>	Entér. neige	21.00	} 64.31	Entér. pelle neuve.	30.00	entassement	1.31	4 heures jony-val.	12.00
Entér. neige	21.00	} 64.31								
Entér. pelle neuve.	30.00									
entassement	1.31									
4 heures jony-val.	12.00									
Gilles d'inlets	1 heure jony-val. 2.00									

M. Lortie maintient l'avis de motion concernant le règlement pour les feux dans la municipalité.

M. Lortie maintient l'avis de motion concernant le règlement de licence de commerce.

Proposé par M. Lorenzo Lortie, secondé par M. St. Paul Pagé et adopté à l'unanimité que le compte de feu d'huile envoyé à M. Claude Beaulieu soit annulé; faute de preuve suffisante et qu'un montant de \$9.63 soit à M. Marie Marcel Ducharme soit déposé par la municipalité, ayant eu une erreur au moment où le compte lui fut envoyé par le bureau pour un nettoyage de fusées de lignes.

Proposé par M. Lorenzo Lortie, secondé par M. Henri Richard qui a été adopté à l'unanimité que des félicitations soient adressées à M. Maurice Bellemare et Yves Gabier pour la construction de 2^e étage sur la rue St. Maurice.

M. Lortie propose le prix d'achat.

Gaston L. Lortie

Maurice Bellemare

Province de Québec
Municipalité St-Louis de France
Comté de Champlain,

Je soussigné, Samuel Buisson ayant
été nommé ^{gardié-pau} ~~gardié-pau~~ pour la localité
Très municipale de la paroisse de St-
Louis-de-France, jure et déclare que
je remplirai fidèlement les devoirs de
cette charge au meilleur de mon jugement
et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Samuel Buisson

Assermenté devant moi ce jour
jour du mois de mars mil neuf cent
vingt-neuf.

Samuel Thibault
sec. - tris.

Je soussigné, Laurent Beaudry ayant été
nommé gardien-pau pour la municipalité de
St-Louis de France, jure et déclare que j'accomplirai
fidèlement les devoirs de cette charge au
meilleur de mon jugement et de ma capa-
cité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Laurent Beaudry

Assermenté devant moi ce jour
jour du mois de mars mil neuf cent vingt-
neuf.

Samuel Thibault
sec. - tris.

Province de Québec,
Municipalité de St-Jacques de France,
Comté de Charlevoix.

3/3/69

à une session régulière et mensuelle
de la Corporation municipale de la paroisse
de St-Jacques de France, tenue au lieu ordi-
naire des délibérations, lundi le 3 mars
1969, à 8 heures du soir, à laquelle session
sont présents les membres du conseil:

Dominique St-Aubine

Henri Richard

Henri-Paul Beuchand

José - Paul Page

Lucien Lefebvre formant quorum
sous la présidence de M. Gustave Thellier,
maire - suppléant.

Proposé par M. Dominique St-Aubine,
secondé par M. José - Paul Page et adopté à
l'unanimité que les minutes de la session
régulière du mois de février soient adoptées
telles que lues.

Proposé par M. Lucien Lefebvre,
secondé par M. José - Paul Page et adopté
à l'unanimité que des félicitations soient
présentées à la Madame Fortin Langlois, Marie,
Pellier, Montreuil et la dièze pour la façon
dont le rapport financier pour l'année 1968
a été fait et présenté aux membres du
conseil.

Proposé et adopté à l'unanimité
que le rapport financier de l'année 1968
soit adopté tel que présenté et présenté par
M. Jean Lefebvre, C. F.

Proposé par M. Lucien Lefebvre, secondé

accepté
Rapport financier
1968

par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité que la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis de France tient à accorder son entier appui au rapport du conseil économique régional de la Province sur le "système routier régional" et prie l'Honorable Fernand Lapointe, Ministre de la Voie du Québec, et Messieurs les députés de notre région de prendre tous les moyens à leur disposition pour qu'un système routier régional adéquat soit en place dans le plus bref délai possible.

Proposé par M. Léonard Dubin, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que la Corporation municipale de St-Louis de France, se fasse adjoindre les deux immeubles qui vont être vendus au conseil de comté le 13 mars au cas où il n'y aurait pas d'adjudicataire pour ledits immeubles, soit les lots P. 487-1 et P. 94.

Proposé et résolu à l'unanimité que le maire s'informe au sujet de la vente d'une Courtoise et Collemare et après avoir eu les informations nécessaires, convoque, s'il le juge à propos, une session spéciale pour faire adopter les résolutions demandées par le conseil de comté; les conseillers présents ignorant les raisons de telles demandes.

Proposé par M. Donatien St-Aubin, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que la Corporation municipale de St-Louis de France demande à la Compagnie Reynolds l'Administration d'un

tenues par Guy Harris, receveur-jongleur à St-Louis de France, lorsqu'il sera au travail, de se mettre à la disposition de la municipalité sur la demande de celle-ci, quand il y aura lieu, dans les cas d'urgence.

Proposé par M. George Jenkins, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que M. Armand Lemain soit nommé inspecteur garde-jour municipal et que:

Précédents: Gustave Guinon, 31 av. St-Louis, St-Louis
 Amélie Guinon, 1611, St-Hug. St-Louis
 Denis Piquin, 1530, St-Alouis, "
 Laurent Baudry, 1581, St-Jean, "
 Rodolphe Bouchard, 701, St-Hug., "
 soient nommés garde-jour pour la municipalité de St-Louis-de-France.

Proposé par M. George Jenkins, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que M. Marcel P. Lamine soit nommé inspecteur municipal pour l'année 1969.

Proposé par M. Le Paul Page, secondé par M. George Jenkins et adopté à l'unanimité que Maurice Camille Guinon, Paul Louis Guinon et Adonis D'Arletta soient nommés évaluateurs et fassent le relevé des rôles pour l'année 1969, aux mêmes conditions qu'en 1968 étant donné qu'aucune augmentation n'a été prise à ce sujet sur le budget relatif au budget pour l'année 1969 et que la demande de l'augmentation de la rémunération des évaluateurs est devenue trop tard.

Proposé par M. Donatien St-Adrien et secondé à l'unanimité que les comptes annuels soient accésés et mis:

Remission
 des
 rôles
 1969

Geog. Harris	6 sacs x 1.50 sallemur.	9.00
	serv. incendie	3.00
		12.00
Rejean Duchand	Ente. pelle municipale	33.00
Fred. Guillett	étendues junes	4.00
P. A. Proulx Stee	produits pour sale muris.	13.63
Judith Jubin		404.04
Leon Proulx	huile à chauffage	92.78
Bell Canada		23.17
St. Amant et Thibault	bon de fidélité	20.00
Boreau à Esprit.	Intérim de junes	6.30
Amiee St. Louis	pièces	16.08
Buratt, Lucelle et ses.	surprises sur selin salin	7.28
Louisa and Hubert	Regl. no 53	363.28
Amad Libbi	sauffuse route 19	30.00
Pierre Lussier	transport de junes	18.00

Resol. engi
geant Tremblay
Héroux et
ars. pour
aqueduc
et égout

Propose' par M. Lorenzo Lushin, se-
condé par M. Jeanette St. Aubin et adopté' à
l'unanimité que les ingénieurs - conseils
Tremblay, Héroux et associés soient engagés
pour préparer les plans et devis d'égout et
d'aqueduc pour la partie allant des li-
mites du village sur la route 19 jusqu'
au col de la Providence et aussi du bord
St-alexis jusqu'à la rivière Champlain.

Dès que la phase du travail permet-
tant d'établir le coût approximatif des sys-
tèmes sera terminée, les ingénieurs présent-
ront au conseil de la Coproactive un rap-
port complet et attendront la décision
de cette dernière avant de compléter
définitivement leurs plans et devis.

Propose' par M. Lorenzo Lushin, se-
condé par M. Henry Paul Duchand et adopté'
à l'unanimité que des travaux de sauto

rétablissement vient offert à l'Honorable Juvénal
 de Bédoune qui en il puisse répondre, par
 tâche le plus tôt possible.

Proposé par M. George Juchin, secondé
 par M. Louis Paul Dandaneau et adopté à l'unanimité
 que des vœux de félicité soient à la
 suite vient présentés à l'Honorable Yves
 Juchin pour qu'il puisse répondre sur ta-
 che le plus tôt possible.

Proposé par M. George Juchin, se-
 condé par M. Dandaneau St-Aubin et adopté
 à l'unanimité que la municipalité loue,
 pour la saison d'été 1969, le terrain de M.
 Emile Bureau, pour le football pour le prix de
 \$100.00 et que ce terrain en soit également le
 propriétaire.

M. Juchin maintient l'avis de motion
 concernant le règlement pour les feux dans
 la municipalité.

M. Juchin maintient l'avis de motion
 concernant l'avis de motion concernant le
 règlement de ~~l'éclairage des rues~~
~~de la ville de Champlain.~~

Sur une proposition de M. Juchin
 la présente session est ajournée à jeudi,
 le 6 mars, à 8 heures du soir.

Province de Québec
 Municipalité de St-Louis de Funce
 Comté de Champlain.

6/3/69

Une séance ajournée de la session
 régulière de la Corporation municipale de la
 paroisse de St-Louis de Funce, tenue au lieu ordi-
 naire des délibérations, jeudi, le 6 mars 1969,
 à 8 heures du soir à laquelle séance ont pré-

sont nommés les conseillers:

Donateur St-Aubine

Henri Pickens

Henri-Paul Duchaud

Jés-Paul Page'

Victor Thellend

Georges Lachin

Francis Demontigny, maire, formant
quorum sous la présidence de ce dernier.

C. D.
Maurand

Proposé par M. Donateur St-Aubine,
secondé par M. Henri Pickens et adopté à
l'unanimité que demande soit faite à
la Corporation du comté de Charlevoix de
préparer la réglementation du cours d'eau
Carnuel, en St-Louis-de-France et Point-
Carnel soit par acte d'accord procès-ver-
bal au règlement.

C. D.
Bouliane

Proposé par M. Georges Lachin, secondé
par M. Jésus-Paul Page' et adopté à
l'unanimité que demande soit faite à
la Corporation du comté de Charlevoix, de pré-
parer la réglementation du cours d'eau
Bouliane et brancha soit par acte d'accord,
procès-verbal aux réglementations.

Proposé et résolu à l'unanimité
que M. Roch Longval soit nommé
gardien pour l'été 1969, en remplacement de M.
Auris Paquin.

Proposé par M. Georges Lachin,
secondé par M. Jésus-Paul Page' et
adopté à l'unanimité que le compte
produit par M. Paul-R. Bélier, concernant
le règlement no 53, au montant de \$ 68.75
soit accepté.

M. Jésus-Paul Page' donne avis de

restion qu'à la future session un règle-
ment sera préparé concernant le fait de
l'échange des rues dans la municipalité
et aux frais de cette dernière.

Proposé par M. J. Paul Page,
secondé par M. George Lubin et adopté
à l'unanimité que M. Gustav Thellend
soit chargé de faire exécuter les travaux
nécessaires pour l'ajout de la salle municipale.

A l'égard
des contributions
municipales
maires et conseillers

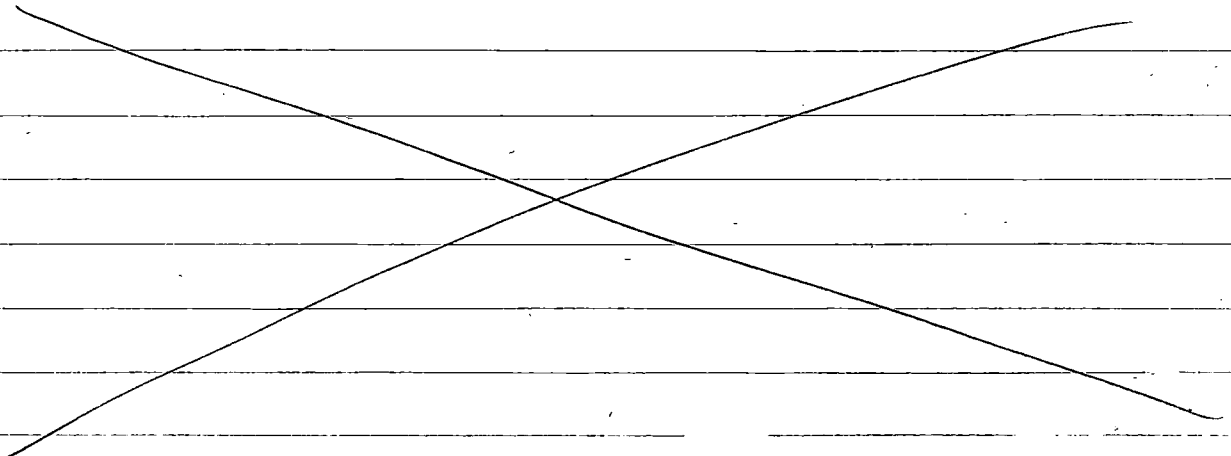
Proposé par M. George Lubin, secondé
par M. Henri Richard et résolu à l'unanimité
que la rémunération du maire et
des conseillers leur soit versée mensuelle-
ment.

Proposé par M. George Lubin, secondé
par M. Gustav Thellend et résolu à
l'unanimité que le secrétaire-territoire soit
autorisé à demander des cotisations à Thi-
baudt international Inc. et Coy Fire Servi-
ce pour des idéelles.

Proposé et résolu à l'unanimité
qu'un montant de \$200. soit versé pour la
maire de football de l'année 1969.

M. Gustav propose la levée de
l'assemblée.

Maurice Lemontigny
Gustav Thellend Sec. - tes.



Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix

Je soussigné, Camil Buisson, ayant
été nommé évaluateur pour la corporation
municipale de la paroisse de St-Louis-de-
France, jure et déclare que je rempli-
rai fidèlement les devoirs de cette charge
au meilleur de mon jugement et de mes
capacités.

ainsi que Dieu me soit en aide.

Camil Buisson

Assementé devant moi ce huitième
jour du mois d'avril mil neuf cent
vingt-sept.

Francis Thellier
sec. - tés.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

Je soussigné, Adonai Desilets,
ayant été nommé évaluateur pour la corpo-
ration municipale de la paroisse de St-Louis-
de-France jure et déclare que je rem-
plirai fidèlement les devoirs de cette charge
au meilleur de mon jugement et
de mes capacités.

ainsi que Dieu me soit en aide.

Adonai Desilets

Assementé devant moi ce neuvième jour d'avril
1969 Francis Thellier sec. - tés.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France,
Canté de Champlain.

8/4/69

Le mardi 8 avril, à 8 heures, lors de la séance régulière du mois d'avril, un seul membre du conseil s'étant présenté, et au bout d'une heure, un seul membre du conseil étant présent, la séance régulière n'a pas eu lieu.

Gaston Thellend

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France
Canté de Champlain,

Je soussigné, Albert Tripanier, ayant été nommé évaluateur pour la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Albert Tripanier

Assermenté devant moi ce seizième jour du mois d'avril mil neuf cent soixante-neuf.

Gaston Thellend
sec. - tris.

Province de Québec,
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

15/4/69

md
ms.

A une session spéciale et extraordinaire de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le 15 avril 1969, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents plusieurs des conseillers:

Donatien St-Aubin

Henri Richard

Henri-Paul Marchand

Jés-Paul Pagé

Gaston Thellend

Loenzy Leblond

Armand D'Amontigny, mais, formant quorum pour la présidence de ce dernier. Les avis de convocation ont été signifiés tels que requis par la loi.

md
ms.

Proposé par M. Gaston Thellend, secondé par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité que les minutes de la session régulière du mois de mars soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Henri-Paul Marchand, secondé par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité que la cotisation de M. S. H. Canada Inc pour un cycliste avec masque à air soit acceptée au prix de \$ 80.00 plus la taxe de vente provinciale.

Proposé par M. Jésus-Paul Pagé, secondé par M. Henri-Paul Marchand et adopté à l'unanimité que M. Albert Trépanier soit nommé évaluateur, en remplacement de M. Robert Lavoie et aux mêmes

conditions que celles stipulées dans la résolution du 3 mars concernant les 2 autres évaluateurs.

Proposé et résolu à l'unanimité que remercie la Société d'Aluminium Reynolds (Canada) Société pour le collaboration qu'elle manifeste en permettant à M. Puythomas, d'être le dépositaire de la municipalité, en tant que représentant, quand il y a une instance.

Proposé par M. Gaston Thellend, secondé par M. Donatius St-Aubin et adopté à l'unanimité de demander à M. Vincent Proulx de faire un sondage pour au conseil municipal de St-Louis-de-France pour discuter de l'acquisition d'un camion-citane, tel que suggéré dans un rapport présenté au conseil en date du 18 mars 1969.

Proposé par M. Georges Lacroix, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité que la Corporation municipale de St-Louis-de-France fasse savoir à la Commission scolaire du C.F. de St-Judeville qu'elle est désireuse d'acheter la pétrole qui était logé le propriétaire de la Commission scolaire de St-Louis-de-France et de reporter acquiescer de l'équipement qui s'y trouve.

Proposé par M. Donatius St-Aubin, secondé par M. Henri Paul Lacroix et adopté à l'unanimité de faire savoir à la Commission scolaire du C.F. de St-Judeville que la Corporation municipale de St-Louis-de-France desirerait en possession du système d'éclairage installé au haut du théâtre de l'école Jacques-Cartier et qui appartenait aux commissions de Louis de la municipalité.

Proposé par M. Henri Richard,
secondé par M. Donatien St-Jubin et adop-
té à l'unanimité d'accorder la permission
d'opérer par club de jeu, dans toutes les formes
d'occupation de terrain de St-Louis-de-
France Inc., étant entendu que cette permis-
sion n'engage aucunement la responsabilité
de la Corporation municipale de St-Louis-
de-France.

Proposé par M. George Luchin et
adopté à l'unanimité que le plan mon-
trant un projet de subdivision d'une partie
des lots 256 et 257 de cadastre de la se-
rie de St-Louis, partie comprise dans
St-Louis-de-France, et jugé par M. Paul
Gélinas, adj. gén. soit accepté en principe
moyennant qu'il y ait une rue transversale
à tous les mille pieds.

Proposé par M. Léon-Paul Page,
secondé par M. George Luchin et adopté à
l'unanimité qu'un montant de \$300.00
soit versé sur le compte produit par
M. Pierre Haude.

Proposé par M. Donatien St-Jubin
et adopté à l'unanimité que les comptes
suivants soient acceptés et payés:

Féd. Guilbert - avis étude de la fin	\$10.50
Carrée St-Louis - Primes pour les débris	28.13
Bell Canada	24.41
Hydro-Ebec	410.04
Impression française	11.78
Bureau d'Énergie mutation finca et mois	13.00
H. G. Gauthier Inc.	10.80
Jean Camille Inc. - Rép. ardoise à colorer	31.16
Léon Poireroux - Huile à chauffage	152.66
Péjine Marchand - Entretien ville muni.	112.50
	$7.50 \times 3.$
	21.00

Rend. de compte		9.95
L.P. Laroche	produits d'entretien journalle munis.	6.66
Proton D'adame,	gaz pour camion mendie	8.95
Pierre D'aillet	1 huc pampier - vol.	2.50
Gilles D'aillet	4 huc à 2.00 " "	8.00
Gilles D'adame	9 huc à 2.00 " "	18.00
	compte produit	11.25
Jury Hamois	9 huc " " 2.50	22.50
Proton Plante	7 huc " " "	17.50
Pierre D'aillet	3 huc " " "	6.00
Kenny Leduc	5 huc 12. " "	10.00
P.O. Pavin Sté	peint. journalle munis.	20.12
Réjean Lemire	8 huc 2.00 prop. vol.	16.00
Pierre Lussier	Transport de pierres	31.50
P.L. ayotte Sté	Papeterie	18.69
Ernest Thellus	6 avis de convocations	3.30
Harold et Providence.	Repa. des l'épuit pour ville munis.	119.06

Proposé et résolu à l'unanimité
que demande soit faite au ministère de la
Voie de remplir les cahottes au rang des de-
mour, chez M. Arthur D'adame et au rang
St-Alouis, en face de chez M. Paul Guimondault.

Proposé et résolu à l'unanimité
que demande soit faite au ministère de
la Voie, de mettre à la disposition de
la municipalité, sur terrain, la demande
des personnes autorisées de la municipalité,
le "grades."

M. le conseiller Kenny Leduc main-
tient l'avis de motion pour la présentation
d'un règlement concernant la réglementation
des feux dans la municipalité.

Règlement no 64

attendu que les prescriptions et les formalités légales en rapport avec la formation du présent règlement ont été remplies;

attendu qu'il est à propos de fournir à l'échange d'une partie de la municipalité et d'autre le conseil à s'entendre avec toute personne, société ou corporation pour le dit échange;

il est en conséquence proposé par M. Charles Belland, secondé par M. J.-Paul Page et résolu à l'unanimité qu'il soit fait les présentes réglés et statuts comme suit: savoir;

Que les usages d'une partie de la municipalité soient éclairés et que des lampes de rues soient installés dans la dite partie, avec endroits désignés par résolution du conseil; la dépense annuelle à cette fin ne devant pas excéder (\$6000.00) six mille dollars et devant être incluse chaque année aux provisions budgétaires;

Que le conseil soit autorisé à s'entendre avec toute personne, société ou corporation pour le dit échange et, à cette fin, il pourra passer un contrat pourvoyant au nombre de lampes, au temps, à l'achat de l'énergie électrique, pour les autres besoins de la corporation et la durée du contrat qui ne devra pas excéder les dispositions de la loi. Il pourra, en outre, dans ce contrat, accorder à telle personne, société ou corporation pour la distribution de l'électricité dans les limites de la municipalité sur une ou mode d'ins-

cie de la dite franchise en ce qui concerne plus
surtout le collage et l'émouillage des arbres, les
déplacements de poteaux et les travaux à être exé-
cutés sur les propriétés de la Corporation.

Que le coût de l'échange soit suppor-
té par la Corporation.

Le présent règlement est approuvé unani-
mement conformément à la loi.

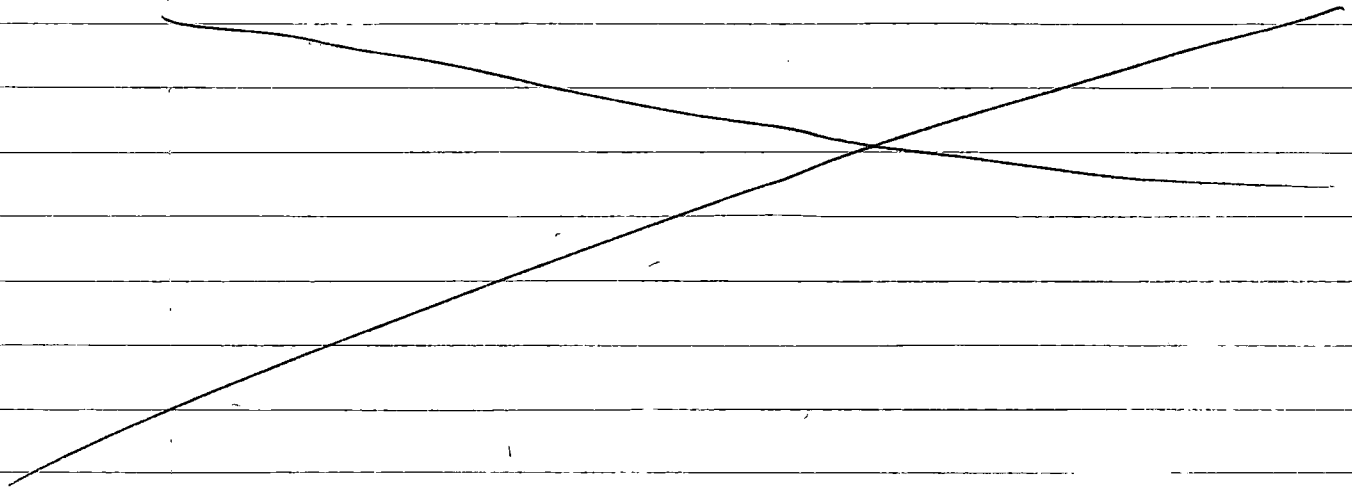
Proposé par M. Henri-Paul Ber-
nard, secondé par M. Léon-Paul Page et résolu
à l'unanimité que les ingénieurs-conseils
Trumbly, Héroux et associés soient engagés
pour préparer une étude préliminaire concer-
nant les projets d'acqueduc et d'égout ~~à exécuter~~
à exécuter pour le réseau d'égouts ~~à exécuter~~
à exécuter dans
la municipalité de St-Louis de France.

Dès que la phase du travail per-
mettant d'établir le coût approximatif des
systèmes sera terminée, les ingénieurs présen-
teront au Conseil de la Corporation un rapport
complet et attendront la décision de vote de
leurs plans et devis.

M. Henri Richard propose le lieu
de l'assemblée.

Alcegaire Clémenty et Marie
Groulx Thellier, Sec-tés.

M. H.
M. P.
Affaires
St-Louis
St-Mary



Province de Québec
Municipalité de St-Juis de France
Comté de Champlain.

Je soussigné, Marcel F. Lemire,
ayant été nommé inspecteur municipal
pour la municipalité de St-Juis-de-France,
jura et déclare que je remplirai fidèle-
ment les devoirs de cette charge au
meilleur de mon jugement et de mes
capacités:

Ainsi qu'il Dieu me soit en aide.

Marcel F. Lemire

assermenté devant moi ce trenti-
ème jour d'avril 1969.

Jeanne Thellus
sec. trée.

Province de Québec,
Municipalité de St-Juis-de-France,
Comté de Champlain.

5/5/69

A une session régulière et non-
puelle de la Corporation municipale de la pa-
roisse de St-Juis de France, tenue au lieu
ordinaire des délibérations, lundi le 5 mai
1969, à 8 heures du soir, à laquelle session
sont présents présents les conseillers:

Donatien St-Aubin

Henri Richard

Henri-Paul Duchaud

José-Paul Pappé

Gaston Thellus

José-Louis Turbans

Commissaire D'arrondissement, mis.

formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Lorenzo Jardim et vérifié que les minutes de la session spéciale du mois d'avril soient adoptées après avoir fait les corrections demandées.

Proposé par M. Donatien St-Aubin, secondé par M. J.-Paul Pappé et adopté à l'unanimité de demander à l'Éditeur-Jurés de faire une étude sur l'échange des us dans la municipalité de St-Jouis-de-France et de faire rapport au conseil. Que le conseil soit autorisé à accompagner le représentant de l'Éditeur-Jurés de cette étude.

Proposé et vérifié à l'unanimité que la Corporation municipale de St-Jouis-de-France approuve l'organisation d'un anping au Centre Sportif et Culturel Jogi dans la municipalité de St-Jouis-de-France.

Proposé par M. Lorenzo Jardim et vérifié à l'unanimité de demander au Ministre de la Pêche de juger de qu'en et le mise en forme du Club Ste-Thérèse-ouest, jusqu'au bout de la côte, étant donné qu'un développement important est présentement en cours dans ce secteur.

Proposé par M. Gustave Thériault, secondé par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité de voter \$600.00 pour l'achat de Fentes, Juguin, Pellier, Jovin et Pariseau pour la classification des rives de la Corporation pour l'année 1968 et qui avait été prévue au budget.

Proposé par M. Lorenzo Jardim et vérifié à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Camille Brisson	Ressors du rôle	168.75
	2.75 x 75	168.75
Albert Trépanier	202 x 106 (mitage)	20.20
Adrien Désilets	" "	168.75
Pierre Larsson	transport de pines	35.00
Fred. Philbert	étandre de la pines	4.50
Pigéon Marchand	Ent. salle munis.	30.00
	voyage à Pionville	15.00
	1 hee jampis vol.	3.00
	Rendousement	6.75
	<u>total</u>	<u>54.75</u>
Pigéon Lemire	1 hee jampis vol.	2.00
Garage Maurice Poirier	gaz et suite camion inc.	14.00
Muel-F. Lemire	compte produit	3.75
Garage Photo		2.75
L. Ph. Gosselin	1 pincen	.49
J. D. Dupont	munis de portes	9.22
Cell. Gosselin		23.81
Jean P. Gosselin	Chauffage	86.14
M. Gosselin	- cylindres à air	86.40
Lynn Gosselin	produits pour cuisine	11.82
Bureau Gosselin	Produits d'avit	8.90
Conte - 68-69 de P. Co.		35.75
Grosjean Jules		389.83
Garage Labbé	Abaissement au de salle	200.00
	munis et suite 68-69	
Portier - Jacques Pelletier	vérification	600.00
Can. L'Ange Inc.		64.26

Proposé par M. Gustave Thibault
 rendu par M. D. Gosselin et adopté
 à l'unanimité que les ingénieurs Trem-
 blay, Hébert et associés soient autorisés à
 faire faire les sondages nécessaires dans la
 municipalité en vue de l'aménagement d'un
 système d'égout et que le même soit autorisé.

à faire les demandes nécessaires après des propriétés
travaux concernés sur les propriétés de grande valeur
qui s'y effectuent.

Proposé par M. George Lubin, secondé par
M. Donatien St-Culm et adopté à l'unanimité
que l'évaluation de M. Louis Lyne soit dimi-
nuée de \$3550. soit la valeur de la maison
incendiée.

Proposé par M. Donatien St-Culm
secondé par M. J. Paul Pagné et adopté à
l'unanimité que des missions soient de-
mandées pour l'ouverture des chemins d'hiver,
dans la municipalité de St-Louis de France.

Proposé par M. George Lubin, secondé
par M. Henri-Paul Marchand et adopté à
l'unanimité de puis les hommes politiques
tant au Gouvernement provincial qu'au Gouverne-
ment fédéral de faire les plus grands efforts
possibles pour en arriver à une entente lorsque
des projets touchant les intérêts des citoyens
de la province sont en discussion entre les 2
Gouvernements.

Proposé par M. Gustave Thellend,
secondé par M. Donatien St-Culm et adopté
à l'unanimité de demander au ministère de
la Voie d'améliorer des 2 côtés, la route
de la rue St-Martin, sur la route 19, dans la
municipalité de St-Louis-de-France.

Proposé par M. Henri-Paul Marchand,
secondé par M. Henri Richard et adopté
à l'unanimité que demande soit faite au
ministère des Postes du Gouvernement du
Canada, d'installer dans le plus bref délai
possible, des avions aériens, au coin du rang
St-Miquèle et de la route 19, les rails des trottoirs
sont installés - pour se diriger le courrier des

résidents.

Proposé par M. Donatien St-Aubin, secondé par M. George Leduc et adopté à l'unanimité que le maire soit autorisé à acheter deux balais pour balayer les trottoirs au village et à St-Jacques.

Proposé par M. George Leduc, secondé par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité que demande soit faite aux garde-feux de patrouille dans les différents secteurs de la municipalité les jours de fête et les jours de semaine pour surveiller les feux qui pourraient surgir pendant le période d'urgence pour les feux sur les murs de mai et juin suivant.

Proposé et résolu à l'unanimité de renouveler la demande faite au ministère des Terres et Forêts, le 5 août 1968, s'il est consentant à échanger avec M. Félix Deshaies, un morceau de terrain sur le lot 476, au cadastre de St-Jacques dans le canton de Champlain et dont St-Jacques-de-France est un démembrement et qui appartenait au ministère des Terres et Forêts, pour un autre morceau de terrain d'une superficie égale, faisant partie du lot 477 appartenant audit Félix Deshaies.

Homologation
C. P.
Bellemeur
page
185.

Attendu que le procès-verbal du cas d'eau "Bellemeur" préparé et rédigé par le commissaire spécial M. Lucien Hébert a été déposé au secrétaire de la municipalité le 17 avril de l'année courante et qu'un avis public a été donné aux intéressés pour homologation le 5 mai suivant à l'assemblée régulière du conseil. Attendu que ce procès-verbal a été

révisé en considérant que les travaux sur le cours d'eau devaient être exécutés de la main-d'œuvre des intéressés, d'un système de la répartition;

Attendu que le Comité de l'agriculture et de la Colonisation doit se charger, d'après les mandats du conseil, des travaux de creusage et défrichage sur le cours d'eau;

Il est proposé par M. Lorenzo Leduc, secondé par M. J. Paul Pige et validé par un amendement soit apporté aux fins d'élaborer une répartition des dépenses proportionnellement à la superficie contributive en ajoutant des intérêts des branches du cours d'eau en rapport au cours d'eau principal dont copie de cette répartition est ci-jointe.

2^e que ce projet verbal soit et soit par les parties homologues.

M. Henri Richard propose la lecture de l'assemblée.

Proposé par M. Lorenzo Leduc, secondé par M. J. Paul Pige et validé à l'unanimité de demander au Comité de l'agriculture et de la Colonisation de la Province de Nouveau-Brunswick se charger à titre gratuit, au nom et pour le compte de la Colonisation de l'exécution des travaux de drainage projetés dans le cours d'eau "Bellemare" et branches.

Il est également décidé que le Copropriétaire s'engage à payer les mêmes sommes pour que les travaux puissent s'exécuter sans interruption.

M. Henri Richard propose la lecture de l'assemblée.
Maurice Clément, M. Marie
Maurice Thellier, secrétaire.

Province de Québec,
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Charlevoix.

2/6/69

A une session régulière et extraordinaire de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le mardi, le 2 juin 1969, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents les membres du conseil:
Donatien St-Aubin
Henri Richard
Henri-Paul Marchand
Jés. Paul Page
Gaston Thellend
Léon-Jubert
Maurice Demontigny, ^{président} formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Gaston Thellend, secondé par M. Henri-Paul Marchand et adopté à l'unanimité que les minutes de la session régulière du mois de mai soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Donatien St-Aubin, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité de demander au Ministère de la Voie de répondre de l'huile sur les parties gravées de tous les chemins de la municipalité de St-Louis-de-France.

Proposé par M. Henri-Paul Marchand, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité qu'il soit demandé aux membres du conseil le secrétaire soit autorisé à aviser M. Gaël Gaudin, de venir travailler avec le "grades" du ministère

de la Prairie, dans les limites de la municipalité de St-Jacques-de-France.

Proposé par M. Lorenzo Sabini comme avis de motif de la présentation d'un règlement, à une séance subséquente, concernant la construction et la mise en forme d'une rue qui sera appelée le rue Fortin.

Proposé par M. Gaston Thellouard, secondé par M. Lorenzo Sabini que 3 voyages de plans ou 1/2 soient envoyés à la place Fortin et que le coût de ces voyages soit ajouté au règlement à venir.

Proposé par M. J.-Paul Page, secondé par M. Lorenzo Sabini et adopté à l'unanimité que ce conseil fixe les tarifs suivants pour les copies ou les extraits de tout livre, acte, registre ou autre document faisant partie des archives de la Corporation: page photographiée, 8 1/2" par 11" ou 14" 0.50; page dactylographiée, 8 1/2" par 11" ou 14" 1.00; copie au rôle d'industrialité, 0.05 centime par ligne de propriété, incluant nom, adresse, cadastre, superficie, évaluation. Seul copie pour commissaires royaux, selon tarif exigé en vertu de la loi de l'administration publique; copie de règlement 0.50 la page (max. 25.00); états financiers 5.00; liste de contribuables ou résidents, 0.01 par nom; pour tous autres documents, coût réel de la copie; pour certificat de toute nature 0.50; ^{sur ces tarifs, pour un motif au} ~~et pour~~ ^{pour} minutes des officiers municipaux 1/2 par page pour approbation.

Documents
pour
certificat

Proposé par M. Lorenzo Sabini, secondé par M. Gaston Thellouard et adopté à l'unanimité que le plan de l'Église-Jules relatif à l'éclairage des rues dans la municipalité soit adopté tel que soumis sans les

corrections qui sont indiquées au Blvd St-Jean et Blvd Ste-Anne; et que la suggestion de déplacer 12 luminaires de 4000 lumens par 12 luminaires de 20000 soit également acceptée.

Proposé et résolu à l'unanimité que Mme Roland Rochelleau se conforme au règlement de construction et si nécessaire que des procédures soient prises pour faire observer ledit règlement.

Proposé par M. Donatien St-Aubin, secondé par M. Jérôme Paul Page et adopté à l'unanimité de demander à M. Ernest S. Duflessis, arpenteur-géomètre, de faire diligence dans le travail d'arpentage des lots no 81-82-83-84, du cadastre de St-Hamias, partie comprise dans St-Louis de France, conformément à une demande de la Corporation municipale, formulée dans une résolution le 4 novembre 1968.

Proposé par M. George Jukin, secondé par M. Jérôme Paul Page et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Emil Bevison - révision du rôle	# 216.00
96 hrs x 2.25	
Albert Teyssie	216.00
millage 150 x 0.10	15.00
Adrien D'isidre	216.00
Marc F. Lenoir	compte journal 2/6/69 6 hrs x 2.00
Gaston Lamothe	Réf. au terrain de ball. malle
P. A. Gauthier Stee	Chairs de me
"	cylinde gene
Bell Canada	26.35
Grandes Pêches	382.13

Léon Pumeau -	huile à chauffage	35.99
B. J. St-Cyr et Fils -		20.40
Joël Guindin -	16 sacs x 4.07 - (quatre)	65.12
Georges Lemoyne	Balega les usas	28.50
	19 sacs x 1.50	
Le Nouvelliste	augmenter football	22.40
	avis pour chemins d'eau	12.48
au Puits de fleurs	bon (H. Wilson)	10.80
Amiens St-Henri	jeunes pour chemins	82.54
Prins Thibaut (G. Sté)	Vérification jupes	45.95
"	Reparations de jupes	207.27
J.-O. Hain M.P.	honnoraires professionnels	642.40
Rejean Blanchard	1 hre comme jupon val.	3.00
Gaston Plante	5" " " 2.50	12.50
Guy Hamois	Ent. salle muris.	39.75
"	1 hre jupon val.	2.50
Grilles Piedlets	" " "	2.00
Réjean Jovine	2" " "	4.00
Gaston Ducharme	gaz pour chemin muris	2.60

On le conseil Georges Leblond donne avis de motion qui a une séance subséquente et faire un règlement sur présente amon- tant le procès-verbal du avis d'eau Cellulaire et branches.

Proposé par M. Hamois-Paul Duchand, secondé par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité que la Corporation Américaine de St-Jouis-de-France, nouvelle et la Commission Leblond du G. de la Nouvelle la demande qu'elle avait faite de se faire acquiescer du lot P. 288 du cadastre officiel fait pour la paroisse de St-Henri dont celle St-Jouis de France est un démembrement ainsi que de la bâtisse devenus construite et au état logé le secrétaire de la Commission Leblond de St-Jouis de France pour le prix nominal de 0.00

Proposé et résolu à l'unanimité de demander à la Société provinciale de Québec de surveiller d'une façon spéciale le plus St-Alouis dans la municipalité de St-Louis-de-France ce dit boulevard étant fréquemment actuellement par un nombre inhabituel de mortels.

M. Thellend propose la levée de l'assemblée.

M. Louis Lemontagne Maire
Marius Thellend sec. trés.

Province de Québec
Municipalité St-Louis de France,
Comté de Champlain.

Je soussigné, Lionel Casette, ayant été nommé inspecteur municipal pour les permis de construction, jure et déclare que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

En foi que Dieu me soit en aide.

Lionel Casette.

Prévu devant moi ce vingt-neuvième jour du mois de juillet mil neuf-cent vingt-neuf.

Marius Thellend
sec. trés.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Montcalm.

17/6/69

A une session spéciale de la législa-
tion municipale de la ville de St-Louis-de-
France, tenue au lieu ordinaire des délibé-
rations, mardi, le 17 juin 1969, à 7 heures 30
minutes du soir, à laquelle session sont pré-
sents Messieurs les conseillers:

Donatien St-Lubin

Henri Richard

José-Paul Page

Yves Thibault

Loeung Leblond

Président de la session, sous la présidence de ce der-
nier.

Les avis de convocation ont été
signifiés tels que requis par la loi.

Proposé par M. Donatien St-Lubin
et adopté à l'unanimité que des soumis-
sions soient de nouveau demandées par an-
nonce publiée dans le Courrier, pendant
2 jours, et soient reçues pour la session sé-
gularisée du mois de juillet, pour l'ouverture des chemins
d'hiver.

Proposé et résolu à l'unanimité
qu'un montant de \$150,00 soit versé au Comité
Municipal des Lois de St-Louis-de-France.

Proposé et résolu à l'unanimité
que les heures de bureau soient
fixées comme suit: du lundi au vendredi,
de 9 heures à midi; de 1 1/4 heures à 5 heures 1/4
l'après-midi; sauf pendant la période de
30 jours qui suivra l'invoi des comptes de

Heures
de
bureau

taxes, au le Bureau sera ouvert aussi de
6 1/2 heures à 7 1/2 heures, et le samedi avant-midi
de 9 heures à midi.

Provenance
des fonds
pour achat
de terrain
de la paroisse
d'eau.
(M. Roger, homme)

Proposé par M. Georges Lachin,
secondé par M. Gaston Thellend, et adopté
à l'unanimité que le maire et le sacre-
taire - trésorier soient autorisés à signer pour
et au nom de la Corporation municipale de
la paroisse de St-Louis de France, une por-
tion de vente, avec M. Georges Lachin pour
un morceau de terrain de 200 pieds de lar-
geur par 210 de profondeur, faisant partie
du lot 186, du cadastre officiel de la pa-
roisse de St-Jacques, dont celle de St-Louis-
de-France est un détachement, tel que
localisé sur un plan préparé par M. Edmund
Liu, ar. gén. et daté du 13 juin 1969, au
prix de \$ 0.14 au pied carré.

M. Henri Richard propose la
levée de l'assemblée.

Théophile Lemontagne Maire.
Maurice Thellend sec. trés.

Paroisse de Québec,
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Champlain

7/7/69

à une session régulière et nor-
male de la Corporation municipale de la
paroisse de St-Louis-de-France, tenue au
lien ordinaire des délibérations, lundi le
7 juillet 1969, à 8 heures du soir, à laquelle
session sont présents Messieurs les conseillers.

Paroisse St-Aubin
Henri Richard

Hon. Paul Beauchard
 J. Paul Page
 Gustave Thellend

Maurice Demantigny, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Gustave Thellend secondé par M. J. Paul Page que les minutes de la session régulière du mois de juin soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Donatien St-ubin, secondé par M. J. Paul Page et adopté à l'unanimité que les minutes de la session spéciale du 17 juin soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Gustave Thellend et adopté à l'unanimité qu'un montant de \$25.00 soit versé à l'AFAS.

Proposé par M. Henri Paul Beauchard, secondé par M. Donatien St-ubin et adopté à l'unanimité que des remerciements soient adressés à l'Honorable Jean Victorin pour la collaboration qu'il a apportée lors des démarches faites par la municipalité pour l'installation dans la municipalité de boîtes postales multiples.

Proposé par M. Henri Paul Beauchard, secondé par M. Donatien St-ubin et adopté à l'unanimité que des remerciements soient adressés à l'Honorable Maurice Colbourne pour l'aide et la collaboration qu'il a toujours apportée chaque fois que la municipalité est recourue à ses services.

Proposé par M. Donatien St-ubin, secondé par M. Gustave Thellend et adopté à l'unanimité que les annales soient adoptées

et payés :		
Gilles Duchand	Ref. sold. munis. et mat.	\$ 33.00
Ross Leduc	Ref. habitus	\$ 28.00
Jean Héon	Honoraires consultant	\$ 295.00
	jour. verbal. C.D. Bellefleur	150.00
Eduard Lir	Puits d'eau: localisation	
Bureau d'insp.	mittitions de mai	20.90
Ante' Augere	" " juin	15.50
Hydro-Juher		385.98
Bell Canada		20.25
L. P. Caron	6 licences résident	2.04
L. "Pauvrelite"	annonces pour "service des chemins d'eau"	43.68
José Thériault	Travail sur "gude" 10 hrs @ \$4.17	43.78
Armand Giguère	compte produit: gas. feu	45.00
Maurice Thériault	compte de consommation	4.86
Pierre Larocque	transport de juses	18.71
Maurice F. Lemire	Imp. - municipal	16.00
J. Denis Dupresne	compte produit numera de puits	12.42
Puits de fleurs	- dors. Mme A. Richard	10.80
Comité Suisson	Pole d'évaluation	146.25
Albert Préfontaine	" "	146.25
Adrien D'Écluse	" " " "	146.25
Hervé Laplante	compte produit	4.20
Guillaume Ducharme	gas. feu annu. inc.	2.35
Ray Yvanis	entretien sold. munis.	43.50
	prop. vol.	12.50
	depenses d'autos	3.00
Régis Duchand	prop. - vol. 3 hrs @ \$3.00	9.00
Gilles Duchand	1 hrs " "	2.00

Professé par M. Henri Giguère que le
remboursement des coûts des (Bourgeois et fils Lir)

té pour 7 1/2 heures de travail de "grades" dans la rue
St-Hubert à St-Hubert Paguin. Le soit après de
salaires que la municipalité paie ordinairement à l'o-
présent du ministre de la Voirie, soit \$ 4.17 le
l'heure, et qu'on a une somme de \$ 31.27 soit embour-
sis à M. Paguin.

Notant: pour la proposition: Messieurs J. Paul Pagné
Henri Paul Pagné
Henri Richard.

Contre la proposition: Messieurs Gustave Thellend
Donatien St-Hubert.
La proposition est adoptée à la majori-
té des voix.

Règlement no 65

Pour faire suite à son avis de motifs
donnés à la séance régulière du conseil, le
2 juin 1969,

il est proposé par M. J. Paul Pagné,
secondé par M. Gustave Thellend et adopté à
l'unanimité qu'un règlement portant le numé-
ro 65 soit et est adopté et qu'il soit statué
et décidé par ce règlement ce qui suit: qu'un
amendement au procès-verbal du conseil d'eau
"Bellinville" soit et est amendé de la façon
suivante:

amendement
C. D.
Bellinville
page 174

1. - à l'article 2, le numéro de lot 543
est abrogé et remplacé par le lot numéro 553.
2. - à l'article 12, page 9 du procès-verbal,
le deuxième paragraphe commençant par les
mots "les travaux devant être faits" est abor-
gé jusqu'aux mots "lesdits travaux sur
ledit lot."

3. - Exécution des travaux.
Les travaux de construction de résea-

ture ou d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par la dite compagnie sont faits aux frais des contribuables intéressés, soit à la journée sous la direction de l'officier municipal ayant la surveillance des travaux, soit à l'entreprise après adjudication publique, conformément aux articles 624 et suivants du code municipal.

L'exécution des travaux pourra aussi, le cas échéant, être confiée au Ministre de l'Agriculture et de la Colonisation de la province de Québec, sous les conditions qui il plura à celui-ci de fixer.

Les premiers travaux doivent être effectués le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du présent règlement, en tenant compte, toutefois des délais nécessaires pour obtenir l'intervention ou l'assistance du Ministre de l'Agriculture et de la Colonisation, si une demande à cette fin est faite par l'autorité municipale.

de son procédé à l'accomplissement et à la surveillance des travaux conformément aux articles 534 et suivants du code municipal.

4. - Répartition du coût des travaux.
Le coût des travaux de construction, de réparation et d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite Compagnie, sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive de chacun d'eux, sous leurs tenures censuelles et sous censuelles, d'après les

ou la mairie pour au cas municipal pour
le rattachement des taxes municipales. Il en sera de
même des indemnités, dommages-intérêts, frais
légaux et autres dépenses pouvant résulter de
l'imitation au présent acte d'accord.

Il est et sera fait au présent acte d'accord
assujettis aux taxes les terrains ci-après énumérés
avec le nom du contribuable et le numéro officiel
de chaque terrain, en raison de la superficie
contributive en rapport et attribuée à chacun de ces
terrains, savoir :

<u>N. du contribuable</u>	<u>Numéro off.</u>	<u>Superf. contributive</u>
Beauchamp Louis Alizé		28.4
Barrère D. Mathis		15.4
Barrère Jacques 2/3 d. Pochepot		2.5
Buisson Emile		15.4
Choquette Léon		15.4
Hopmanis Nelson		3.9
Desautels Mrs Huguette		5.2
Ducharme Mrs Marcel		15.4
Guay Jos.		10.3
Lachapelle Mrs Fernande		9.0
Marchand Othone		2.0
Marchand Ernest		7.7
O'Connor Walter		25.0
Papa Jos. Ch.		7.7
Papa Jiri Paul		15.4
Papa Jean Paul		11.6
Papa Yvon		15.4
Parent Mrs Emile		11.6
Savary Joseph		15.4
		232.7
	Ext.	.3
		233.0

5)

Un ce nouveau tableau d'assiette -

monte le tableau antérieur joint au procès-verbal homologué le 5 mai 1969 est donc opposé à toutes fins que de droit.

1) Le présent règlement est adopté en vigueur selon le lui.

Cadastre de
Rue
Place Fortin

Proposé par M. Jérôme-Paul Pagné, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité par M. Edouard Jari, adjoint géométrique, soit autorisé à faire un plan de localisation sur le lot P. 66 (Place Fortin) pour une rue projetée, faisant partie du cadastre officiel fait pour la commune de St-Henri dont celle de St-Jacques de France est un détachement.

Proposé par M. Dominique St-Aubin, secondé par M. Henri-Paul Bouchard que M. Georges Lamyre soit nommé inspecteur municipal pour les permis de construction.

En contre-proposition, M. Gaston Thellend propose que l'inspecteur actuel pour les permis de construction M. Henry Leblanc reste en fonction, étant donné qu'aucune raison valable ne justifie son renvoi. Voté :

pour la proposition principale :
Bouchard
Richard
Pagné
contre " " M. Gaston Thellend

La proposition principale est adoptée à la majorité des voix.

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Jérôme-Paul Pagné et adopté à l'unanimité.

mité que M. Donatien St-Aubin soit nommé pour
suivre.

Proposé par M. Donatien St-Aubin, secondé
par M. Henri Pichard et adopté à l'unanimité
que la corporation municipale de la paroisse
de St-Jovis-de-France achète de Pierre
Tubault (Canada) Ltd, une célèbre "Robuste" pour
musée de musique + tubault, d'une hauteur de
18' 1/2", longueur étirée de 16' 3", pesanteur de
37 lbs, modèle 4/16;

une célèbre des en aluminium de
type "Robuste," marque Tubault, d'une hauteur
de 20' 3/4", longueur étirée de 30' 8" et lon-
gueur fermée de 17' 5" pesanteur 92 lbs, modèle
le 630.

Le tout au prix indiqué dans la sou-
mission nos -69-76, datée du 12 mars 1969.

Proposé par M. Donatien St-Aubin,
secondé par M. Henri-Paul Pichard et
adopté à l'unanimité que le rôle d'évaluation
très révisé pour l'année 1970 soit ho-
mologué avec les amendements suivants:

lots 511-512, appartenant à Roger Piché;
lot P-492 à Roland Amis; lot P-81 à Gf.
Demontigny.

Proposé et résolu à l'unanimité
que des félicitations soient adressées
à Mademoiselle Danielle Lesieur pour avoir
été couronnée Reine de la chorale de la
banne à canon des Bâtisseurs.

M. Thellus propose le levé de
l'assemblée.

Blanche Demontigny, M. Amis:
Grouse Thellus etc etc.

révision
du
rôle

Province de Québec,
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

28/7/69

A une session spéciale de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 28 juillet 1969, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers:

Donatien St-Aubin

Henri Richard

Henri-Paul Duchand

Léon-Paul Pagé

Gaston Thellier

Luigi Larkin

Maurice Parent, maire

formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de conviction ont été signifiés tels que requis par la loi.

Proposé par M. Donatien St-Aubin, secondé par M. Lorenzo Larkin et adopté à l'unanimité que le comité - terrain soit autorisé à envoyer les nouveaux projets de taxes pour la rue Duchand faits selon le règlement no 63.

M. Donatien St-Aubin donne un avis de motion qui à une session subséquente un règlement sera présenté pour modifier le règlement no 51.

M. Lorenzo Larkin donne avis de motion qui à une session subséquente un règlement sera présenté ayant pour objet la limitation de la vitesse dans les rues de la

L. résolu,
page 203
Rue Duchand

municipalité à 30000 à l'heure.

Il est proposé par M. Doan et St-Albin, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité, que M. Louis Lavette soit nommé inspecteur municipal pour les permis de construction, en remplacement de M. George Smyse qui a démissionné.

Proposé et résolu à l'unanimité que M. Guy Héroux soit autorisé à réinstaller la plaque au coin de St-Albin et de la route 19.

Proposé par M. Jackson et résolu à l'unanimité que le conseil soit autorisé à ^{convoquer} ~~nommer~~ les représentants de "Caterpillar" et "Drais Automobile" pour discuter de l'achat d'équipement pour la maintenance des chemins d'hiver, à une date à déterminer.

M. Jackson propose la levée de l'assemblée.

M. D. Boston Thellier, un avis de motion qui a une séance précédente un règlement amendant le règlement no 33 concernant les noms des rues et rues données à St-Louis-de-France pour changer le nom des boulevards St-Louis, et baptiser les nouvelles rues ouvertes à St-Louis, ces dernières années.

Blanche Henault, my Mairie.
Gaston Thellier, se-tes.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France
Comté de Charlevoix.

4/8/69 A une session régulière et annuelle de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 4 août 1969, à 8 heures du soir, à laquelle session ont présents plusieurs conseillers:

Donatien St-Aubin

Jérôme Paul Pagé

Gaston Thellend

Lucien Jabin

Maurice Dumontgoy, maire, faisant fonction sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Donatien St-Aubin secondé par M. Gaston Thellend que les minutes de la session régulière du mois de juillet soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Jérôme Paul Pagé secondé par M. Lucien Jabin et adopté à l'unanimité que les minutes de la session spéciale du 28 juillet soient adoptées telles que lues.

Règlement no 66

Considérant qu'il y a lieu d'amender le règlement no 51 concernant le feu d'été;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 28 juillet 1969;

En conséquence il est adopté et statué sur le conseil de la Corporation mu-

municipale de la paroisse de St-Louis-de-France et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit:

1. - Que l'article no 8 du règlement no 5, soit et est amendé de la façon suivante:

Que le lot P.-475-A-1 situé à une carrefour et ayant une étendue en front de 129.50 pieds sera considéré comme ayant une étendue en front de 64.75 pieds;

Que le lot P.-475-A-63 situé à un carrefour et ayant une étendue en front de 129.50 pieds sera considéré comme ayant une étendue en front de 64.75.

2. - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement no 67

Considérant le nombre accru de voitures dans la municipalité de St-Louis-de-France;

Considérant que certains automobilistes y circulent à une vitesse excessive;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 28 juillet 1961,

En conséquence, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation municipale de St-Louis-de-France et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit:

Les limites maximums de vitesse sont elles mentionnées à l'article 50 du Code de la route, S. R. Q. Chap. 231.

Nonobstant ces dispositions ci-dessus, il est interdit à une Personne de conduire un

Article dans les rues de la municipalité à une vitesse dépassant la limite maximum de trente (30) milles à l'heure dans toutes les rues de la municipalité, sauf sur les chemins entretenus par la province, et sur lesquels l'autorité provinciale a apposé des panneaux indicateurs de la vitesse permise. Le présent règlement est en vigueur conformément à la loi.

Règlement no 68

Attendu qu'il est au pouvoir de la municipalité de donner des noms aux rues de la municipalité;

Attendu que plusieurs rues nouvelles ont été ouvertes ces dernières années et qu'il est opportun de leur donner un nom;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 28 juillet 1969;

En conséquence, il a été ordonné et statué par le conseil de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France par un règlement portant le numéro 68 soit et est adopté et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit: que le règlement no 33 soit et est amendé de la façon suivante:

Article 1. - Les rues ci-après décrites par le numéro cadastral de la paroisse de St-Jacques dont celle de St-Louis-de-France est un démembrement portant et seront connues à l'avenir sous les noms suivants:

Rue no 478-1

rue Dintie

Rue no 76-1

rue Marchand

Noms de Rues

Rue nos 86-1 et 85-75	rue Cassagne
Rue nos 85 P. 74 et P. 85	rue Laron
Rue no 76-11	rue Baudet
Rue nos 519-1 et 519-2	rue Hamel
Rue no 274-1	rue Hôtel-de-ville
Rue nos 564-1; 563-41-40-39 568-22-23-24	Blvd Langeron
Rue no 85-151	rue des Bouchers
Rue nos 85-48; 85-100	rue Callrand
Rue no 475-7-8-11-12	rue Lavier
Rue no 66-1	Place Portier
Rue no 501-1	rue Ricard
Rue no 469-2	rue Lamoignon

Article 2.- Il est aussi statué que les noms de rues ci-haut mentionnés s'appliquent aussi aux continuations desdites rues même si dans l'avenir ces continuations ne portent pas de numéro cadastral ou portent un numéro de cadastre autre que ceux plus haut mentionnés.

Article 3.- Le présent règlement entre en force et vigueur le jour de sa publication conformément à la loi adoptée.

Proposé par M. Joazez Lubin, secondé par M. Léon-Paul Page et adopté à l'unanimité que des remerciements soient adressés à l'honorable ministre de l'Agriculture et de la Colonisation pour s'être chargé à titre gratuit des travaux de drainage projetés dans le cours d'eau "Bellmare, Houdou, en notre municipalité" tout en souhaitant que les travaux débutent bientôt.

Proposé par M. Daniel St. Aubin, secondé par M. Joazez Lubin sur les crédits

suivants sont acceptés et payés :

Duy Hamois	Écrit. salle munic. annuité inc.	33.00
	Inst. du fermier St-Alexis, R. 19	3.00
Peter Plante	2 livres comme journal - vol.	5.00
Péjean Lemire	1 " " " "	2.00
George St-Louis	Gas pour camion incendie	2.20
George C. Lalib	Reparations camion incendie	136.26
Paul Rivet	1 livre journal - vol.	2.50
Carrière St-Louis	Pièces pour chemin (P. Fortin)	36.38
Ingénieur St-Or-	Impression de 2000 reçus	67.32
tuce Eve,	taxes municipales	
Joël Gaudin	9 hrs x 4.18 - opération du "garden" Vainc	37.62
R. J. St-Cyr Frères		29.97
E.-Ed. Demontigny	Repar. camions de rues	4.00
Café du C. Chaplain	Répartition générale	840.70
	Unité sanitaire	600.52
	} P. V. du C. D. Baubron 1 exp. à 0.65	.65
Bell Canada		27.11
Hydro-Québec		381.97
Poland Perras	Écrit. chemins d'été-hiver	25.00
Maurice Pagnier	Remboursement du compte de Masciotta et Fils; balance due	81.23

M. Le - Paul Pagnier se déclare dissident sur ces deux derniers comptes et les comptes sont adoptés sur division à 3 contre 1.

Proposé par M. Jacques Joubin, secondé par M. Preston Thellend et adopté à l'unanimité que tous les comptes produits par le ^{municipalité} pour services et qui n'auraient pas été préalablement autorisés par le conseil ne seront plus acceptés.

Proposé par M. Demontigny St-Martin secondé par M. Preston Thellend et adopté

te à l'unanimité que demande est faite au
Président de la Voire de réviser le vitage à
35 milles à l'heure, sur le Blvd St-Louis-est,
dans les limites de St-Louis-de-France.

Cadastre de
la rue Place
Fortin.

Proposé par M. Gustav Thellend,
secondé par M. Léon-Paul Page et adopté à
l'unanimité que M. Edmond Lois, ass. géom.
fasse le cadastre officiel de la rue de la
Place Fortin, sur lot P-66, du cadastre de
St-Hamias, partie comprise dans St-Louis de
France.

Sur proposition de M. Gustav Thellend
la présente séance est ajournée à mercredi,
cinq, à 8 heures du soir.

Alphonse Demontigny, Maire.
Gustav Thellend sec. trés.
Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France,
Carré de Champlain.

6/8/69

à une séance d'ajournement de
la session régulière de la Corporation
municipale de la paroisse de St-Louis-de-
France, tenue au lieu ordinaire des délibé-
rations, mercredi le 6 août 1969, à 8 heures
du soir, à laquelle session sont présents
Messieurs les conseillers: Léon-Paul Page,
Gustav Thellend,
Lucrezio Sarkis,
Henri Richard,
Alphonse Demontigny,
mairie, formant quorum sous la présidence
de ce dernier.

Proposé par M. Lucrezio Sarkis, se-
condé par M. Gustav Thellend et adopté à l'u-
nanimité que la Corporation municipale de la

Camion
Sicard
Sommimian
acceptée

Le conseil de St-Louis - de - France accepte la
permission de Sicard au montant de
\$ 32 500.⁰⁰ pour un (1) camion Sicard
à tracteur toutes roues modèles T-455-26C
en date du 28 juillet 1969 avec les documents
initialisés par le greffier Pierre Poulet et le
maire Maurice D'Amour le 6 août 1969.

Sicard
automobiles

Proposé par M. Gustave Thelland,
secondé par M. Georges Lachin et adopté à
l'unanimité que la permission de si-
cides automobiles s'écrit pour un (1) ca-
mion C95 - 61703 - au prix de \$ 12,906.⁰⁰
plus un Fall de \$ 650.⁰⁰ Taxe provinciale de
vente de 8% et datée du 30 juillet soit
acceptée.

M. Lachin donne un avis de motion
de la présentation, à une séance subséquente,
d'un règlement concernant l'amé-
nement d'un système d'éclairage et pour ac-
tuer un emprunt, par obligations, au mon-
tant approximatif de \$ 420,000. pour en
payer le coût.

M. Gustave Thelland donne un avis
de motion, à une séance subséquente,
de la présentation d'un règlement con-
cernant l'aménagement d'un système d'é-
clairage et pour actuer un emprunt
par obligations, au montant approximatif
de \$ 395,000. pour en payer le coût.

M. Gustave Thelland propose
le levé de l'assemblée.

Maurice D'Amour
Gustave Thelland

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

12/8/69

A une session spéciale de la législature municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 12 août 1969 à 7 1/2 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers: Donatien St-Aubert

Henri Richard

Henri-Paul Richard

Lev-Paul Page

Gaston Thellouard

Loenzy Larkin (arrivé à 8 heures et 10 minutes.)

Messieurs Donatien, mais, furent quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés tels que requis par la loi.

Proposé par M. Loenzy Larkin, secondé par M. Gaston Thellouard et adopté à l'unanimité que le conseil accepte les plans et devis déposés par les ingénieurs conseillers Tremblay, Hébert et associés, pour un projet d'égout municipal et un projet d'égout municipal et que ceux-ci sont autorisés à présenter ces plans et devis à la Régie des Eaux du Québec pour approbation.

Proposé par M. Loenzy Larkin, secondé par M. Gaston Thellouard et adopté à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec d'approuver l'achat d'équipement pour le déneigement des chemins d'hiver, etc.

Officiant
du projet
d'approbation
par la loi

Demandant
M. L. M. &
Commission
St-Louis-de-France

te' par résolution le 6 août 1969.

M. Henri Richard propose la lecture de l'assemblée.

Mme Marie Demontigny, Maire
Gaston Thellier, Sec. Trés.

Province de Québec,
Municipalité de St-Jacques-de-France,
Comté de Charlevoix.

A une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la paroisse de St-Jacques-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 2 septembre 1969, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers:

Donatien St-Jacques

Henri Richard

Henri Paul Landaud

Jacques Paul Page

Gaston Thellier

Jacques Leduc

Mme Marie Demontigny, Maire, faisant fonction sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Jacques Leduc, secondé par M. Donatien St-Jacques et résolu à l'unanimité que les minutes de la session régulière du mois d'août soient acceptées telles que lues.

Proposé par M. Jacques Leduc et résolu à l'unanimité que les minutes de la séance d'ajournement de la session régulière du mois d'août et tenue le 6 août soient

acceptées telles que lues.

Proposé par M. Gustave Thellud et résolu à l'unanimité que les minutes de la session spéciale du 12 aient été acceptées telles que lues.

Proposé par M. George Leduc, secondé par M. Sr. Paul Pagé et résolu à l'unanimité que le secrétaire - trésorier soit autorisé à assister au congrès de la Corporation des Secétaires Municipaux et scolaires du Québec Inc., à Montréal les 12, 13, 14 et 15 octobre 1969 et que ses dépenses lui soient remboursées, sur présentation de pièces justificatives.

longs des
D. T. minutes
pour

Proposé et résolu à l'unanimité de référer à l'avis juridique de la Corporation M. Guy Lebrun, la lettre que P. Innocent et P. Innocent ont envoyés à la Corporation concernant Charles Curran - Sté.

Le secrétaire fait une lecture d'une copie de lettre envoyés à M. Jean Roy, directeur de l'Agence Industrielle, du Ministère de la Santé et Québec par M. O. Loyer, 1260, St. Louis, St. Louis de France.

Proposé par M. Henri Paul Duchand, secondé par M. Sr. Paul Pagé et résolu à l'unanimité que le "Comité d'entraide" soit reconnu par le conseil municipal de St. Louis de France.

Proposé par M. Donatien St. Aubin secondé par M. Henri Paul Duchand et résolu à l'unanimité qu'un montant de \$200.00 soit versé au "Comité d'entraide".

Proposé par M. Gustave Thellud et résolu à l'unanimité que le plan de M. George Leduc pour un projet de lotissement sur partie du lot 487 de cadastre de St. Louis de France soit

8900. au
comité d'entraide

app. du
de l'avis
16.08.69

pris dans St-Louis-de-France, et jugés par
le Comité d'urgence desinateur ont acceptés.

Proposé par M. Léonard Leduc,
secondé par M. Dominique St-Lubin et adopté
à l'unanimité que le Com. municipale
du Cap-de-la-Madeline ait juridiction
sur le territoire de St-Louis-de-France
et de demander à l'avis juridique M.
Guy Lebrun de bien vouloir préparer
la procédure nécessaire à cette fin.

Proposé par M. Léonard Paul Page, se-
condé par M. Léonard Leduc et adopté à
l'unanimité que les comptes suivants soient
acceptés et payés, sauf celui de la Commu-
nauté de St-Louis qui devra rembour-
ser à St-Louis ^{celui} qui elle doit pour un compte
de même genre, réglé le 7 juin
1965:

Hydro-Québec		379.19
Bell Canada		32.40
Peymond Hélines Enq. Parlaya est.		11.34
Thibault Canada Ltd - 2 échelles "Robuste"		402.80
Bureau d'Énergie - mutations juillet 69		7.70
Revue municipale - abonnement		5.00
José Chaudin - opérations de "judex"		37.62
Yvan Thellend - 6 ans de comm.		3.36
L.P.H. Aron - 6 lampes réflecteurs		17.18
Pierre Jevanem - transport de pierres		27.89
Artem D. Schum - 99 ans de maladie		1.85
Parce St-Louis Inc. -		4.00
Guy Harrois - Extraction pelle manuelle		43.50
	traverse divers	
	3 pces 1/2 parapluie-vent	8.75
Anton Charlot	4 pces " " "	10.00
Pier D. Gilet	2 " " "	5.00
Bénon Lemire	3 " " "	6.00

Extension
à St-Louis de
voix autre
résolution
page 282

Jocelyn Lemire	1 heure jusqu'à val,	2.00
Alain Lemire	1 " " "	2.00
Petite Marchand	2 heures pour s'expliquer les loyers.	4.00
Renée Dumontigny	Frais de représentation	26.35

approuvé par le
plan de
subdivision
du St-Louis
par M. L. Duplessis

Proposé par M. Dominique St-Lubin, se-
condé par M. Henri Richard et adopté à l'i-
nimité qu'après avoir pris connaissance d'un
montant le ligne de subdivision des municipalités
de St-Louis-de-France et du Cap-de-la-Judeline
ne dans le prolongement des lignes de division
des lots no 84, 85 et 475 du cadastre de St-Louis-
ville, parties comprises dans St-Louis-de-France,
signés par M. Ernest L. Duplessis, arpenteur-
géomètre et datés du 31 juillet 1969, soit accep-
té et que demande soit faite à la cité
du Cap-de-la-Judeline si elle accepte é-
galement le plan.

Proposé par M. Léon-Paul Page,
secondé par M. Lorenzo Larkin et adopté à l'i-
nimité que le maire M. Maurice Dumontigny
et le secrétaire-trésorier M. Maurice Thellier
ont autorisés à signer au nom et pour la repré-
sentation municipale de la ville de St-Louis-
de-France les chèques liés sur le Caisse Po-
pulaire de St-Louis-de-France. Une copie de
cette résolution soit envoyée à la Caisse Po-
pulaire.

Proposé par M. Lorenzo Larkin
adopté à l'unanimité que la résolution
adoptée le 28 juillet 1969 concernant l'annulation
des comptes de la rue Marchand selon le ré-
glement no 63 soit rescindée, la dite résolu-
tion n'étant pas légale.

L. Page
190

Attendu que le contrat pour l'entretien des chemins d'écarts se terminait le 30 avril 1969;

Attendu que des soumissions publiques furent demandées à deux reprises le 5 mai 1969 et le 17 juin 1969;

Attendu que les soumissions présentées furent étudiées soigneusement par le conseil de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France;

Attendu aussi qu'une étude a été faite par le conseil sur le coût de l'entretien des chemins d'écarts si la Corporation possédait elle-même sa propre machinerie comparé à ce qu'il en coûterait s'ils les soumissions présentées;

Attendu qu'il a été jugé plus avantageux pour la Corporation de posséder elle-même sa propre machinerie et donc de se procurer elle-même:

1.- Un camion "Saur" à traction toutes roues mobiles modèle T-455-260, de Saur Inc., 10 rue Saur, Ste-Thérèse.

2.- Un camion "GMC" modèle 1970, chassis et cabine, engin moteur 167 1/2, C.A. 102, capacité de 27,500 lbs, avec freins à air, de Saur automobile Inc., 501, rue St-Basile, Trois-Rivières,

sur conditions ci-dessous désirées.

1- Camion "Saur"

Les paiements s'étendant sur une période de 54 mois commençant le 15 mai.

Resolution
demandant à
la C. M. &
d'approuver
l'achat de camion
et
St Louis
C.

année 1969, suivi de 28 paiements égaux
et consécutifs

Le montant est de \$ 42,750.00 (quarante-deux
mille sept cent cinquante dollars) et est paya-
ble comme suit :

\$ 2850.⁰⁰ payable le 15 novembre 1969 suivi
de 28 paiements égaux et consécutifs de \$ 1225.
00 chacun, payable le 15 de chaque mois
commençant le 15 décembre 1969, excepté
durant les mois de mai, juin, juillet,
août, septembre et octobre de chaque année
intérêt 7%.

2. Camion G.M.C.

Achat du camion : \$ 6380.00

Équipement supplémentaire : 7188.36
mainten.

total \$ 13568.36

moins exempt spécial 968.36

total net \$ 12600.00

tax provinciale 8% 1008.00

13608.00

montant \$ 13608.00

Balance due \$ 9000.00 qui se-
ra payable en 6 versements égaux de \$ 1883.04
à tous les 6 mois, à partir du 1 février
1970.

intérêt 7 1/2 %.

Une copie des contrats jointe annu-
e à la présente.

En conséquence, il est proposé par M. Les-
lie T. Holland, Secrétaire par M. George Lubin
et adopté à l'unanimité avec ces votes

s'achet vient remis à la Commission Municipale de Québec pour approbation.

demande
de la Commission
pour plaquer
de nos

Proposé par M. George Jenkins, maire de la Paroisse St-Lubin et résolu à l'unanimité que le secrétaire - trésorier soit autorisé se à demander des cinq jours des plaques de nos annonces "stop".

M. Jenkins maintient l'avis de motion concernant le règlement d'expansion pour l'équation municipale.

M. Gustave Thelloué maintient l'avis de motion concernant le règlement d'expansion pour le sujet d'équation municipale.

M. Gustave Thelloué propose la levée de l'assemblée.

Donatien St-Lubin Maire Suppléant
Gustave Thelloué sec-trés.
Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Charlevoix.

A une session spéciale de la corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 8 septembre 1969, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents plusieurs des conseillers:

Donatien St-Lubin

Monsieur Richard

Gustave Thelloué

George Jenkins

Président de la paroisse, maire pour
maintenant qu'on n'a pas le Président de ce
dernier.

Les avis de convention ont été
envoyés tels que prescrit par le loi.

Proposé par M. Lorenzo Jardim et adopté à l'unanimité qu'un permis de construction soit accordé à M. Charles Guillaumy sur le lot 478 P.18 et P.19 et que la construction soit située à 15 pieds de la rue projetée transversale à la route 19 et à 30 pieds de la rue projetée au sud-ouest du lot 478-P.18-P.19

Permis de construction à Ch. Guillaumy

Proposé par M. Lorenzo Jardim, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité que le maire soit délégué au conseil des maires et qu'un montant de \$175.⁰⁰ lui soit versé pour défrayer les dépenses encourues à cette occasion.

M. Gaston Thellend propose le vote de l'assemblée.

Donateur St. Anselme Marie Duplont
Gaston Thellend sec-trés.

Province de Québec
Municipalité de St. Louis-de-France
Comté de Charlevoix.

À une session régulière et annuelle de la Corporation Municipale de la paroisse de St. Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le 6 octobre 1969, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents précédents les conseillers:

Henri Richard

Henri Paul Landry

Jean-Paul Pagé

Gaston Thellend

Lorenzo Jardim

Donateur St. Anselme, maire suppléant
bornant au nord sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Lorenzo Fubini, se-
condé par M. Henri Richard et adopté à
l'unanimité que les minutes de la séance
régulière du 2 septembre 1969 soient adop-
tées telles que lues.

Proposé par M. Lorenzo Fubini, se-
condé par M. Gaston Thellier et adopté
à l'unanimité que les minutes de la
séance spéciale du 8 septembre 1969
soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Henri Richard et
adopté à l'unanimité que le conseiller
M. Paul Page, 1371 Blvd St-Suzanne,
St-Louis-de-France soit le délégué de la
Commission Municipale de la jeunesse de St-
Louis-de-France à la prochaine assemblée
générale du Conseil Economique Régional
de la paroisse, le 22 octobre prochain.

Proposé par M. Les Paul Page, secondé
par M. Lorenzo Fubini et adopté à l'unani-
mité que les comptes suivants soient acceptés
et payés :

Mus. D. Louis	sp. de l'ouvrage au restituit	5.00
Hydro-Juher	électricité	385.51
Joël Gaudin	opération du "garden" 8 hrs à 4.18	33.44
Carrière St-Jacques	Pièces pour chemins	45.61
Edmond Jui	Honnaires jupes.	75.00
J. Denis Dupesme	renvois et factes.	15.93
Henri C. Champagne	étendue jupes dans les chemins	12.75
Bureau d'enregistrement du canton de Champlain	mensurations août et septembre	11.00
Farmacia Municipale Sts	Papeterie	12.20
Pièces D'isolats	Panier val 1kg	2.50

J. D. Page
27.8.
annulé
par recit. au
27/5/70

Jean D'aillet's	1 livre jurg. vol.	2, 00
Platan Plante	1 livre " "	2, 50
Uxy-Hannais	Estation pelle neuve.	40, 50
Raymond Wilson Inc.	Reboisement extérieur	4, 42
Pierre Larocque	- transport de pierres	21, 97
Bell Canada		39, 53

à l'exception des comptes suivants :

B.-J. Juvigné et Fils Ltée	pour des tests	\$680,
Walter D'Annunzio	- travaux au Cmt. Salomon	35, 00
Ernest L. Duplessis	- travaux d'égoutage	\$3,309.13

ont été mis à l'étude avant d'être acquittés.

Considérant que le plan proposé par M. Edmond Juvigné, a.g., en date de l'octobre 1969, montre une rue de moins de vingt-cinq pieds de largeur;

Considérant que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de cette rue;

Considérant que la largeur de ladite rue approuvée sur ce plan n'est que de 30 pieds, mesure anglaise;

Considérant que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ce peut convenablement se faire d'après la demande que c'est une rue secondaire;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lachapelle, secondé par M. Gaston Thibault et adopté à l'unanimité de demander à l'Honorable Ministère des Affaires municipales en vertu de l'article 7 de la Loi 179, S.R.Q. 1964, d'accorder à la corporation municipale de la paroisse de St-Jacques-de-France, la permission d'ouvrir et de maintenir la rue sur une largeur de 30 pieds mesure anglaise, indiquée

demande au M. des T. et S. d'approuver la rue Fortin à 30 pieds de large

au plan de M. Edmond Laroche, architecte, géomètre, en date du trentième jour d'août 1969 et désigné comme suit, audit plan: 68-1; 68-2; 68-3; 66-1; 66-2; 66-3; 66-4

Effet des cadastres de la ville Fontenay par la loi.

Proposé par M. Lorenzo Lardie, secondé par M. J.-Paul Page et adopté à l'unanimité que le plan mentionnant la subdivision des lots 68-1; 68-2; 68-3; 66-1; 66-2; 66-3; 66-4, du cadastre officiel fait pour la commune de St-Denis dont celle de St-Louis-de-France est un dérivé, l'ément, division d'enregistrement de Chagny, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Edmond Laroche, architecte - géomètre, en date du 30 septembre 1969, portant le numéro D.-2321.

Proposé par M. J.-Paul Page, secondé par M. Victor Thellier et adopté à l'unanimité que le maire M. Jean-Dominique, ou le vice-maire M. Dominique St-Denis et le secrétaire-trésorier M. Jean Thellier, soient autorisés à signer au nom et pour la Communauté municipale de la commune de St-Louis-de-France les chèques tirés sur la caisse Populaire de St-Louis-de-France, que copie de cette résolution soit envoyée à la Caisse Populaire de St-Louis-de-France.

Honoraires des officiers d'élection

Proposé par M. J.-Paul Page secondé par M. Lorenzo Lardie et adopté à l'unanimité que les honoraires des officiers d'élection pour les élections municipales du 2 novembre soient de: \$50.00 pour le président d'élection; de \$35.00 pour le secrétaire d'élection; et de \$20.00 pour

les greffiers: et s'il n'y a pas d'électeur;
\$30.00 pour le président, \$20.00 pour le secrétaire
d'élection.

M. Henri Richard propose la fin de
l'assemblée.

M. Maurice Montigny et M. Maurice
Thellend se tiennent.

Province de Québec,
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

arrêté
du maire et
des conseillers
le 24 octobre 1969

A une session spéciale de la légis-
lature municipale de la paroisse de St-Louis
de France, tenue au lieu ordinaire des sé-
lélections, vendredi, le 24 octobre 1969, à 8 heures
du soir, à laquelle session sont présents
Municipaux les Conseillers: Maurice Thellend
Georges Jabin,
M. le maire Maurice Montigny.

Les avis de convocation ont été si-
gnifiés tels que requis par la loi.

Faute de quorum, la session n'a pu
lieu.

Maurice Thellend, sec. - té.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Charlevoix.

Proclamation du maire et des conseillers.

A une assemblée des contribuables de la
collectivité municipale de la paroisse de St-Louis-

de France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, dimanche le 26 octobre 1969, de midi à deux heures P.M. sous la présidence de M. Maurice Thellend, président d'élection de ladite municipalité, aux fins de proposer un maire et trois conseillers en remplacement de M. Maurice Demontigny, maire; J.-Paul Page, au siège no 5; Georges Larkin, siège no 2, et Gaston Thellend, au siège no 1; restants de charge.

Le tout suivant avis public dûment affiché aux endroits indiqués par le conseil de ladite municipalité, en date du dix-sept octobre mil neuf cent soixante-neuf.

A midi juste, le président d'élection M. Maurice Thellend, ayant comme secrétaire d'élection M. Paul-P. Bélair, ouvre la séance et requiert les électeurs présents et dûment qualifiés de faire la présentation des candidats.

Les électeurs Maurice Beumier, Lucien Hébert, Maurice Riand, Paul Polin, Alfred Polin et autres proposent que M. Maurice Demontigny soit nommé maire de St-Louis-de-France.

Le président, après examen des propositions et des réponses accepte la proposition.

Les électeurs Maurice Piquin, Maurice Larkin, Joseph Marchand, Emile Pladeau et autres proposent que M. Georges Larkin soit nommé au siège no 2.

Le président, après examen des propositions et des réponses accepte la proposition.

Les électeurs Harvey Laplante, Georges Marlette, André Guillon, Raymond Pélissier

Jean-Paul Richard, Martin Guinon et autres proposent que M. Martin Thellouard soit nommé au siège no 1;

Le président, après examen des propositions et du proposé, accepte la proposition.

Les électeurs René Pélissier, Marcel Dubois, Léon Houle, Henri Richard, Donald Dewberry et autres proposent que M. Roger Fournier soit nommé maire de St-Louis-de-France.

Le président, après examen des propositions et du proposé, accepte la proposition.

Les électeurs Benjamin Tallin, Martial Doucet, Albert Pélissier, Roger Cormier, Armand Guerin et autres proposent que M. Jean-Paul Pigeon soit nommé au siège no 5.

Le président, après examen des propositions et du proposé, accepte la proposition.

Les électeurs Gilles Dumont, Benjamin Tallin, Marcel Dubois, Roland Cassin, Henri Champagne, Maurice Plouffe et autres proposent que M. Marcel Bessillette soit nommé au siège no 1.

Le président, après examen des propositions et du proposé, accepte la proposition.

Les électeurs Adami D'Amboise, Paul Lavigne, Roger Dupré, Harvey Lefebvre, Pierre Lussier et autres proposent que M. Lucille Bouchard soit nommé au siège no 5.

Le président, après examen des propositions et du proposé, accepte la proposition.

A deux heures précises, le président d'élections, devant un seul proposé au siège no 2,

proclame élu par acclamation, M. George
Jackin; et ayant deux proposés pour le poste
de maire et deux proposés aux sièges nos
1 et 5, le président d'élection déclare qu'il
y aura élection pour le poste de maire
et pour les sièges nos 1 et 5, dimanche
le 2 novembre 1969, à 8 heures P. M.

James Thellend
président d'élection.

Je messieurs, George Jackin
ayant été nommé conseiller pour la mu-
nicipalité de St-Jean-de-France puis et
déclaré que je remplis fidèlement les devoirs
de cette charge au meilleur de mes possi-
bilités et de ma capacité:

Comme que D. il se me soit en aide,
Gonzalo Barbier

Assurance devant moi ce troisième
jour de novembre nul nul est présent
neuf

James Thellend
sec-tés

Province de Québec
Municipalité de St-Jean-de-France
Comté de Champlain

A une session régulière et mensuelle
de la Corporation municipale de la paroisse
de St-Jean-de-France, tenue au lieu ordi-
naire des délibérations, lundi le 3 novembre
1969, à 8 heures du soir à laquelle session
sont présents Messieurs les Conseillers

Paroisse St-Cuthbert

Henri Richard

Henri-Jacques Gaudin

Jean-Jacques Leduc parvint qu'on ne se l'opposât
à la Paroisse St-Cuthbert, mais n'y eût

Quo de permettre au maire et aux
conseillers élus le 2 novembre 1969 de réviser
qui avoient été officiellement proclamés élus, le
di le 10 novembre 1969 conformément à l'article
312 du code Municipal, il est proposé par
M. Jean-Jacques Leduc et adopté à l'unanimité que
la présente délibération soit approuvée à partir le
11 novembre 1969, à 8 heures du soir.

Maurice Thellouard, sec. - trés.

Abandonnés
du maire
et des
conseillers
élus le
2 novembre 1969

Je soussigné, Maurice Demontigny,
ayant été nommé maire, pour la municipalité
de St-Jovis-de-France, jure et déclare
que je remplirai fidèlement les devoirs de
cette charge au mieux de mon jugement
et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Maurice Demontigny, Maire

Assemblé devant moi à St-Jovis de
France ce onzième jour de novembre mil
neuf cent soixante-neuf

Maurice Thellouard, sec. - trés.

Je soussigné, M. Maurice Thellouard ayant
été nommé conseiller pour la municipalité
de St-Jovis-de-France, jure et déclare que
je remplirai fidèlement les devoirs de cette

Chargé au meilleur de mon jugement et
de ma capacité!

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Gustave Thellus

Assesmenté devant moi à St-Louis de France
ce onzième jour de novembre mil neuf cent soixante-neuf.

Manus Thellus sec. tes.

Je soussigné, Camille Boivert, ayant
été nommé conseiller pour la municipa-
lité de St-Louis-de-France, jure et dé-
clare que je remplirai fidèlement les devoirs
de cette charge au meilleur de mon jugement
et de ma capacité!

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Camille Boivert

Assesmenté devant moi à St-Louis
de-France ce onzième jour de novembre
mil neuf cent soixante-neuf.

Manus Thellus sec. tes.

Province de Québec

Municipalité de St-Louis-de-France

Canté de Charlevoix

11/11/69

À une séance régulière et nouvelle
d'ajournement de la session régulière de la
Corporation municipale de la paroisse de St-
Louis-de-France tenue au lieu ordinaire des dé-
libérations, mardi, le 11 novembre 1969 à 8
heures du soir, à laquelle session sont pré-
sents comme les conseillers:

Dominique St-Jacques

Henri Richard

Henri Paul Beauchamp

Amelle Coirest
Gaston Thellend
Georges Lubin

Proposé par M. Georges Lubin, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité que le conseil municipal de la commune de St-Louis-de-France soit autorisé à se procurer au nom de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France un code municipal F.M. tel que décrit dans une lettre datée du 21 octobre 1969 envoyée par les Formules Municipales Ltés de Fankham.

Adopté par le conseil municipal.
C. Munniz.
F. M.

Proposé par M. Georges Lubin, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité d'approuver la demande de M. André Trépanier, président de "Poste de classification communale inc." concernant l'ouverture d'une rue par la municipalité à la condition que un plan de cadastre soit déposé et approuvé par la municipalité et que la bâtisse à être érigée soit conforme au règlement de construction en vigueur dans la municipalité.

Poste de classification communale.

Proposé par M. Georges Lubin, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité que la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France paie de la Commission Royale du Logement de la Capitale une somme minimale de 4.00 le local se est situé présentement le secrétariat municipal pour une période de 5 ans, renouvelable automatiquement d'année en année.

Location du secrétariat en années de 5 ans.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents nécessaires à

cet effet.

Mémorandum
 des V. P.
 d'Administration

Proposé par M. Lorenzo Laskin, secondé par M. Henri-Paul Marchand et résolu à l'unanimité que des honoraires de \$25.⁰⁰ soient versés à ceux qui ont agi comme vis-présidents lors des élections du 2 novembre dernier.

Proposé par M. Lorenzo Laskin et résolu à l'unanimité que les services municipaux soient maintenus à la bâtisse présente tout occupés par le secrétaire de la municipalité, à la condition que la municipalité obtienne le bail de location.

Demission
 de H. Laskin
 comme inspecteur
 des finances de la commune

Proposé par M. Gustav Thellend et résolu à l'unanimité que la démission de M. Henry Laskin comme inspecteur municipal des finances de commerce soit acceptée.

Proposé par M. Donatien St-Aubine, secondé par M. Camille Guisard et résolu à l'unanimité que le secrétaire-adjoint s'occupe des finances de commerce à l'avenir.

Proposé par M. Donatien St-Aubine secondé par M. Gustav Thellend et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Georges Harris	-	Ente. ville munis.	\$ 13.50
		29 hrs x 1.50	
Georges Harris	-	2 hrs @ 2.50 pour copie	5.00
Gustav Thellend	-	3 hrs @ 2.50 " "	7.50
Régis Marchand	-	2 hrs - 3.00 " "	6.00
		Remboursement de factures payées à S. F. M.	17.76
Régis Lemire		1 hr pour copie	2.00
Gilles Desilets		" " " "	2.00
Gustav Thellend		Gas pour voitures inv. ante-gel	6.59
Rid. Boisrouche		Prescriptions d'entretien	2.11
		ville munis.	

Lein Proulx :	livre à chauffage :	56.48
	(ville municipale)	
Hydro-Québec :		379.58
Ball Canada		62.04
Progr. 3e tit	compte produit	5.20
Comité St-Maurice de la. jeunes personnes		42.72
Comité Municipalité St-J. Drobia		24.37
P.A. Poirier St-J.	Batteries (Bryers)	10.21
	Calendrier	2.51
Impression St-Patrick Em.	Bulletin de vote	75.00
	Populaire	42.83
Edmond Proulx	honoraires professionnels	399.00
P.V. compte St-J.	Populaire (St-J.)	15.29
	et feuille à impimer)	
Bureau d'Imp.	Produits d'ordre	11.90
Francis God et fils	rep. service au	14.00
	(résistant)	
Haehl et fils Inc.	Rep. lampes par.	7.20
W. O'Connell	compte produit	35.00
	(C.D. Belliveau)	
B.J. Lavigne et fils St-J.	Pompes	1546.80
	compte produit	
Renée Rivest	Reul. de comptes	100.00
	pour faire donner une	

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Henri-Paul Marchand et adopté à l'unanimité que Fortin, Longuin, Roblin, Rivest et Beaudin soient nommés vérificateurs des livres de la Coopération pour l'année 1969.

M. Gaston Thibault donne un avis de motion de la présentation d'un règlement, à une séance subséquente, soit régulière soit spéciale concernant le bureau de vote ainsi que le nombre de bureaux de vote.

Nominations
des vérif.
pour 1969

Ch. d'hiver
accordé à
C. J. L. à

Proposé par M. Gustave Thellouard, vice-
président de la Société, en vertu que le contrat de cha-
min d'hiver soit accordé à M. Louis Lalle,
au prix de \$ 800.00 du mille linéaire, tel qu'il
apparaît sur la permission datée du 2 juillet
1969 et ouverte à la session régulière
de la Société, tenue le 7 juillet
1969;

En contre-proposition, il est proposé par
M. Danet St-Aubin, secondé par M. Henri
Richard que le contrat soit accordé à Roger
Jervais Inc. au prix de \$ 690.00 du mille li-
néaire, tel qu'il apparaît sur la permission
datée du 11 novembre 1969 et reçue et ou-
verte au cours de la présente session de
la Société.

Le vote est donc pris sur la proposi-
tion principale.

Vote en faveur de la proposition de M. Gustave Thellouard:

Présidents: Gustave Thellouard

Camille Guinard

Serges Leduc

Contre cette proposition:

Présidents: Danet St-Aubin

Henri Richard

Henri-Paul Guinard

Les voix étant également partagées,
le meilleur vote en faveur de la proposition de
M. Gustave Thellouard et qui est ainsi adoptée à la
majorité des voix.

Il est aussi proposé que copie de
cette résolution se même que le projet de
contrat soient envoyés à la Commission
Municipale de Québec pour approbation.

Luick: chef.
 pour me. et pour
 S. P. Bureau

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par
 M. Henri-Paul Bouchard et adopté à l'unanimité
 que Jean Bureau fournisse l'huile à chauffage
 pour la salle municipale et le restaurant pour
 la saison d'hiver 1969-1970.

Proposé par M. Henri-Paul Bouchard,
 secondé par M. Camille Boivin et adopté à l'un-
 nimité par Mme Régine Bouchard soit engagé
 pour faire le ménage au bureau du secrétaire-
 trésorier.

ouvertures

Proposé par M. Martin Thollard, se-
 condé par M. Lorenzo Larkin et adopté à l'un-
 nimité que les rues suivantes, dans le municipa-
 lité, soient ouvertes pour la saison d'hiver
 1969-1970: avec les longueurs suivantes:

des
 pour
 pour 1969-70

Brd Mauricie	4400	piéds	
Place Frontis	2400	"	
Rue Bouchard	1900	"	✓
Rue Beaudet	950	"	✓
Rue Loran	2887	"	✓
Hôtel-de-ville	500	"	✓
Rue St-Basile	4000	"	
Rue Hamel	1100	"	✓
Rue Imette	550	"	
Rue Piché	350	"	
Rue Simette (Bimble)	300	"	✓
F. J. J. J.	550	"	
R. Lacroix (Surplus St-Alouis-O.)	900	"	
Guilbert	357	"	✓
Bouasse	2887	"	✓
Transversale Loran et Bouasse	372	"	
Volhard	372	"	
R. de Boulanger	278	"	
Ville St-Famille	1320	"	

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par
 M. Martin Thollard et adopté à l'unanimité avec

Travaux
à
la Place Fortin

des travaux sont faits à la Place Fortin, sous
la surveillance du mine, et qui consistent dans
la pose d'un tuyau de 12 pouces de diamètre par
40 pieds de longueur ainsi que le tassement
nécessaire, et que le coût de ces travaux soit
réparti sur le règlement à venir (Jours de For-
tin) considérant que ces travaux sont nécessai-
res au débarrasement de la veine.

Achat de la
veine
à Ch.
Gailloux

Proposé par M. George Lachin et résolu
à l'unanimité que le mine et le secrétaire-
trésorier soient autorisés à signer le contrat
d'achat pour la veine de Charles Gailloux,
50 pieds par 3 et 7 de long, sur le lot 478-
P. 18 du cadastre de St-Jovite dont celui de
la paroisse de St-Jovite-de-France est un dé-
membrement.

Il est aussi proposé que de la pécune
soit étendue sur la dite veine et que le coût
en soit remboursé jusqu'à concurrence d'un
montant de \$100.⁰⁰.

Pécunes dans
sur les veines

Proposé par M. Henri Richard, secondé
par M. George Lachin et adopté à l'unanimité
que de la pécune soit étendue sur la veine de
"Bouleaux" et que le coût en soit remboursé
jusqu'à concurrence d'un montant de \$100.⁰⁰.

Pécunes dans
la veine Brindley

Proposé par M. George Lachin, secondé
par Gustave Thellend et adopté à l'unanimité
que de la pécune soit étendue dans la veine Brindley
(Brindley) et que le coût en soit rembour-
sé jusqu'à concurrence d'un montant de
\$100.⁰⁰.

Proposé et résolu à l'unanimité
que M. Marcel F. Lavoie fasse enquête sur
les veines de la Haute de M. Pines Richard

concernant le fossé de Léje de son terrain.

Proposé par M. Camille Coignet et ré-
solu à l'unanimité que M. Régis Brabant
ait autorisé à faire installer une "mitre" fer-
mée dans le local de l'O.T.T. pour le fossé
par Claude Janney, auto. électricien de St-Louis-de-
France.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé
par M. Maurice Thellend et adopté à l'unanimité
que la Corporation municipale de la paroisse de
St-Louis-de-France accepte de M. Georges Hesse une
prise d'achat concernant un morceau de terrain
de 200 pieds de large par 210 pieds de profondeur
situant partie du lot 486 du cadastre officiel
de la paroisse de St-Benoit dont celle de St-Louis-
de-France est un débordement, tel que localisé
sur un plan préparé par M. Edouard Laro, exp. géo.
et daté du 13 juin 1969.

Prise d'achat
par
Georges Hesse

Prise d'achat sera conclue
moyennant une somme de \$1200 dollars (\$1200)
à M. Georges Hesse, laquelle somme constituera
une partie du prix de vente ou un dédomme-
nement à défaut d'achat par la Corporation.

Advenant une vente le prix est fixé
à \$0.14 le pied carré par M. Georges Hesse.

Que le maire et le secrétaire-terrien
aient autorisé à signer ladite prise d'achat.

Proposé par Sr. Donatien St-Lubin et
adopté à l'unanimité que la municipalité
faisse une gardien à la jetée pour une période
de 6 mois d'un mois et que le Comité des
Loisirs soit chargé de trouver ce gardien.

Salario d'un
gardien à
la jetée

M. Henri-Paul Brabant propose
la levée de l'assemblée.

M. Arnie Demorency, Mayor.

Maurice Thellend, sec.-trés.

Province de Québec
Municipalité de St-Jouis de France,
Comté de Champlain.

24/11/69

Une session spéciale de la Corporation municipale de la paroisse de St-Jouis-de-France tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 24 novembre 1969, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Presqu'un des conseillers :

Dominique St-Aubin

Henri Richard

Henri-Paul Marchand

Camille Caisset

Yves Thibault

Jacques Leduc

Président de la session, mais formant quorum pour la présidence de ce dernier.

Les avis de convocations ont été requis tels que requis par la loi.

Attendu que des permissions pour l'ouverture des chemins d'hiver furent demandées dans le journal le Journaliste le 15 mai 1969 ainsi que les 21 et 23 juin 1969;

Attendu que la différence entre le montant de \$175.00 du mille, prix convenu sur le contrat précédent et \$800.00 le mille, permission qui avait été jugée la plus acceptable par les membres du conseil était considérable;

Attendu que la Corporation a étudié la possibilité d'acquiescer au projet mentionné et de faire l'ouverture de ses chemins elle-même;

Attendu que la municipalité possède un contrat sur services cette municipalité et de

faire ce qui n'occasionnera pas de dépenses supplémentaires;

Attendu que des soumissions furent demandées à: Swiss Automobiles Ltd.; Trois-Rivières Chrysler Ltd.; Garage Chavet; Terrain Auto et Compagnie Swiss.

Il est proposé par M. Pastus Thelland, recommandé par M. George Jodoin et adopté à l'unanimité que la Corporation municipale de la ville de St-Jeans-de-France demande à la Commission municipale de Québec d'approuver un engagement de crédit pour l'achat d'une camionnette à traction toutes roues motrices, modèle

T-455-26C au prix de quarante-deux mille sept cent cinquante dollars (\$42,750.00) et dont un paiement de \$2,850.00 plus le taxe provinciale de vente de 8% sera payable à la livraison du camion, étant donné que la Corporation a actuellement les fonds disponibles pour ces paiements, le montant de crédit étant établi ainsi à trente-neuf mille neuf cent dollars (\$39,900.00) et qui sera payable ainsi qu'il suit: 6 paiements par année de \$1,425.00 chacun pour les quatre premières années pour faire un montant annuel de \$8550.00 et pour la 5^e année, 4 paiements de \$1,425.00 chacun pour un montant de \$5700.00 intérêt compris au taux de 7 1/2%. La période de crédit étant de 4 ans et 4 mois à la fin de cette période, les paiements terminés, la Corporation paiera un dollar (\$1.00) hors du montant d'achat.

Une copie de l'étude des coûts faite par la Corporation de même que le projet de contrat et la soumission sont annexés à la présente résolution.

Une telle autorisation concernant l'ouverture des comptes d'index et l'achat d'indices-

autorisation
d'un engage-
ment de
crédit
à la
C.M.R.
pour
achat d'un
camion
à
moteur

ferment adopté antérieurement soit rescindé à toute fin que de droit et la présente résolution prenne effet après son approbation par la Commission Municipale de Québec.

Proposé par M. Gustave Thelland, secondé par M. Camille Brisson et adopté à l'unanimité que demande soit faite à la Cité du Cap-de-la-Madeline d'ouvrir le chemin partant de la rue Guillet au territoire de la Cité du Cap-de-la-Madeline allant jusqu'au chemin à basse à la limite des territoires du Cap-de-la-Madeline et de St-Louis-de-France, permettant ainsi une route ouverte résidente au chemin Forsyth.

Que les membres du conseil soient remerciés pour l'attention qu'ils portent à la présente demande.

Proposé par M. Camille Brisson, secondé par M. Dominique St-Jubin et adopté à l'unanimité que demande soit faite au Ministère de la Colonie qu'il veuille bien mettre au cours de la prochaine saison d'hiver de sel sur le Blvd St-Alexis situé dans les limites de la municipalité de St-Louis-de-France.

Que copie de la présente résolution soit envoyée au chef-d'arrondissement et aussi à l'honorable Francis Bellrose.

Proposé par M. Camille Brisson, secondé par M. Gustave Thelland et adopté à l'unanimité que M. le maire Francis D'Amontigny et M. le conseiller George Jodoin soient autorisés à se rendre à Québec, à la Commission Municipale, pour faire approuver la résolution concernant l'achat d'équipement et que leurs dépenses occasionnées par ce voyage leur soient remboursées.

Demande
d'ouverture
Rue
Guillet à la
Cité du Cap.

Sel sur
Bvd St-Alexis

M. Gaston Thellend propose la lecture de l'assemblée.

Maurice Demontigny, maire.
Maurice Thellend, sec.-trés.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

1/12/69

A une session régulière et manuelle de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 1 décembre 1969, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents les suivants les conseillers :

Dominic St-Aubin

Henri Richard

Camille Boivin

Gaston Thellend

Georges Leduc

Maurice Demontigny, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Dominic St-Aubin, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité que les minutes de la séance du 11 novembre soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Gaston Thellend, secondé par M. Camille Boivin et adopté à l'unanimité que les minutes de la session spéciale du 24 novembre soient adoptées telles que lues.

Proposé par M. Georges Leduc, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité que demande soit faite à la Fabrique de la paroisse de St-Louis-de-France d'accorder à la commune

Demande d'un droit de passage à la fin.

Ref. Juge
232

trin municipale de la paroisse de St-Louis de France un droit de passage sur son terrain, tant que celle-ci occupera le bâtiment situé derrière l'église, au numéro civique : 805, 3rd St-Jean-D.

Proposé et résolu à l'unanimité que des félicitations soient adressées aux membres du Conseil Municipal de la Cité du Cap de la Madeleine, nouvellement élus au siège et qu'une collaboration étroite puisse s'établir entre les 2 conseils.

Proposé par M. Donatien St-Aubin, secondé par M. Henri Richard et résolu à l'unanimité que la Municipalité fasse paraître une annonce, dans le Journaliste, à l'occasion des Fêtes.

tolérance accordée à Jules Jacob.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Gaston Thellouel et adopté à l'unanimité que le bâtiment apparaissant au nom de M. Jules Jacob soit toléré à 25 pieds de la ligne tant et aussi longtemps que l'occupant actuel en sera M. Adolphe Simard et que la présente résolution soit annexée au permis de construction.

compte à N. D. Mont-Carmel dans l'annuaire incendie

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité qu'un compte soit produit à la Corporation de Notre-Dame du Mont-Carmel, pour le feu de M. Henri Jones, le 25 novembre 1969, au taux établi par le Conseil de St-Louis de France le 7 juin 1965 soit \$ 75.⁰⁰ la 1^{re} heure et \$ 50.⁰⁰ les heures suivantes.

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés :
Le Service Sécurité : 2 constables résidents

le 2 novembre : 24 hrs x 2 \$48.00
 J. René Dupont - services de postes 7.56
 J. P. Lefebvre - Travail au bulldozer 156.75
 28 1/2 hrs x 5.50

Formules Municipales Stée 16. M. 11.00
 Impression Lacombe dépoterie pour élections 8.47
 Hydro-Québec 396.87
 Pierre Larsson Transport de pierres 84.70
 Exp. Trés. Service Rég'd - 2 Sarges Kabay 30.24
 Garage Canada Sablé - Pour menuiserie 18.00
 Réjean Marchand 40 hrs x 1.50 60.00

Ent. Salle municipale et rec.

R. J. Lévesque Paroisse \$75.00
 Marcel F. Lemire compte produit 5.25
 (forêt Samothée)

Guy Hamois 2 hrs travaux pour vol. (2.50) 5.00
 Gaston Plante 3 " " " " (2.50) 7.50
 Réjean Marchand 4 " " " " (3.00) 12.00
 Gilles Marchand 1 " " " " (2.00) 2.00
 Réjean Lemire 5 " " " " (2.00) 10.00
 Michel Samothée 1 " " " " (2.00) 2.00

Gaston Duchesne Gas et produits divers 9.82
 René D'Érilette 4 hrs à 2.50 10.00

avis
 de J. D. Dupont
 de se conformer
 au Rég. de
 construction

Proposé par M. Donatien St-André, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité que M. Jean Claude Dupont soit avisé par l'inspecteur municipal en construction de se conformer au règlement de construction en vigueur dans le même fait et de verser son débet au fond d'entretien.

Invitation
 H. Lemire

Proposé par M. Donatien St-André, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité que une invitation soit adressée à M. Marcel-Louis de la Commission Municipale de Québec pour venir donner une séance d'information concernant les plans d'urbanisme volontaire de

construction et autres sujets connexes.

91500. à C. Lelie

annulé
par
résolution
du 17/1/76

Page 246

Proposé par M. Lorenzo Jubin, secondé
par M. Anton Thellend, qui, étant donné les
circonstances, un montant de \$500.00 soit versé à
titre de dédommagement à M. Louis Lelie
sur le budget de 1970 concernant le coût
des chemins d'hiver qui devaient lui être accor-
dés par la corporation.

En contre-proposition, il est proposé par
M. Henri Richard, secondé par M. Donatien St-
Cubin que ce dédommagement ne soit pas accor-
dé.

C'est pour la proposition principale: Pour: Jubin.

Jubin.

Thellend

Buisson.

Contre: Pour: Richard

St-Cubin.

La proposition principale est adoptée
à la majorité des voix.

Règlement no 69, concernant les heures
de votation et le nombre des bureaux de
votation.

Règlement
sur
heures de
voto

Attendu que la date de vote est main-
tenant fixée au premier dimanche du mois de
novembre et que les votants ont le temps néces-
saire pour exercer leur droit de vote aux heures
fixées par le Code Municipal;

Attendu qu'un avis de motion a été
régulièrement le 11 novembre 1969;

Attendu qu'un nombre de bureaux
un bureau de vote n'est pas ^{suffisant} nécessaire;

En conséquence, il a été ordonné et éta-
bli par le conseil de la Municipalité de

la paroisse de St-Louis - de-France et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

1. - Que les heures de votation soient de 8 heures du matin à 6 heures du soir;
2. - Que des bureaux de votation soient établis par le président d'élection, selon le nombre de votants inscrits au rôle, conformément à l'article 3139 du Code Municipal;
3. - Que le présent règlement n°69 soit intitulé: Règlement concernant les heures de votation et le nombre des bureaux de votation.

Le présent règlement est en vigueur selon les dispositions de la loi.

Proposé par M. George Lubin, secondé par M. Amille Guinet et adopté à l'unanimité par des votes de prompt retour à la suite d'une ^{agression à} l'Assemblée Générale ^{du conseil} tenue à la paroisse de St-Louis - de-France.

M. George Lubin donne un avis de motion qui à une assemblée subséquente un amendement sera proposé concernant le règlement des noms de rues.

Sur une proposition de M. Donat St-Aubin, la présente séance est ajournée au samedi 15 décembre 1969, à 8 heures.

Paroisse de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Champlain.

A une séance d'ajournement de la session régulière de la Corporation Municipale de la paroisse de St-Louis-de-France tenue au

lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 15 décembre 1969, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents plusieurs conseillers :

Donatien St-Aubin

Henri Pichard

Camille Carivert

Pastor Thellard

Lucygo Luchin,

Charrise Demantigny, mais prenant quorum sous la présidence de ce dernier.

Formation
d'un nouveau
comité
d'auto-aid.

Après avoir accepté la démission des membres du comité d'auto-aidé formé antérieurement à cette date, il est proposé par M. Donatien St-Aubin, secondé par M. Pastor Thellard et adopté à l'unanimité que la formation d'un nouveau comité soit acceptée et que le conseil municipal donne à ce nouveau comité l'autorisation d'utiliser les fonds votés à cette fin lesquels sont présentement en dépôt à la Caisse Populaire de St-Louis-de-France. Il est par les présentes donné à la directrice de l'école de Thérèse Inférieure ainsi qu'à Mme Marcel Luchin l'autorisation de signer les chèques sur ce compte jusqu'à révoation.

d'urgence
227
voit de
passage

Proposé par M. Lucygo Luchin, secondé par M. Pastor Thellard et adopté à l'unanimité que la Corporation Municipale de la paroisse de St-Louis-de-France accepte l'entente de la Fabrique de la paroisse de St-Louis-de-France au sujet du droit de passage sur le terrain de la Fabrique qui donne accès à la bâtisse où est actuellement logé le secrétaire de la municipalité.

Que des remerciements soient adressés à
Messieurs les Maguilliers et à M. le Curé Oscar Basso
pour leur précieuse coopération.

Proposé par M. Gustave Thellend
secondé par M. Donatien St-Cubin et adopté à
l'unanimité que les honoraires d'investitures et de
fermetures de la paroisse proposés par le Comité
des Lévites soient acceptés et qu'un tarif de \$1.⁰⁰
l'honne soit fixé pour le surveillant de la
paroisse et il sera payé par la corporation
de St-Jean.

Solance des
produits des
paroissiens

Proposé par M. Camille Boivin, se-
condé par M. Donatien St-Cubin et adopté à
l'unanimité que le ^{rapport} ~~rapport~~ des Lévites appé-
senté pour le mois de novembre soit accepté
tel que présenté.

Proposé par M. Lorenzo Lorenzo Sabia,
secondé par M. Gustave Thellend et adopté à
l'unanimité que la liste des aveux de taxes
municipales préparée par le curé et soumise
si la présente séance du conseil soit approuvée
et envoyée au conseil de paroisse ^{que ces} ~~que ces~~
immeubles y apparaissant soient vendus si les
taxes ne sont pas payées.

aveux de
taxes pour
être
envoyés au
c. de paroisse

Proposé par M. Lorenzo Sabia, secun-
dés par M. Gustave Thellend et adopté à l'unani-
mité que le compte de l'ajuteur-général
Ernest J. Dufrenoy soit remis à l'avisé fiscal
de la corporation pour étude.

Er. J. Dufrenoy

Budget 1900

Dépenses

Administration générale

Rémunération: maire et conseillers # 1900.

Sol. du sec. - tré.	\$ 6,000.
Frais de représentation, et voyage	400.
Papeterie et impressions	300.
Téléphones - télégrammes - tré.	600.
Bureau d'enregistrement	120.
Rôle d'évaluation	1600.
Élections et référendums	500.
Corp. du conseil de canté	900.
Certification	600.
Publicité	100.
Super et dépenses - Bureau	450.
ass. - chauffage	100.
Commission sur permis de construction	100.
Bon de fidélité: sec. - tré.	20.
Services professionnels - act. notaires - ing. ar. g.	600.
Comptes du Québec	120.
Salle municipale - entretien - ass.	450.
Salle municipale - électricité	100.
Frais bancaires	40.
Divers: Numéros de joints	50.
" - Dans mises	60
" - Code permis, - abaissement - mises	50.
<u>Protection - Personnel et Propriétaire:</u>	
Service incendie - camion - équip. ent. - rep.	750.
" " Pompes incendie - ass.	450.
" " Camion - assurance	300.
Bâtisse, camion incendie - éclairage	100.
" " chauffage, ent. et ass.	450.
Protection civile - salaire - équip. ent.	100.
Éclairage des rues	5750.
ass. - Responsabilité publique	430.
<u>Travaux Publics</u>	
ent. - chemins d'été	1,000.
" " d'hiver	3,500.
" " mes - Puits	500.

Administration - drogs. - Municipalité et dépenses	100.
Nettoyage de fossés - Office - écoles	50.
Éclair. - aménagement - syst. Éclair. - Aqueduc	500.
<u>Santé Publique</u>	

Hygiène Publique - Unité Sanitaire	630.
------------------------------------	------

Services Recréatifs et Communautaires

Terrains de jeux - Ent. Chauffage, électr.	200.
" " achat d'équipement	100.
Commissions des Loisirs et Services Recréatifs	900.
Bibliothèques - Services etc.	520.
Électricité des Jeux. Jeux	80.

Dépenses de capital à même les revenus

achat d'équipement contre incendie	200.
achat de meub.	100.
<u>Service de la dette</u>	

Remboursement - obligations - actions	1000.
---------------------------------------	-------

Locations de machines pour ent. de travaux 2550

d'huissier :

Dépenses imprévues	150
	8700

Revenu Subvention des services d'huissier	5130
---	------

3,570

total des dépenses

\$ 37,860.

Revenus budgétaires pour 1970

Évaluation en 1970 - 4,275,950, taxe foncière à .36

0.36

\$15,393.⁰⁰

" " " "

" "

taxe spéciale à 0.14

5986.⁰⁰

Généralisation pour taxes de ventes	10,000.
Finances de Commerce	2,000.
Surplus d'exercices antérieurs	<u>4,481</u>

total des revenus 1970 \$ 37,860

Après présentation et étude du budget de la corporation pour l'année 1970, présentant des dépenses de \$37,860. - trente-sept mille huit cent soixante dollars, il est proposé par M. George Jukis, secondé par M. Charles Thellend et adopté à l'unanimité que le dit budget soit approuvé.

Attendu que pour défrayer le coût des dépenses prévues dans le budget 1970 la corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France reçoit des revenus fonciers de \$21,379.⁰⁰;

Attendu que pour solder la différence entre les dites dépenses et les revenus non fonciers, il est requis une somme de \$16,481.⁰⁰;

Attendu qu'il est nécessaire de prélever cette dernière sur les biens fonds imposables de la corporation;

Attendu que l'évaluation imposable est de \$4,275,950.⁰⁰.

Il est proposé par M. George Jukis, secondé par M. Camille Guivert et adopté à l'unanimité que le taux foncier générale soit fixé à 0.36 par \$100. d'évaluation et qu'une taxe spéciale de 0.14 soit imposée pour le service de la dette ainsi que pour tous les autres items apparaissant au budget pour solder le coût des dites dépenses.

Après le budget 1970

Finances

du
taux de la

taxe

pour

1970

Proposé par le Donateur St Aubin, secondé par M. Victor Thelland et adopté à l'unanimité que M. Joffin Dubouché soit engagé par la Corporation municipale au salaire de \$125.00 par semaine, plus \$35.00 de location pour l'après midi, à partir du 15 décembre 1969 jusqu'au 6 avril 1970 comme chauffeur-dumaine à désignement. Ce salaire incluant en plus de celui de l'opération du camion, celui de réparations, de l'entretien du camion et du camion à main, l'entretien et la réparation de la pelle, jala et du réservoir.

J. J.
M. T.
Engagement
de
R. Marchand

Tes les modifications à la pelle municipale sont faites en conséquence en vue de servir le camion à neige.

Proposé par M. Lucien Dubois, secondé par M. Camille Brisvert et adopté à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Solaires du Cap-de-la-Burdigale de mettre à la disposition du conseil municipal de St-Louis-de-France la pelle de l'île Jacques-Bouture pour la tenue de ses sessions régulières et spéciales, étant donné que le lieu actuel de ses délibérations doit être affecté à d'autres fins municipales.

Demande
à la C.S. au
Cap-de-la-Burdigale
pour
l'île Jacques-Bouture

Proposé par M. Donatien St-Aubin, secondé par M. Henri Richer et adopté à l'unanimité qu'un loyer de \$10.00 par mois soit chargé à H. F. F. A. S. pour l'usage des locaux au réservoir à partir du 1 janvier 1970.

Proposé par M. Victor Thelland, secondé par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité que les réparations majeures des camions à neige soient confiées au garage Canad Labbé et que le "fuel" soit acheté au même garage et que les factures lui soient payées à chaque semaine par présentation des lettres qui devront être retournées ensuite par

annulé le
12/1/70
page 246
Paiement
anticipé à
C. Labbé

Le conseil à chaque mois.

Proposé par M. Camille Brisson, secondé par M. Gustave Thellouard que M. Conrad Labbé soit demandé en premier jour aide au règlement des chemins si nécessaire, s'il est difficile au moment où la demande lui sera faite, au taux de \$ 20.00 l'heure.

M. Henri Richard enregistré sa résidence sur cette résolution et affirme qu'il s'agit d'un travail temporaire au principe du contrat pour l'entretien des chemins d'hiver, et aux diverses autres priorités.

Proposé par M. George Leduc, secondé par M. Gustave Thellouard et adopté à l'unanimité que le règlement adopté par le conseil de la Corporation municipale le 12 décembre 1969 et accordant \$ 500.00 à M. Conrad Labbé soit renvoyé à l'année légale de la Corporation pour fins d'étude et qu'il fasse rapport au conseil dans le plus bref délai possible.

Empunt
temporaire

Proposé par M. George Leduc, secondé par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité que demande soit faite à la Commission municipale de Québec d'autoriser un emprunt temporaire de \$ 4,000.00 pour une période de 3 mois afin de pourvoir aux dépenses administratives courantes d'ici la fin de l'année fiscale en attendant le versement des taxes pour l'année 1970. Cet emprunt sera fait à la banque populaire de St-Jacques-de-Paroisse, au taux de 9% l'an.

Empunt
per

Proposé par M. George Leduc, secondé par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité que demande soit faite à la Commission municipale de Québec d'autoriser une émission de billets au montant de quatre mille dollars (\$ 4,000.00) remboursable sur une période

Fernand Taylor
Robert et Marcel Francœur

de
reces

diverse

jour

\$1.00

avec Fottis

proposé
par M. Henri Richard, secondé
par M. Camille Boivert et adopté à l'unanimité
que la Corporation municipale de la paroisse
de St-Louis-de-France achète pour le prix nominal
de \$1.00 de la section Fernand Taylor
et Marcel Francœur le lot numéro 201 de la
subdivision officielle du lot numéro soixante-
huit (68-1) du cadastre officiel fait pour la
paroisse de St-Henri dont celle de St-Louis-de-
France est un démembrement.

proposé
par M. Henri Richard, secondé
par M. Camille Boivert et adopté à l'unanimité
que la Corporation municipale de
la paroisse de St-Louis-de-France achète pour
le prix nominal de \$1.00 de St-Ones Fottis les
lots numéros un, deux, trois et quatre de la
subdivision officielle du lot numéro soixante-
six (66-1, 66-2, 66-3 et 66-4) du cadastre
officiel fait pour la paroisse de St-Henri
dont celle de St-Louis-de-France est un dé-
membrement.

2) les lots numéros deux et trois
de la subdivision officielle du lot numéro
soixante-huit (68-2 et 68-3) du même
cadastre.

Henri Richard

proposé
par M. Henri Richard, secondé
par M. Camille Boivert et adopté à
l'unanimité que la Corporation municipale de
la paroisse de St-Louis-de-France achète de M.
Henri Richard, pour le prix nominal de
\$1.00 le lot numéro un de la subdivision
officielle du lot numéro cinq cent un
(501-1) du cadastre officiel fait pour la
paroisse de St-Henri dont celle de St-Louis-
de-France est un démembrement.

Ch. E. Lamoignon

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Camille Buisson et adopté à l'unanimité que la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France achète de Mme Charles-Eduard Lamoignon pour le prix nominal de \$1.00 le lot numéro deux de la subdivision officielle au lot numéro quatre cent vingt-neuf (469-2) du cadastre officiel fait pour la paroisse de St-Henri dont celle de St-Louis-de-France est un démembrement.

Robert de mes Papiers

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Camille Buisson et adopté à l'unanimité que la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France achète de M. Henri Piquin pour le prix nominal de \$1.00 les lots numéros seize, quarante-huit et cinquante-neuf de la subdivision officielle au lot numéro quatre-vingt-neuf (89-16, 89-48 et 89-69) du cadastre officiel fait pour la paroisse de St-Henri dont celle de St-Louis-de-France est un démembrement.

Henriette Buisson

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Camille Buisson et adopté à l'unanimité que la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France achète de M. Henriette Buisson pour le prix nominal de \$1.00 les lots numéros quarante-huit et cent de la subdivision officielle au lot numéro quatre-vingt-cinq (85-48, 85-100) du cadastre officiel fait pour la paroisse de St-Henri dont celle de St-Louis-de-France est un démembrement.

Henriette Buisson

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Camille Buisson et adopté à l'unanimité que la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France achète de M. Lamoignon

pour pour le prix nominal de \$1.00 le lot 151 de la subdivision du lot quatre-vingt-cinq (85-151) du cadastre officiel fait pour la paroisse de St-Maurice dont celle de St-Louis-de-France est un démembrement.

Proposé par M. Henri Richaud, secondé par M. Famille Boiret et adopté à l'unanimité que le by-laws municipals de la paroisse de St-Louis-de-France achète pour le prix nominal de \$1.00 le lot portant le numéro 478-4 du cadastre officiel fait pour la paroisse de St-Maurice dont celle de St-Louis-de-France est un démembrement et appartenant à Mme Gustave Curieux née Pierrette Carreau.

Mme Gustave Curieux

Proposé par M. Henri Richaud, secondé par M. Famille Boiret et adopté à l'unanimité que le by-laws municipals de la paroisse de St-Louis-de-France achète de la Ville curieux Ste-Famille pour le prix nominal de \$1.00:

St-Famille Ville curieux

1) le lot no 14 - désigné comme 2ième rue - sur un plan de subdivision non-officielle du lot 526, du cadastre de la paroisse de St-Maurice dont celle de St-Louis-de-France est un démembrement;

2) une partie du lot no 16 - désigné comme 3e Rue - sur un plan de subdivision non-officielle - du lot 533, du cadastre de la paroisse de St-Maurice dont celle de St-Louis-de-France est un démembrement.

Proposé par M. Sergio Labin, secondé par M. Gustave Thollard et adopté à l'unanimité que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à faire les démarches nécessaires

dans l'abat des mas et soient autorisés à signer
les contrats lorsque les dimensions seront complé-
tées.

M. Donatien St-Aubins propose de se
retirer de l'assemblée.

Proposé et résolu à l'unanimité
que le salaire des pompiers - volontaires
soient désormais fixes comme suit: \$4.00 la
première heure et \$3.00 les heures suivantes; pour
les officiers en charge; \$3.00 la première heure
et \$2.50, pour les pompiers; les auxiliaires, \$2.00
l'heure.

M. Donatien St-Aubins propose la
levée de l'assemblée.

Lorenzo Larbin

Maurice Thellend sec. - tré.

Province de Québec
Municipalité de St-Juin-de-France
Comté de Charlevoix.

5/1/70

A une séance régulière et mensuel-
le de la Corporation municipale de la paroisse
de St-Juin-de-France, tenue au lieu ordi-
naire des délibérations, lundi le 5 janvier
1970, à 8 heures du soir, à laquelle se sont
présentés les suivants les conseillers:

Henri Richard

Henri-Paul Levesque

Camille Gagnon

Maurice Thellend

Lorenzo Larbin prenant quorum
sous la présidence de ce dernier.

reçu - suppléant M. Donatien St-Aubin, étant absent, il est proposé par M. Gustave Thellend, secondé par M. Henri Richard et résolu à l'unanimité par M. Lucien Lefebvre jure la séance.

70-2 Proposé par M. Camille Cousinet, secondé par Gustave Thellend et résolu à l'unanimité que les minutes des séances des 1 et 15 décembre 1969 soient adoptées, sauf la résolution d'engagement de M. Régis Bruchand qui a été modifiée et initialed.

70-3 Proposé et résolu à l'unanimité que le rapport de M. Régis Bruchand sur le service des mandats pour l'année 1969 soit adopté tel que présenté et que des félicitations lui soient adressées pour le travail ainsi effectué.

70-4 Proposé par M. Gustave Thellend, secondé par M. Camille Cousinet et adopté à l'unanimité qu'à partir de la séance régulière du 2 février 1970, le conseil municipal tienne ses délibérations à la salle de l'école Jacques-Buttus, étant donné que la salle municipale servira à réunir le conseil à veige.

tenue des
assemblées
à
J. Buttus
à
89, vol. 71-75

70-5 Proposé par M. Camille Cousinet, secondé par M. Henri-Paul Bruchand et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Bell Canada		35.15
Comité St-Sauveur des Pères (pour nos 5 quarts)		161.06
Comité St-Louis Pères (sur St-Sauveur)		70.42
Le Courailliste	abonnement pour 12 numéros	28.00
Laurent Casse	annuaire études coll et	24.00
	jeunes dans les domaines	
R. J. Lévesque et fils	pour page 3 ^e test.	75.00
Robert Beilott	pour la salle (Muller)	55.00

Leons Proulx	chauffage (huile)	118.94
Bureau d'Enregist.	mutations de novembre	7.70
Fournier Epaveur	Calligraphie Photo Fortin	192.00
Lucien Sanguin dnc.	feuille de typage "	55.09
Prince Thibault (Canada) Sté	Wegle rose (pâtisserie)	7.67
Bar d'Annonce dnc.	Sel pour les déneiges	17.28
Hydro - gèle		549.75
P. J. Gauthier Sté	jejeterie	5.40
Spécialités Coudanys.	produits d'intestin	19.45
P. A. Proulx Sté	aires pour l'été et sans - trist municipal	50.86
Conrad Labbé	gaz et huile pour camion à neige	125.19
George Plante dnc.	camion incendie	21.14
Jacques Ducharme	gaz et huile pour camion à neige	10.49
Jacques Gauthier asc. dnc.	camion à neige	4.16
La Dalbère de Gp. dnc.		213.84

N'ayant plus rien à dire, M. Gauthier
Thibault propose la fin de l'assemblée.
Lorenzo Larkin, Maurice Thibault, et
Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Champlain.

A une séance spéciale de la Corporation
Municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, te-
nue au lieu ordinaire des célébrations, lundi le 12
janvier 1970, à 8 heures du soir, à laquelle seront
présents les membres du conseil :

Dominic St-Aubin

Henri Richard

Camille Gauthier

Martin Thibault

Lorenzo Larkin

Maurice Desautels vice-président

sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés tels que requis par la loi.

q. page
237 -
Paiements
anticipés à
Libbé

70-6 Proposé par M. Lorenzo Sobrin, seconde par M. Donatien St-Aubine et adopté à l'unanimité que la résolution adoptée le 15 décembre 1969 concernant le paiement des factures de "fuel" à l'égard Libbé soit annulée à toute fin que de droit.

Location
du camion
à neige
sur neige.

70-7 Proposé par M. Lorenzo Sobrin, seconde par M. Donatien St-Aubine et adopté à l'unanimité que le maire soit autorisé à louer le camion à neige à \$20.00 l'heure aux municipalités environnantes, mais seulement après que les deniers de la municipalité aient été complètement débloqués.

70-8 Proposé par M. Lorenzo Sobrin, seconde par M. Donatien St-Aubine et adopté à l'unanimité que le maire soit autorisé à acheter les pièces et accessoires nécessaires pour le camion à neige, lorsque ce sera nécessaire.

q. page
230

70-9 Proposé par M. Lorenzo Sobrin, seconde par M. Gaston Thibault et adopté à l'unanimité que la résolution adoptée le 1 décembre 1969 accordant un montant de \$500. à M. Conrad Libbé, à titre de dédommagement, soit annulée à toute fin que de droit.

70-10 Proposé par M. Lorenzo Sobrin, seconde par M. Camille Barwert et adopté à l'unanimité que la bibliothèque municipale soit dérogée à l'égard des recensements et qu'un rapport soit fait par M. Péjean Marchand dans le local qui sera occupé par la bibliothèque et que des mesures et ses itinéraires soient mis

mariagés.

70-11 Proposé par M. Lorenzo Jabin, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que le second étage de la bâtisse au rez-de-chaussée serve à l'A.F.E.A.S. et que des divisions soient aménagées si possible.

70-12 Proposé par M. Donatien St-Aubin, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que l'ancien local de la bibliothèque à la bâtisse municipale soit mis à la disposition du comité des réfugiés-joueurs de St-Louis de France.

70-13 Proposé par M. Donatien St-Aubin, secondé par M. Lorenzo Jabin et adopté à l'unanimité que le ménage et les améliorations nécessaires soient effectués au rez-de-chaussée, soit juridiquement des aménagements et un accès.

70-14 Proposé par M. Lorenzo Jabin, secondé par M. Gustave Thellend et adopté à l'unanimité que le maire soit autorisé à prendre les renseignements nécessaires auprès du Ministère des affaires municipales concernant l'achat de la rue St-Maurice et les procédures nécessaires pour y parvenir. Que les dépenses du maire engagées à cette occasion lui soient remboursées.

70-15 Proposé par M. Gustave Thellend et secondé par M. Camille Boivin et adopté à l'unanimité de bien vouloir aviser la corporation de la municipalité de St-Mathe, au date de ce jour, de ne plus désigner la rue Fortin dans notre municipalité, soit St-Louis de France, ou que maintenant nous avons notre propre avenue, et nous allons le débayer.

M. Henri Richard propose le levé de l'assemblée.
Maurice Lemontre vs Maire Maurice Thellend.

Province de Québec,
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

A une session régulière et annuelle de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue à la salle de l'école Jacques-Couture, lundi le 2 février 1970, à 8 heures du soir, à laquelle session ont présents les membres les conseillers:

Dominic St-Aubin,

Henri Richard

Henri-Paul Richard

Camille Brisson

Pastor Thelloué

Lucien Lefebvre

Présidé par M. Maurice Demontigny, mais, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

70-16

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Pastor Thelloué et adopté à l'unanimité que les minutes de la session régulière du 5 janvier soient adoptées telles que lues.

70-17

Proposé par M. Dominic St-Aubin, secondé par M. Camille Brisson et adopté à l'unanimité que les minutes de la session spéciale du 12 janvier soient adoptées telles que lues.

70-18

Proposé par M. Henri-Paul Richard, secondé par M. Dominic St-Aubin et adopté à l'unanimité que des remerciements soient adressés à M. C. Sol. des Cof. de la Paroisse pour la permission qu'il a accordée à la Corporation municipale d'utiliser la salle de l'école Jacques-Couture pour la tenue de ses réunions régulières et spéciales.

70-19 Proposé par la Commission St-Aubin, présenté par le Directeur Thibault et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés, sauf celui de R. J. Lévesque et Fils Sté qui devra être remis avec ses Travaux, Révisions et Anciens avant d'être payés:

Esprit Indépendant Eng. Proj.	Hotel and suite (Commissaires d'ind.)	16.14
Garage J. Trépanier	entretien - pièces pièces épandages	85.95
Carière St-Amand Inc.	pièces pour camion 60.	5.77
Hydro-Québec	"	82.30
Bell Canada		41.54
Commod. Labbé	Réaménagement 40x20"	220.00
" "	Diesel -	86.50
Leon Prunier -	huile à chauffage	101.60
Imperial Oil Ltd	ess. lubr. - pièces	34.82
R. Lemire	Liquides Radnor - poids	1.30
Raymond Rivin	produit d'entretien	2.25
Maurice D. Lemire	- fabrication d'un camion	8.00
Le Service scolaire	copierie	2.46
Bureau d'Inq.	matériaux de diorama	5.90
Impression St-Patrice	- Impression compte de taxes	136.32
	- enveloppes (1000)	
Bibliothèque centrale de la Municipalité	- contribution 1970	503.00
Régime Marchand	Remboursement de compte avec pièces jointes	31.12
Compt. toilet Service des S. Municipales	Nettoyage de dépenses	42.50
Protection Civile	- contribution 1970	35.00
Jean-Bél. Hébert	- Honoraires professionnelle relat. aux Révisions	51.50
Brunet, Lusselle et ass. Inc.	Assurance Primes pour camion immédiat	271.00

Buxet, Lucille et ars:	ensemble pour in-	428.44
	cardes, ref. inib	
	ref. Jehoud et ses les biens	
" "	un. camion de bois	377.00
" "	formule d'ajustement	7.88
Quirre Demontigny,	Remboursement de dépenses	110.34
	pour justifications	
Josephine Jussier	Jeunesse (amis de	3.61
	bonne ars esprit)	
Justus Ducharme	Par (camion incendie)	7.88
	Vaut	3.87
Jacques auto ars	retour à main	7.48
Ben Vanasse ars	jeunesse à table	251.98
	jeunesse	
P. A. Jussier Flé	maieurs à peinture	102.23
	alcools de bois	
	jeunesse divers	

70-20

Proposé par M. Donatien St-Aubert, secondé par M. Camille Buisson et adopté à l'unanimité que la Corporation Municipale de la paroisse de St-Jouis-de-France soit concertante à fusionner son service d'incendie avec celui de la Corporation de Notre-Dame des Hauts-Carrel.

70-21

Proposé par M. Lorenzo Joubin, secondé par M. Gustave Thellend et adopté à l'unanimité que demande soit faite aux Honorables Joubin Joubin et par l'intermédiaire de faire tous les efforts possibles afin de hâter l'accord pour l'établissement d'une gare nationale en Paroisse.

M. Henri Richard pour le lieu de l'assemblée.

Maurice Hémond et Marie
Paula Beland Joubin
M. Thellend, Sec. tris.

Province de Québec,
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

A une session spéciale de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 16 février 1970, à 8 heures du soir, à laquelle session ont été présents les conseillers :

Henri Richard

Camille Guinot

Gustave Thellend

Lucien Larkin

Jacques Demontigny, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de conseillers ont été signés
Sic et ubi que requis par le loi.

70-22

Proposé par M. Gustave Thellend, secondé par M. Lucien Larkin et adopté à l'unanimité que les ingénieurs-conseils Tremblay Héroux et associés soient autorisés à demander des submissions pour un réseau d'aqueduc et d'égout, pour la première semaine du mois de mars; que les limites dudit réseau soient les suivantes :

1.- Sur la route 19 :

A) Vers Sherbrooke : côté est : pour l'aqueduc et l'égout, en face du numéro civique 1710;

côté ouest : pour l'aqueduc et l'égout en face du numéro civique 1671.

B) Vers le Cap-de-la-Burdaline : l'aqueduc en face du numéro civique 21 et l'égout en face du numéro civique 161

2. - Dans le rang St-Jean :

A) côté ouest : pour l'égout et l'égout ;
en face des numéros civiques 560.

B) côté est : pour l'égout : en face des
numéros 911 ; pour l'égout en face des nu-
méros 1050.

3. - Dans le rang St-Alexis-est :

L'égout et l'égout jusqu'à la rivière
Champlain.

4. - Dans le rang St-Denis-ouest :

L'égout seulement jusqu'à la source
d'approvisionnement d'eau.

5. - En plus le rue St-Denis rue toute se ba-
guette devra être comprise dans le projet.

de même que le rue Lavoisier jusqu'à la
dernière maison actuellement existante et le rue
des Canotiers jusqu'au chez M. Marcel Bessillette.

La réparation du pavage en asphalte ne
me pas incluse dans le cahier des charges.

M. Lavoyeur propose de le lire de
l'assemblée.

Maurice Desrosiers, Maire
Paul R. Beland, Hon.
M. Thellier, Sec. Trés.

Province de Québec,
Municipalité de St-Louis-de-Terre
Comté de Champlain.

à une session régulière et annuelle de la Corporation municipale de la paroisse de St-Jacques-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le 2 mars 1970, à 8 heures du soir, à laquelle session ont assisté plusieurs les conseillers :

Donatius St-Jacques

Henri Richard

Henri-Paul Hardland

Camille Crivest

Gaston Thelland

Serge Jachin

Levassier D'Armenting, mais formant quorum sous la présidence de ce dernier.

70-23

Proposé par M. Gaston Thelland, secondé par M. Donatius St-Jacques et validé à l'unanimité que les minutes de la session régulière du 2 février soient adoptées telles que lues.

70-24

Proposé par M. Camille Crivest, secondé par M. Serge Jachin et validé à l'unanimité que les minutes de la session spéciale du 16 février 1970 soient adoptées telles que lues.

70-25

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Henri-Paul Hardland et validé à l'unanimité que M. Armand Gervais soit nommé inspecteur garde-feu municipal et que :

Armand Gervais, 31 av. St-Jacques, St-Jacques

Camille Crivest, 141, St-Jacques, St-Jacques-F.

Denis Piquin, 1530 St-Jacques, St-Jacques-F.

Laurent Caubery, 1581 St-Jacques, St-Jacques-F.

Rodolphe Hardland, 701, St-Jacques. "

soient nommés garde-feu pour la municipalité de St-Jacques-de-France

70-26

Proposé par M. Gaston Thelland et

Nominations
des garde-
feux

Nomination
des
évaluateurs

résolu par M. Gustav Thellend et résolu à l'unanimité que Messieurs Camille Buisson, Albert Trépanier et Adolphe P. Hébert soient nommés évaluateurs pour 1970 et que leurs tarifs soient fixés à \$ 2.75 l'heure et que le taux du mileage pour celui qui mettra son auto à la disposition des évaluateurs sera de \$ 0.15 au mille.

70-27

Proposé par M. Gustav Thellend, résolu par M. Donatien St-Aubin et résolu à l'unanimité que soit soumis au conseil de la Corporation du comté de Champlain le cas de bocage de fûts qui existe actuellement entre la municipalité de St-Jovis-de-France et la cité de Cap-de-la-Madeline.

70-28

Proposé par M. Donatien St-Aubin, résolu par M. George Jackson et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient réglés et payés :

Carrière St-Jovis de F.	fiennes pour abattes	13.61
Droit d'Etat Express	transport	14.79
Ball Canada		47.32
Commissaires Eastern Canada	divers pour camion à neige	62.72
R. Jovis	produits d'entretien salle municipale	4.86
Jacques auto services	produits camion incendie et camion à neige	15.40
Lemay Electriciens Inc.	(Travaux pour lignes)	53.77
Région Marchand	remboursement compte	10.61
L. Service Scalise	Appareils	2.34
Entrepreneur St-Patrick	1000 env. au 8	6.42
Les Puits de Fleuve	- 1 couronne	10.80
Bureau d'ingeg.	mutations janvier	5.30
Group-Commerce	Bon. de fidélité (1970)	20.00
Lyon Prud'homme Eng.	- produits C. à neige	8.29
Commodité	commissaire salle 21/2/70	22.50

Spécialité Cauchamps -	bure à glaces	23.22
	seuils enuo - main	
Comad Sable'	Ricard	132.42
	Sudme	13.62
		<u>146.04</u>
Georges Jean Trépanier	blo air de 176'	2.88
	12 bolts et tige	
D. G. R.	pièces pour camion Siam	52.00
P. A. Huinette	Group à l'huile	7.68
Imperial Oil Ltd,	Endule	49.55
	winis	
Jean Proulx	huile à chauffage	180.70
Propane tubes		1034.78
Ben D'Anosse Inc.	laine - corde.	14.90
Orton Plaste	papier - rd.	4.00
Yves Lemire	" "	3.00
Formule réglée et pour Em.	Yves copilles	4.20

avis de
motrice pour
ajusté

M. Georges Jubin donne avis de ma-
 tin de la présentation, à une séance sub-
 séquente, d'un règlement d'impôt concernant
 l'aménagement d'un système d'impôt primitif
 et pour autoriser un emprunt par obligations, au
 montant approximatif de \$ 325,000.00 pour payer
 par le coût.

avis de
motrice pour
réseau d'a-
queduc

M. Georges Jubin donne un avis de ma-
 tin, à une séance subséquente, de la présen-
 tation d'un règlement concernant l'aménagement
 d'un système d'aqueduc et pour autoriser un
 emprunt par obligations au montant approximatif
 de \$ 325,000. pour en payer le coût.

avis de motrice
pour C.M.H.

M. D. Amato St. Aubin, donne un avis
 de motion, de la présentation à une séance
 subséquente, d'un règlement pour former une
 Commission municipale des loisirs.

Henri-Paul Vandenberg et résolu à l'unanimité que M. Marcel F. Jovine soit nommé inspecteur municipal.

70-30

Proposé par M. Lorenzo Jurbis, secondé par M. Camille Bairent et adopté à l'unanimité que les membres de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France accordent aux musiciens d'une équipe en date du 23 février 1970, l'autorisation expresse de déposer 598, ses statuts fondus de juillet 1964, de se constituer en association et de s'inscrire sous le nom de:

"Centre autographe Gogginer"
avec siège social en la municipalité de St-Louis de France.

70-31

Proposé par M. Lorenzo Jurbis, secondé par M. Henri-Paul Vandenberg et adopté à l'unanimité que demande soit faite à M. Georges Bourse de fixer par écrit à la corporation municipale de St-Louis-de-France le prix demandé pour le terrain adjacemment sur une plan de localisation préparé par M. Edouard Jovis, en date du 13 juin 1968, en vue de l'érection d'un puits d'eau pour un réseau d'égouts projeté.

70-32

Proposé par M. Donatien St-Aubin, secondé par M. Gaston Thollend et résolu à l'unanimité de demander à M. Hyder Joubert s'il est possible d'envoyer à la municipalité de St-Louis-de-France copie des plans de cadastre des lots 80-81-82-83-84 de St-Isidore partie comprise dans St-Louis-de-France, attendu que l'étude de ces plans peut être utile à la municipalité.

M. Gaston Thollend propose le titre de l'assemblée.

Maurice Demondy Maire
 Maurice Thellard sec. trés.
 Province de Québec,
 Municipalité de St-Louis-de-France,
 Comté de Charlevoix.

J. messieurs David F. Lemire, de St-Louis-
 de-France, ayant été nommé ingénieur-municipal
 pour la corporation municipale de la paroisse de St-
 Louis-de-France, j'ai et salue que j'accepte
 fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur
 de mon jugement et de mes capacités!

Ainsi que D. se me verra avec.

Marcel F. Lemire

Arrements devant moi ce neuvième jour
 de mars mil neuf cent vingt-cinq.

Maurice Thellard
 sec. trés.

Province de Québec,
 Municipalité de St-Louis-de-France,
 Comté de Charlevoix.

A une session spéciale de la Confé-
 rence municipale de la paroisse de St-Louis-de-France
 tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi
 le 9 mars 1925, à 8 heures du soir, à laquelle ses-
 sion ont présents les citoyens les suivants:

Henri Richaud

Henri-Paul Marchand

Amille Boivert

Justin Thellard

Joseph Laskin

Maurice Demondy, maire, faisant que.

sum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés
tels que requis par la loi.

Règlement no 70

Règlement instituant une Commission Municipale des Lois.

Considérant que les lois organisées ne doi-
vent plus être considérées simplement comme
une bonne œuvre, mais comme un service pu-
blic indispensable;

Considérant que les organisations locales qui
jusqu'ici se sont préoccupées des lois avec
tant de dévouement ne peuvent plus suffire
à la tâche et ont besoin d'une organisation munici-
pale au quel ils pourront compter, en tenant
compte que les lois doivent être organi-
sées avec le concours de la population et non
seulement pour elle;

Considérant que la formation d'une Com-
mission Municipale des Lois est indiquée
par la grande majorité de la population de
St-Louis-de-France;

Considérant que le rôle de ladite
Commission sera consultatif, elle aura des pouvoirs
d'étude et de recommandation en matière de
lois, d'aménagement des facilités scolaires
et d'organisation des activités des lois, qu'elles
soient d'ordre culturel, social et sportif;

Considérant que la collaboration de la
Commission scolaire du Cap-de-la-Madeline
nous est acquise en matière d'organisation
des lois;

Il est résolu ce qui suit: proposé par
le Comité municipal consultatif des Lois de la paroisse de St-Louis-de-France.

et vote à l'unanimité que :

Article 1

Cette Commission, connue sous le nom de la Commission municipale des Lois de St-Louis-de-France, et si-généralement appelée "la Commission," est par les présentes créée.

Article 2

Sédite Commission sera composée de douze (12) membres dont le Président, le Vice-Président, le Trésorier, le Publiciste, le Secrétaire, de deux membres du conseil municipal, et de cinq directeurs ayant les qualifications requises pour en faire partie.

Article 3

Le Président, le Vice-Président, le Trésorier, le Publiciste, le Secrétaire indépendant seront choisis parmi les membres de la Commission et par eux-mêmes.

En cas d'absence du président à une assemblée le vice-président le remplacera.

Article 4

Cheque membre peut démissionner en tout temps et la Commission sera à le remplacer dans les quinze jours qui suivent cette résiliation.

Article 5

Sédite Commission tiendra ses assemblées dans les locaux qui lui seront assignés.

Le quorum aux séances de ledite Commission sera composé de huit membres plus un secrétaire et le Président sera considéré comme membre pour constituer le quorum.

Les décisions de la Commission sont prises à la majorité des membres présents à toute assemblée régulière convoquée, et le Président n'a pas droit de vote, sauf en cas d'égalité des voix, la décision du Président sera pas-judicatoire.

Article 6

Les membres de ladite Commission fourniront leurs services gratuitement; cependant ils pourront s'adjurer des conseils lorsqu'ils le jugeront utiles.

Ils devront former autant de sous-comités que nécessaire, mais le maximum de cinq (5) membres ne pourra être dépassé pour aucun de ces sous-comités.

Il faut une consultation de tout organisme intéressé à la Commission municipale des Services.

Ils pourront également recommander l'engagement par le Conseil municipal d'un spécialiste en direction, mais le nomination, le salaire, les attributions, le journal et les devoirs de ce spécialiste ci-après désigné: "le responsable des Services" relèvera du Conseil municipal et de la Commission municipale des Services.

Article 7

Tout membre de ladite Commission demeure en fonction jusqu'à son remplacement par le C. M. S. mais il pourra démissionner en tout temps.

Article 8

Ladite Commission règle aussi souvent que nécessaire. Elle fournit un rapport financier au Bureau du secrétaire - terrain de la municipalité.

La lecture de ces dites minutes sera faite avant chaque réunion et adoptée. Les assemblées de la Commission seront convoquées par le secrétaire, soit par téléphone, soit par avis verbal, à la demande, soit du président, soit de deux (2) membres de ladite Commission.

Article 9

Chaque année au mois de novembre le C. M. doit présenter au conseil municipal son budget pour approbation. Cependant le C. M. pourra adopter les règles de pratique et ses règlements pour le contrôle de ses affaires pour sa régie interne et pour l'application du présent règlement en tenant compte toutefois des règlements municipaux et provinciaux.

C. M. H.
(suite)

Article 10

Le conseil se réserve le droit d'effacement, de dégrader ou de révoquer en totalité ou en partie toute ordonnance ou décision de ladite Commission, telle ordonnance ou décision si tant insérée comme non avenue et sans effet.

Le dit Commission est chargée :

a) d'agir comme une assemblée et collaborant en coopération avec le conseil municipal, en vue de lui suggérer, proposer ou présenter toute mesure destinée à aider, à promouvoir et à encourager les sexes et les associations sportives existantes ou qui pourraient être créées par le C. M. H., dans les limites territoriales de la municipalité de St-Jacques.

de France.

b) De définir, préciser et détailler les règles et principes qui doivent gouverner et régir les biens de tout ordre.

c) D'édicter toute mesure et de suggérer tous moyens propres à encourager le service de la terre et les organisations sportives.

d) D'assurer et de surveiller l'organisation des jeux et concours de jeux municipaux et tout autre lois ou innombrable touchant sous sa juridiction et suggérer au conseil municipal toute mesure utile ou opportune en rapport avec l'administration de ces immeubles.

e) De formuler au conseil des suggestions appropriées relativement aux biens, tout culturels que sociaux ou sportifs.

(C. M. V.
(suite))

f) La Commission devra recommander l'engagement de personnes qualifiées et de mandataires ayant suivi des cours de qualifications requises, et le conseil avec la responsabilité de leur engagement et de les révoquer selon les prévisions budgétaires appropriées à cet effet.

g) La Commission devra conclure des arrangements avec la Commission relative au service de la terre et l'utilisation des immeubles existants.

Article 11 assemblées à huis-clos.

Toutes les assemblées de ladite Commission auront lieu à huis-clos, à moins que les membres présents, par résolution majoritaire en décident autrement.

Article 12 Serment

Chaque membre de la Commission, avant d'entre en fonction, devra prêter serment devant le notaire - témoin ou le maire de la municipalité, de bien et fidèlement remplir ses devoirs. Le dit serment devra être donné par écrit, en double, l'un des duplicata demeurera dans les archives de la Commission.

"Je, x^x , jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité, les devoirs de ma charge comme commissaire des salaires, au milieu de mon jugement et de ma capacité."

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Article 13 Finances

Chaque année, le conseil municipal devra prévoir dans son budget une appropriation spéciale destinée à servir pour les salaires dans la municipalité, laquelle appropriation sera basée sur le budget détaillé de la Commission tel qu'approuvé par le Conseil.

C.M.H.
(suite)

Article 14

La Commission établie elle-même les frais d'administration pour les activités qu'elle tiendra sans obligation de la C.M.H.

Article 15 Amendements

La Commission pourra suggérer au conseil des amendements au présent règlement, lesquels amendements devront être soumis préalablement à deux (2) assemblées subséquentes de la Commission, et que l'avis de convocation pour la seconde assemblée fasse mention des amendements proposés.

Article 16 année fiscale

L'année fiscale de la Commission sera celle du calendrier, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 17

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par résolution du conseil.

Adopté.

70-33 Proposé M. George Jaskin, secondé par M. Hector Thelland et adopté à l'unanimité que M. Camille Boivert soit le membre du conseil qui fera justice de la C. M. L.

70-34 Proposé par M. Hector Thelland, secondé par M. George Jaskin et adopté à l'unanimité que M. Henri-Paul Marchand fasse aussi justice de la C. M. L.

70-35 Proposé par M. Camille Boivert, secondé par M. Henri-Paul Marchand et adopté à l'unanimité que le conseil municipal de la paroisse municipale de la paroisse de St-Jouis-de-France accorde sans restriction son approbation pour l'installation et l'opération d'un casino-jac dans les limites de la municipalité, sur la propriété et dans les limites du Centre Sportif et Culturel Jouis-dac.

70-36 Proposé et voté à l'unanimité que le secrétaire-trésorier de la Corporation réponde au nom de la Corporation, à la lettre du Club de Golf du Québec Inc. et donne les informations nécessaires en rapport avec la demande qui y est formulée.

70-37 Proposé par M. George Joubert, secondé par M. Camille Guinot que le Contrat municipal de la commune de St-Louis de France soit autorisé par le Conseil municipal de Québec à acheter de M. Georges Hare, cultivateur, domicilié à 601, 3^e Bd des Grandes Prairies, Cap-de-la-Robertie, un emplacement vacant, de forme rectangulaire, situé du côté nord-est de la route Hare et mesurant cent pieds et quatre-vingt-cinq centimètres (190, 85') au nord-ouest de la ligne de transmission de l'Hydro-Québec, mesurant deux cent pieds (200' pieds de largeur par deux cent dix pieds (210) de profondeur, le tout à recevoir un puits, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro quatre cent quatre-vingt-six (P. 486) du cadastre officiel du comté de Charlebois, pour le service de St-Basile, dont celle de St-Louis-de-France est un détachement et borné au nord-ouest par le chemin public de ladite route Hare, et des trois autres côtés, par des parties du même lot restant au vendeur, au prix de \$6,000.00.

Le tout tel que délimité sur un plan signé par Edouard Joo, arpenteur-géomètre, en date du 13 juin 1969.

Sesdit terrain devant servir à l'érection d'un puits d'eau pour un réseau d'égouts publics sur le territoire de la municipalité.

M. Honoré Richard enregistré sa résidence sur cette résolution.

70-38 Proposé par M. Honoré Richard, secondé par M. Camille Guinot et adopté à l'unanimité d'une séance du conseil de ville à quinze heures après minuit dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la présente demande, par le Conseil municipal sera à la fois un acte

même et le caoutchouc sur les débris sur les joints
à effectuer :

Chaises avant et arrière (GAW)

Les spurs avant et arrière

Housing arrière n'est pas relié

Les membres marqués : ref. pour no. 0217383 -

locking no 0212351

Spécificateurs définitifs

Le moteur n'a pas de filtre à fuel

Les deux faux arbres installés sur nouveaux supports
et ont été endommagés par le seige.

L'axe de côté ne laisse pas aux vites et ne se
ne pas aux vites.

Gratte niveleuse W. et L. joint de l'huile

Les joints de rubber pour contrôler de l'axe et
du manchon.

Un livre d'instruction en français pour le mo-
teur Cummins et aussi pour l'hydraulique de l'ax-
le de côté et de la niveleuse.

Les chambres assembly côté droit et gauche avant
(BRAKE).

M. Henri Pichard propose le vote de
l'assemblée.

Président de l'Assemblée
Maurice Thellier

Président de l'Assemblée,
Municipalité de St-Jacques-de-France,
Comté de Champlain.

Une session spéciale ayant été con-
voquée pour le 2 avril 1970, à 8 heures du
soir, par M. Maurice D. Montigny, mais au
lieu ordinaire de délibération, à laquelle
session étaient seuls présents, M. le maire
Maurice D. Montigny et le secrétaire-trésorier

Monsieur Thellou.

Les avis de convocation avaient été remis à nos conseillers absent : Messieurs Donatien St-Aubin, Henri Richard, Henri-Paul Deschamps, Camille Boivin, Gaston Thellou, Georges Jaskin.

La dite session n'a donc pas lieu, le maire, Monsieur Demontigny et le secrétaire-trésorier, Monsieur Thellou, ayant attendu une suite et aucun conseiller ne s'étant présenté pendant cette période.

Monsieur Thellou.

re. tris.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France.
Comté de Champlain.

A une session régulière et annuelle de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 6 avril 1920, à 8 heures du soir, à laquelle session ont été présents Messieurs les conseillers :

Donatien St-Aubin

Henri Richard

Camille Boivin

Gaston Thellou

Georges Jaskin

Monsieur Demontigny, maire, faisant fonction sous la présidence de ce dernier.

70-39

Proposé par M. Gaston Thellou, secondé par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité que les minutes de la session régulière du 2 mars 1920 soient adoptées telles que lues.

70-40

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. Gaston Thellou et adopté à l'unanimité que

les minutes de la réunion spéciale du 9 mars 1970 sont adoptés telles que lues.

70-41

Proposé par M. Georges Larkin, secondé par M. Gaston Thelland et adopté à l'unanimité que le copropriétaire municipal de la paroisse de St-Jouis-de-France paie la cotisation de secrétaire-trésorier à la copropriété des secrétaires municipaux et scolaires du Québec Inc. pour 1970 soit \$50.00.

70-42

Proposé par M. Georges Larkin, secondé par M. Camille Brisson et adopté à l'unanimité que des félicitations soient adressées aux responsables de la bibliothèque municipale pour le travail qu'ils y font.

70-43

Proposé par M. Georges Larkin, secondé par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité que le rapport financier de l'année 1969 préparé par la firme Fortin, Laperrière, Pelletier, Lévesque et Bouchard soit adopté tel que présenté.

70-44

Proposé par M. Gaston Thelland, secondé par M. Georges Larkin que demande soit faite à l'Hydro-Québec de faire l'étude nécessaire pour l'alimentation en électricité d'un réseau d'égout et d'égout ainsi que d'une usine d'épuration actuellement projetés sur le territoire de la municipalité de St-Jouis-de-France. Cette résolution est adoptée conformément à une demande faite par Proulx et Desjardins, ing. - cons.

M. Donatien St-Aubin enregistré sa désaccord sur cette résolution.

70-45

Proposé par M. Georges Larkin, secondé par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité que le copropriétaire municipal de la paroisse de St-Jouis-de-France paie \$100.00 au le comité conduit par l'association - comité

Ernest L. Dyer, attendant pour payer le solde du compte, les décisions du conseil de la cité de Cap-de-la-Madeline. Une lettre explicative lui est envoyée.

70-46 M. Donatien St-Lubin donne avis de retour de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement concernant l'interdiction de la vente des jétons sur le territoire de la municipalité.

70-47 Proposé par M. Lorenzo Leduc, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France fait sa motion annuel. Le au conseil économique régional de la Nouvelle-Écosse.

70-48 Proposé par M. Donatien St-Lubin, secondé par M. Gaston Thériault et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés après avoir le compte de P. O. Leduc St-Louis, qui devra être vérifié avant d'être payé, soit un montant de \$ 32.14.

Hydro-Québec	* \$ 532.45
Bell Canada	30.31 ✓
Garage Jean Figeois 2 blocs pour aile de côté	11.46
Garage St-Ange d'Ormont gaz	4.35
Cantier St-Jacques Inc. Pices pour cabelle	10.57
Commissaires Eastern Canada solde + pourage	30.65
Le Phil. Enon produits divers d'entretien*	1.48
Portier, Ingénieur, Rollins vérifications	600.00
Constant	
B. J. Lévesque et Fils	680.00
Bureau d'enregistrement - rentations fév. et mars	6.40
Le Couronniste - annonces pour permission	69.16
Mag. Harnais - compte produit	12.00
	remplacement des boyaux

Jacques C. Lalbé	- Diesel	\$ 58.18
George Plants Em.	Soudure	2.40
Lein Pumeau	huile à chauffage	159.15
D. P. R. (Pièces d'auto) Stée.	Parachute volant	4.27
Jacques auto auto.	seam et globe	13.81
Péjine Marchand,	Remboursement de comptes payés par lui	7.64
Produits Amberg -	produits pour camion Simca	9.78
Camil Saurion	revision du rôle	200.75
	73 hec x 2.75	
Adrien D'écilets	revision du rôle	200.75
	73 hec x 2.75	
Albert Tégurier	revision du rôle	134.75
	29 hec x 2.75	
	Duclay 11 melle 50.10	11.10
Reil d'écilets	1 heure jaugeur vol.	4.00
Pelle Marchand	" " "	3.00
Lein Pumeau	Chauffage	159.15

70-49 Proposé par M. Donatien St-Aubin, secondé par M. Lorenzo Jaskin et adopté à l'unanimité de demander aux ingénieurs du Ministère de la Prairie, de tracer les lignes du chemin Ste-Marguerite, en la paroisse de St-Jouis-de-France.

M. Lorenzo Jaskin maintient l'avis de motion d'un règlement d'impôt concernant l'aménagement d'un système d'égout sanitaire.

M. Lorenzo Jaskin maintient l'avis de motion d'un règlement d'impôt concernant l'aménagement d'un système d'égout.

70-50 Proposé par M. Lorenzo Jaskin, secondé par M. Camille Boivin et adopté à l'unanimité que M. Péjine Marchand, sur demande du maire, soit autorisé à conduire le camion et au lieu il ait accès à l'anneau.

Jusqu'à l'ouverture du ^{incendie} camion et du ^{incendie} poste incendié la même que ce existait, les conditions restent les mêmes que celles qui existaient avant le 15 décembre.

M. Gaston Thellend propose le lieu de l'avenue.

M. Gaston Thellend donne avis de motion de la présidence, à une séance subséquente, de la présidence d'un règlement concernant le règlement des feux d'été dans la paroisse.

Province de Québec
Municipalité de St-Jovis-de-France,
canton de Champlain,

à une session spéciale de la corporation municipale de la paroisse de St-Jovis-de-France tenue au lieu ordinaire des délibérations, le 8 avril 1970, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents de manière les conseillers :

Donatius St-Cubric
Henri Richard
Henri-Paul Blanchard
Camille Coime
Gaston Thellend
Léonard Leduc
Maurice Demontigny, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de significations ont été signifiés tels que requis par la loi.

Dès l'ouverture de la séance, le maire M. Maurice Demontigny, agréé, avec M. J.-Bernard Héroux, ingénieur, à l'ouverture des communications reçues pour l'aménagement d'un réseau d'égout et d'égout.

1^{re} communication ouverte : Augustin Stée (St-Jovis)

au montant de	\$ 1,666,010.66
2 ^e Garage	
Socié de Parage La Salle Sté (Victoriaville)	\$ 846,550.
3 ^e Beau-Val Inc.	\$ 1,218,727.
(Languevil)	
4 ^e Normandin Construction Sté	765,897.
(Laval)	

70-51 L'ouverture des soumissions étant terminée, la présente séance, sur une proposition de M. Gaston Thelland, est ajournée, au lundi, 13 avril 1970, à 8 heures du soir.

Province de Québec,
Municipalité de St-Louis de-France,
Comté de Charlevoix

À une séance ajournée de la soirée spéciale du 8 avril, tenue, lundi le 13 avril 1970, à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 1 et à laquelle séance ont participé les membres du conseil.
Les: Donatien St-Jubert

Henri Richard

Camille Boivin

Gaston Thelland

Présidé par M. Gaston Thelland, mais, formellement quorum sous la présidence de ce dernier.

70-52 Proposé par M. Gaston Thelland, secondé par M. Camille Boivin et adopté à l'unanimité que les soumissions pour le projet d'acquiescement et d'impôt soient étudiées et mises à l'étude.

La Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, rétrocède les services de Démarche Constructive Limitée qui a présenté le plus haut soumission et qui au temps et lieu, un contrat sera signé avec ladite Compagnie.

70-53

Proposé par M. Camille Coisvert, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que le maire, M. Maurice Demontigny, soit autorisé à faire les démarches nécessaires pour le projet d'aqueduc et d'éclair et que les dépenses engagées lors de telles démarches lui soient remboursées.

M. Donatien St-Lubin propose le procès de l'assemblée.

Maurice Demontigny Maire
Henri Richard sec. trés.

Province de Québec,
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

A une session spéciale de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le mardi le 27 avril 1970, à 7 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers : Donatien St-Lubin

Henri Richard

Gaston Thériault

Camille Coisvert

Maurice Demontigny, maire, faisant fonction sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés tels que requis par la loi.

70-54 Attendu que des travaux publics sont prévus pour l'été dans la municipalité de St-Louis-de-France;

Attendu qu'une somme de \$5,000.⁰⁰ est mise à la disposition de la corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France par M. Paul Duchesneau;

En conséquence, il est proposé par M. Donatien St-Aubin, secondé par M. Camille Coisvert et résolu à l'unanimité qu'une demande soit faite au Ministère de la Voie, que l'octroi de \$5,000. soit accordé à la Corporation municipale de St-Louis-de-France pour la confection et la mise en forme de la rue de l'Hôtel-de-Ville.

M. Henri Richard propose la levée de l'assemblée.

Maurice Hémond, Maire
Maurice Thibault, sec.-tes.

Province de Québec,
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

A une session régulière et renouvelée de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 4 mai 1970, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers:

Donatien St-Aubin
Henri Richard
Henri-Paul Duchesneau
Camille Coisvert
Maurice Thibault

Sergio Ferrin
 (ancien Doyen), mais formant quorum
 sous la présidence de ce dernier.

70-55 Proposé par M. Henri Richaut, secondé
 par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité
 que les minutes de la session spéciale du 6
 avril sont adoptées après y avoir ajouté l'avis de
 motion donné par M. Louis Thallud, concernant le
 règlement des affaires d'habes dans la municipalité
 et qui n'avaient pas été misés, lors de l'interim des
 minutes au lieu.

70-56 Proposé par M. Camille Boivin, secondé par
 M. Henri Richaut et adopté à l'unanimité que
 les minutes de la session spéciale du 8 avril sont
 adoptées telles que lues.

70-57 Proposé et résolu à l'unanimité que
 les minutes de la session spéciale du 27 avril
 soient adoptées telles que lues.

70-58 Proposé et résolu à l'unanimité que
 Mme Anton Plante soit déléguée par le conseil
 municipal de St-Jouis-de-France pour le représen-
 ter à la Bibliothèque centrale de Dist de la Nou-
 veau.

70-59 Proposé et résolu à l'unanimité que
 M. Louis Thallud soit le représentant de la
 Corporation municipale de la paroisse de St-Jouis-
 de-France au Conseil Economique Régional de la
 Province, au remplacement de M. J.-Paul Papp.

70-60 Le conseil accorde réception de la lettre
 de M. Oscar Fortin, relative au chemin de la Côte
 Fortin et il est proposé et résolu à l'unani-
 mité que le conseil mette en marche im-
 médiatement le processus nécessaire à la con-
 fection du dit chemin.

70-61 Proposé par M. Donatien St-Jubin, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que M. le maire avec l'aide des conseillers Gustav Thellus et George Laskin soient autorisés à faire les démarches nécessaires pour la confection du chemin de la Place Fortin et faire rapport au conseil du résultat de leurs démarches.

avis de
motion pour
une Fortin

M. George Laskin donne avis de motion de la présentation, à une séance subséquente d'un règlement d'emprunt concernant la confection et la mise en force du chemin de la Place Fortin.

70-62 Proposé par M. George Laskin, secondé par M. Donatien St-Jubin et adopté à l'unanimité que le montant prévu à l'item "Lisias" sur le budget de l'année 1970 soit remis à la Commission Municipale des Lisias pour qu'elle puisse passer à l'aménagement et à l'équipement de terrain de jeux.

70-63 Proposé par M. Camille Boissart, secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que M. Marcel Huet soit nommé garde-feu municipal 1970, en remplacement de M. Laurent Beaudry.

70-64 Proposé par M. Gustav Thellus, secondé par M. Donatien St-Jubin et adopté à l'unanimité que les industriels soient chargés de faire l'entretien de la rue de M. Populaire Lacom et faire ensuite rapport au conseil.

Règlement 71

Considérant que l'usage des jetons est devenu abusif et que c'est devenu ainsi une nuisance publique;

Considérant qu'il est dans l'intérêt

B

public qu'un règlement soit adopté à cet effet;

Considérant que avis de motion a été régulièrement donné le 6 avril 1970;

Il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de St-Jacques-de-France, et ledit conseil ordonne et statue, par le présent règlement ainsi qu'il suit: savoir:

article 1.- Il est interdit sur tout le territoire de la municipalité de St-Jacques-de-France, et ledit conseil ordonne et statue de vendre, prêter, distribuer, des feutres ou autres matières explosives sur tout le territoire de la municipalité.

En outre, il est interdit de faire usage d'armes à feu à moins de 500 pieds de toute habitation.

article 2.- Que le chef-jonglier ainsi que la Société du Québec a fait adopter le présent règlement.

article 3.- Que quiconque enfreint les dispositions du présent règlement sera passible d'une amende de pas moins de cinq dollars (\$5.00) et pas plus de vingt dollars (\$20.00) plus frais encourus, et à défaut de paiement de l'amende et des frais d'un emprisonnement de pas plus d'un mois, lequel cours, après l'amende et les frais payés.

article 4.- Le présent règlement entrera en vigueur quinze jours après celui où il sera adopté.

adopté:

Règlement no 72
relatif aux feux allumés ou des produits allumés dans les limites de la municipalité.

attesté par moi, notaire municipalité, le 6 avril 1970

Règlement no 71
Région

une organisation municipale pour la protection des terres dans ses limites;

attendu que, certains cultivateurs ou propriétaires de terrains sont parfois dans l'obligation de faire usage du feu pour détruire du foin sec, paille ou herbes sèches, en tout endroit sur le territoire de la municipalité;

Attendu que, ces feux présentent souvent des risques sérieux pour les propriétés d'autrui;

Attendu que ces feux doivent être soumis à une réglementation uniforme et bien définie;

Attendu qu'un avis de vote a été donné à la séance du 6 avril 1970,

il est résolu unanimement que le règlement no 72 de la municipalité de St-Jean de France soit adopté et que'il soit statué et décidé par le présent règlement, ce qui suit:

Article 1.- Toute personne qui désire faire usage du feu, au cours de la période allant du 1^{er} avril au 1^{er} novembre de chaque année, pour détruire du foin sec, paille ou herbes sèches, en tout autre détritus, en tout endroit de cette municipalité, doit au préalable obtenir la permission de l'autorité reconnue de la corporation municipale, soit de la mairie ou ses représentants. Cependant, cette permission n'engage nullement cette municipalité ni ceux qui l'ont donné, dans le cas où le feu allumé causerait des dommages aux propriétés d'autrui.

Article 2.- Toutes les dépenses du service des incendies nécessitées par les feux d'herbes doivent être remboursées à la Corporation par les responsables de ces feux d'herbes.

Règlement no 72 - feux d'herbes.

Article 3.- Quoi que contraire à quelque dis-
position du présent règlement, est possible, sur
présentation nominale, ou autre des faits, d'un arrêté
d'un moins quinze dollars et d'un plus cent dollars
ou d'un emprisonnement d'un moins trente jours
et d'un plus trois mois, et, à défaut de paie-
ment de l'arrêté et des faits, d'un emprisonne-
ment d'un moins trente jours et d'un plus
trois mois.

Article 4.- Le présent règlement entrera
en vigueur quinze jours après celui où il sera
publié.

adopté.

70-65 Proposé par M. Arthur Thelland, adopté par
M. Camille Buisson que les comptes suivants sont
acceptés et payés: sauf le compte de M. Turotte et
Albert Trépanier

36 hees x 2.75	Fils Stee.	99.00
145 mille x .15		21.75
Alonzi D'icilots	55 hees x 2.75	151.25
Comis Buisson	55 hees x 2.75	151.25
Jos Ponceau	huile à chauffage	112.90
Bell Canada		27.56
Gypso-jubles		558.33
Procton D'udance	gax	3.24
Commiss Easton Canada	C. S.	1.17
Rolland Thibaut Inc.	C. S.	34.13
Imperial oil	huile	13.41
Imprimerie St Patrice Inc.	propagande	17.97
Carrière St-Jovier Inc.	jeunes pique cabotte	20.29
Rolland D'Amour	Ref. du Chd. Jovier	12.00
Bureau d'Imagist.	Antitoxine d'ovide	6.50
D'Arbault Inc.	Ref. commis pique	89.53
Jacques Auto Inc.		4.84
Comis Leblond-D'icil-		61.08
Armand Ferris Artois Inc.	hore C. Nivard	39.45

Rejean Duchand	-	101 heures x 1.50	151.50
		2 voyages à T.R.	4.00
			155.50
Joy Harris	o.	1 heure comme juge, - vol.	4.00
Rejean Duchand	o.	6 heures comme juge - vol.	22.00
Ante P. Lute	o.	5 heures " "	18.00
Rejean Lemire	p.	5 heures	13.50
Paul Desilets		2 1/2 " "	8.50
Gilles Desilets		2 heures " "	5.50
Jacques Lemire		2 " " "	5.50
George Provost et George Enns		par jour camion incendie	8.24
Formules legales et provinciales		- Papeete	1.39

70-66 Propose' par M. Luengo Larkin, seconde' par M. Donatien St. Julien et revle' à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Trébe d'autoriser une emprunt temporaire de trois mille dollars (\$3,000.) pour une période d'un an au taux de 7 1/2 %, à la Caisse Populaire de St. Louis - de - France afin de pourvoir à l'aménagement d'un terrain de jeu dans les limites de la municipalité.

70-67 Propose' par M. Luengo Larkin, seconde' par M. Hector Thellend et revle' à l'unanimité que les ingénieurs - conseils Tremblay, Héroux et Associés sont autorisés à faire une demande de prêt à la Société Centrale d'hypothèque et de logement pour un projet d'érection de deux maisons dans la municipalité de St. Louis - de - France.

70-68 Proposé par M. Henri Richaud, secondé par M. Gustave Thibault et adopté à l'unanimité que des copies soient envoyées aux responsables des lieux d'hébergement au règlement no 72.

Proposé par M. Louis Jolin, secondé par M. Camille Rivest et adopté à l'unanimité que demande soit faite au Gouvernement de la province de Québec de hâter la signature de l'accord avec le Gouvernement Fédéral relatif aux prêts qui sont accordés aux municipalités situées dans les zones privilégiées.

Une copie de cette résolution soit envoyée aussi à l'honorable Samuel Taylor, député du comté de Champlain, à Québec, et à l'honorable Jean Desjardins, député du comté de St-Jovite, à Ottawa.

70-69 Attendu que 1^o La loi autorisant le Gouvernement Fédéral de l'expansion économique régionale a signé des ententes avec le Québec, dans le but de fournir des services destinés à favoriser l'expansion économique et le relèvement social de certaines régions, a été adoptée déjà de plus un certain temps;

Attendu que 2^o Cette municipalité fait partie d'une de ces régions appelées zones spéciales.

Attendu que 3^o Cette municipalité a un grand besoin de profiter de cette loi.

Attendu que 4^o Cette municipalité a déjà fait plusieurs des plans et devis et demandé des subventions publiques pour certains travaux urgents.

Attendu que 5^o Cette loi s'applique pour une période de temps très limitée.

Attendu que 6^o Le gouvernement provincial

n'a pas encore pris d'intérêt avec le gouverne-
ment fédéral qui a mis l'argent nécessaire à sa
disposition.

Il est en conséquence proposé par M. Jo-
seph Jolin, secondé par M. Camille Boissart et
voté à l'unanimité de prier le gouvernement
de la province de signer le plus tôt possible ces
ententes afin de pouvoir profiter de cette loi
en exécutant chez nous des travaux indispen-
sables au relèvement social et économique
de notre municipalité.

70-70 Proposé et voté à l'unanimité
que des félicitations soient adressées à M. Ro-
mand Toupin à l'occasion de son élection
comme député du comté de Champlain.

70-71 Proposé par M. Donatien St-Aubin,
secondé par M. Camille Boissart et adopté à l'un-
animité que Juvise et Juvise, entrepreneurs soient
chargés d'inclure l'emplacement où sera ^{érigé} situé
l'usine de pompage pour le réseau d'aqueduc
projeté dans la municipalité et qui ap-
partient présentement à M. Georges Proulx.

70-72 Proposé par M. Gaston Thibault,
secondé par M. Camille Boissart et adopté
à l'unanimité que le Com. Municipal du
Cap-de-la-Baudouine ait juridiction sur le
Territoire de St-Louis-de-France et de deman-
der à l'avis légal M. Guy Jolene de bien
vouloir préparer la procédure nécessaire à cet
effet.

70-73 Proposé par M. Joseph Donatien St-Au-
bin, secondé par M. Gaston Thibault et
adopté à l'unanimité que demande soit
faite à la Cité du Cap-de-la-Baudouine de pré-
senter par écrit à la Corporation Municipale de
St-Louis-de-France sa position à l'égard

cf. ces
précédents
page 202
C.M. du
Cap-Prod.

<u>année</u>	<u>Intérêt</u>	<u>capital</u>	<u>total</u>	<u>solde</u>
				18,000.
1	1260	1,500	2760.	16,500.
2	1,155.	1,500.	2655.	15,000.
3	1,050.	1,500.	2550.	13,500.
4	945.	1,500.	2445.	12,000.
5	840.	1,500.	2340.	10,500.
6	735.	2,000.	2735.	8,500.
7	595.	2,000.	2595.	6,500.
8	455.	2,000.	2455.	4,500.
9	315.	2,000.	2315.	2,500.
10	175.	2,500.	2675.	0
	<u>7525.</u>			

du plan montrant le type de subdivision des municipalités de St-Louis-de-France et du Cap-de-la-Baudouine préparé par M. Ernest L. D'Yffleris, adj.-gén., daté du 31 juillet 1969 de même qu'à l'égal du paiement du compte d'annuaires de l'agence D'Yffleris.

70-74 Proposé par M. Georges Jodan, secondé par M. Martin Thellou et résolu à l'unanimité que le maire M. Maurice Demontigny, aidé des conseillers Henri Paul Bouchard et Camille Boisvert soient autorisés à la confection et à l'engagement d'un terrain de jeux.

70-75 Proposé et résolu à l'unanimité d'invoquer M. Guy Leduc de mettre en demeure M. Jean-Charles D'Yffleris de se conformer aux dispositions du règlement de construction en vigueur dans la municipalité et en particulier aux instructions qui lui avaient été communiquées l'autorité dénie par l'inspecteur en construction.

M. Henri Richard propose la levée de l'assemblée.

Maurice Demontigny maire
Maurice Thellou sec.-trés.

Province de Québec,
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

A une session spéciale de la représentation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 19 mai 1970, à 7 heures du soir, à laquelle session sont présents les sieurs les conseillers : Donatien St-Cyrille
Henri Richard

Camille Bourcet

M. Gustave Thellouard formant quorum sous
la présidence de M. Donatieu St. Aubin.

Les avis de convocations ont été si-
gnifiés tels que requis par les lois.

70-76

Proposé et résolu à l'unanimité
que le plan montant une subdivision d'une
partie des lots 519, 520 et 521, du cadastre of-
ficiel fait pour la commune de St. Maurice et
dont celle de St. Louis-de-France est un dé-
membrement, préparé par M. Paul Michaud, gé-
omètre et daté du 18 mai 1970 et appartenant à
M. Gustave Bourcet soit accepté.

M. Gustave Thellouard propose la levée
de l'assemblée.

Maurice Hemondy ex Maurice
Thellouard rec. tes.

